

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 12 JUIN 2024 à 19h00

PROCES-VERBAL

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal « contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Nombre de membres du Conseil : 60

PRÉSENTS : AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, BUTET Catherine, CADI Myriam, CARANO Christine, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DESMULES Marielle, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, FROMENT Benoit, GIRIN Pascal, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, LAFORET Edith, LICI Vassili, LIEVRE Gaëtan, LONGEFAY Fabrice, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MONTAGNIER Michèle, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel, Delphine d'HARCOURT (suppléante de Michel TROUVE).

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : ALLIX Jean-Louis (pouvoir à BLANC Muriel), CHAUMAT Denis (pouvoir à DUMONTET Jean-Pierre), CHEVALIER Armelle (pouvoir à RABOURDIN Catherine), DECEUR Patrice (pouvoir à PHULPIN Patrick), DUBOST STIVAL Delphine (pouvoir à CADI Myriam), ESPASA Christophe (pouvoir à FROMENT Benoit), GLANDIER Martine (pouvoir à MOULIN Didier), LIEVRE Patrick (pouvoir à JAMBON Michel), RAVIER Thomas (pouvoir à BAUDU-LAMARQUE Stylite), REBOULE Anne (pouvoir à LONGEFAY Fabrice), AKSU GIRISIT Keziban, BEROUJON MOTTA Angèle, BERTHOUX Béatrice, GIFFON Georges, GUIDOUM Kamel, JONARD Geneviève, LUTZ Sophie, REYNAUD Pascale, SEIVE Capucine.

Assistaient : Madame PROST-ROUX, Directrice Générale des Services
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.

Monsieur le Président indique que l'ordre du jour est conséquent, ce qui explique la tenue de la réunion du Conseil à 19h. Il remercie Mme BUTET et l'ensemble du Conseil municipal d'accueillir le Conseil communautaire à Rivolet. Il salue l'engagement de Mme BUTET au sein de la Communauté d'agglomération, notamment dans le cadre du comité de suivi du plan local d'urbanisme intercommunal.

Mme BUTET souhaite la bienvenue aux élus communautaires. Elle présente la commune de Rivolet, qui compte environ 600 habitants. Le territoire de 1600 hectares est notamment composé de 600 hectares de forêts, d'une carrière de 35 hectares, et entre 35 et 40 hectares de vignes.

Monsieur le Président annonce que Stéphanie PROST-ROUX est nommée directrice générale des services de la Communauté d'agglomération et lui souhaite pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.

Madame Véronique PARIOT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- I - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION

Madame CADI fait une présentation groupée des rapports 1.1 et 1.2

1.1. Convention 2024-2026 de partenariat avec la Chambre de commerce et d'Industrie du Beaujolais

Madame CADI expose que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône partage avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Beaujolais (CCIB) des ambitions au service du développement économique et de l'emploi, de l'accompagnement des entreprises et de l'attractivité du territoire.

La Communauté d'agglomération s'est engagée, dans son plan de mandat 2021-2026, à faire de son territoire un territoire d'entrepreneurs. A cet effet, elle déploie ses politiques publiques de développement économique à travers trois objectifs :

- créer un environnement propice à la création, au développement et au maintien des entreprises ;
- affirmer l'identité du territoire et renforcer son attractivité ;
- poser le cadre de la réussite des transitions à venir.

En tant qu'établissement public de l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Beaujolais assure, sur son ressort et dans le respect de son domaine de spécialité, les missions suivantes :

- représenter les intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics ;
- porter et exprimer les attentes de plus de 10 000 chefs d'entreprises à l'échelle du Beaujolais ;
- informer, accompagner, conseiller, transmettre des entreprises ;
- informer, accompagner et conseiller les créateurs et repreneurs d'entreprises ;
- aménager le territoire : mettre en œuvre des espaces d'accueil pour les entreprises, gérer des équipements publics tels que le port fluvial du Beaujolais, le ParcExpo à Villefranche-sur-Saône, l'aéroport des Portes du Beaujolais à Frontenas et le Campus du Beaujolais à Limas ;
- former les ressources humaines et les salariés avec le centre de formation du Beaujolais ;
- assurer l'accompagnement à l'export des entreprises.

La Communauté d'agglomération et la CCIB ont pour objectif commun de mettre en place une organisation au service des acteurs économiques du territoire reposant sur une convention opérationnelle articulée autour de 8 domaines stratégiques :

- animation du tissu économique local et des réseaux d'entreprises ;
- conseil et accompagnement au développement économique des entreprises ;
- accueil et suivi des porteurs de projets et des entrepreneurs ;
- préservation des ressources naturelles, sobriété et développement durable des entreprises ;
- développement de l'économie touristique et de l'attractivité territoriale ;
- production de données de connaissance sur les acteurs et le tissu économique local ;
- urbanisme commercial et foncier économique ;
- réindustrialisation et relocalisation d'activités économiques.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Pour 2024, elle repose sur 5 actions :

- animation des pépinières d'entreprises et accompagnement des entrepreneurs ;
- élaboration d'un guide du créateur et du repreneur d'entreprise ;

- exploitation, analyse et diffusion des résultats issus de l'enquête de consommation des ménages réalisée en 2022 ;
- collaboration technique et transmission de données entre la CCIB et la Communauté d'agglomération ;
- co-organisation d'événements thématiques à l'adresse des entreprises de la Communauté d'agglomération.

Les engagements financiers sont précisés dans chaque fiche-action et suivent un principe de juste répartition des dépenses entre la CCIB et la Communauté d'agglomération. Les 5 fiches-actions sont jointes à la présente délibération, ainsi que le projet de convention.

1.2. Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes

Madame CADI rappelle que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a signé, le 28 septembre 2023, une convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette convention répond à une volonté commune de mettre en œuvre des actions concrètes et opérationnelles au bénéfice des entreprises artisanales et de l'économie du territoire. Les termes de cette convention ont été approuvés par délibération du Conseil communautaire n°23/128 en date du 5 juillet 2023.

Sur le fondement de cette convention, le financement des actions de l'année 2023 doit être arrêté sur la base de l'évaluation des actions réellement menées, dans le cadre d'un avenant. Cet avenant a également pour objet de définir le nouveau programme d'actions pour l'année 2024.

En 2023, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes a engagé les actions suivantes :

- dans le cadre de la fiche-action 1 – accompagnement à la transmission d'entreprise : réalisation d'une étude portant sur l'âge des dirigeants d'entreprises artisanales dont le siège se situe dans les communes hors polarité urbaine de la Communauté d'agglomération ;
- dans le cadre de la fiche-action 2 – accompagnement numérique des entreprises : 5 diagnostics ont été réalisés auprès d'entreprises situées à Arnas, Gleizé, Le Perréon, Limas Saint-Etienne-des-Ouillères. Ces entreprises pourront bénéficier du dispositif régional « Atouts numérique » en 2024 ;
- dans le cadre de la fiche-action 3 – data et aide à la décision : réalisation d'une étude sur le tissu artisanal à l'échelle de la Communauté d'agglomération. Cette étude montre la vitalité des entreprises artisanales et leur capacité à perdurer sur le territoire ;
- dans le cadre de la fiche-action 4 – accompagnement à la création d'entreprise : pas d'action engagée en 2023 ;
- dans le cadre de la fiche-action 5 – accompagnement à la transition écologique : prospection d'entreprises artisanales potentiellement éligibles au dispositif « éco-investissements des artisans » mis en place par la Communauté d'agglomération en 2023. 47 entreprises contactés, 7 intéressées par ce dispositif, 1 accompagnement engagé en décembre 2023.

Considérant que ces actions correspondent à la demande initiale de la Communauté d'agglomération, une contribution financière sera versée par la Communauté d'agglomération à la CMA Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 7 080 € pour l'année 2023.

En 2024, la collaboration entre la Communauté d'agglomération et la CMA Auvergne-Rhône-Alpes se poursuit et les 5 fiches-actions sont reconduites. Deux nouvelles fiches-actions sont ajoutées autour du recyclage et de la mobilité.

Sur le recyclage, il est prévu que la CMA porte une action de sensibilisation des artisans coiffeurs au sujet de la valorisation des cheveux. L'objectif est de réduire la quantité de cheveux jetés et incinérés en faisant mieux connaître la filière de tri et de valorisation.

Sur la mobilité, la CMA portera une action de sensibilisation des artisans aux impacts de la mise en place de zones à faibles émissions dans les grandes agglomérations. L'objectif est de leur apporter des informations sur les aides existantes et des conseils en matière de mobilité.

L'avenant et les 7 fiches-actions 2024 ont pour objectif de :

- permettre le versement de la contribution financière de la Communauté d'agglomération à la CMA Auvergne-Rhône-Alpes pour les actions menées en 2023 ;
- valider les actions prévues par la CMA Auvergne-Rhône-Alpes sur le territoire de la Communauté d'agglomération au cours de l'année 2024 ;
-
- permettre le versement d'un acompte de 30% à la CMA Auvergne-Rhône-Alpes pour les actions à mener en 2024.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique, s'agissant tout d'abord de la convention avec la CCI, qu'il ne remet en cause ni le principe ni les objectifs de cette convention. Il regrette l'absence de fiche action et d'engagement financier portant spécifiquement sur le domaine stratégique intitulé « préservation des ressources naturelles, sobriété et développement durable des entreprises ». Il considère que faire de la Communauté d'agglomération un territoire d'entrepreneurs, et notamment d'industrie, n'est possible qu'à la condition que cet objectif soit compatible avec l'urgence environnementale et climatique. Il est question d'envoyer des signaux forts à travers des actions et des financements dédiés sur ce volet, par exemple en formant davantage les entrepreneurs à leurs obligations réglementaires en matière environnementale.

S'agissant de l'avenant à la convention avec la CMA, et tout d'abord du bilan 2023 de cette convention, il s'interroge sur le peu de succès de l'action « Accompagnement à la transition écologique », les chiffres indiqués montrant que sept entreprises sur 47 contactées se sont montrées intéressées, et une seulement a bénéficié d'un début d'accompagnement en décembre 2023. Il souhaite savoir si des pistes d'explication de cette situation sont identifiées, et si des axes d'amélioration sont proposés. Il relève l'absence d'action sur l'accompagnement à la création d'entreprise. Il demande des éléments sur les critères qui ont présidé à l'élaboration de ce bilan. Concernant les actions prévues pour l'avenir, la fiche action n°7 relative à la mobilité durable ne comporte pas d'indicateur de suivi, ce qui pourrait donner l'impression que cette action ne mobilise pas de moyens à la hauteur de ses ambitions. Le sujet des mobilités durables est abordé sous l'angle de la contrainte puisqu'il est fait référence à l'accompagnement des entreprises par rapport à la mise en place de la ZFE par la métropole de Lyon.

Mme CADI répond, concernant tout d'abord la prise en compte de la sobriété énergétique et des éléments environnementaux dans le cadre de la convention de la CCI, que des actions portant spécifiquement sur ces sujets n'ont pas été choisies parce que le label « Territoire d'industrie » obtenue par la Communauté d'agglomération comporte déjà un volet poussé et des axes prioritaires sur les enjeux environnementaux. Il s'agit d'éviter de mener les mêmes actions à la fois via la convention avec la Chambre de commerce, et dans le cadre du label Territoire d'industrie auquel participe également la CCI. Travailler avec les chambres consulaires sur la base de fiches action précises est un exercice nouveau, et la construction des critères d'évaluation se fera progressivement. Certaines actions présentent des éléments d'analyse qui mériteront d'être précisés. Pour autant, ces conventions posent un cadre aux actions à mener et permettent de verser des subventions au regard d'objectifs identifiés.

Concernant les objectifs faisant l'objet de l'avenant à la convention avec la CMA, le sujet de la mobilité durable ne comporte pas d'éléments mesurables car il s'agit surtout de sensibiliser les artisans aux contraintes auxquelles ils vont être confrontés dans le cadre de leurs déplacements sur le territoire, dont la métropole de Lyon avec la mise en place des ZFE. Les éléments d'analyse seront de plus en plus précis. Elle cite comme exemple l'action qui consistait à faire une analyse des artisans qui allaient être confrontés à des problématiques de reprise d'entreprise, analyse qui a permis d'identifier 35 entreprises dont les dirigeants avaient plus de 60 ans. Ainsi, la prochaine action va porter sur l'accompagnement d'au moins deux entreprises dans le cadre de leur succession.

Monsieur DUPIT revient sur la question des mobilités durables en indiquant qu'il adhère à la nécessité de sensibiliser les artisans aux adaptations nécessaires par rapport aux ZFE, mais qu'il serait aussi intéressant de les accompagner sur les mobilités durables hors ZFE, sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Mme CADI répond que cette remarque sera prise en compte pour l'intégrer dans le dispositif.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport 1.1 au vote.

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Beaujolais pour le développement économique des entreprises et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.
Monsieur le Président met le rapport 1.2 au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes et le contenu des 7 fiches-actions 2024 annexées ; d'accepter le versement de 7 080 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes au titre des actions qu'elle a menées sur le territoire de la Communauté d'agglomération en 2023 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les actes permettant sa mise en œuvre.

- II - AGRICULTURE, VITICULTURE ET ALIMENTATION

2.1. Mise en place d'un fonds haies et agroforesterie sur la période 2024-2026

Monsieur THIEN indique que, dans son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est notamment donnée comme priorités le soutien à l'agriculture et à la viticulture, la préservation de la ressource en eau et la valorisation et la protection du paysage. La mise en œuvre d'un fonds destiné à soutenir la plantation de haies et le développement de l'agroforesterie sur le territoire permet de répondre de manière transversale à ces ambitions.

En effet, la présence de haies et d'arbres en milieu agricole et naturel participe à :

- Créer des habitats favorables à la biodiversité et restaurer des continuités écologiques ;
- Encourager la transition agroécologique et l'adaptation au changement climatique dans les exploitations agricoles (qualité du sol, ombrage, protection contre les fortes chaleurs, refuge pour les auxiliaires de culture, réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, etc.) ;
- Réduire l'érosion des sols, le ruissellement et prévenir les inondations ;
- Favoriser le stockage de carbone et améliorer la qualité de l'air ;
- Contribuer à la qualité du paysage et donc au cadre de vie.

Il est proposé, à travers la mise en place d'un « fonds haies et agroforesterie », de soutenir sur le territoire de la Communauté d'agglomération la plantation de 10 kilomètres linéaires de haies et de 150 arbres champêtres sur 3 ans (2024-2026). Le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône aux porteurs de projets de plantation se matérialisera par :

- la réalisation d'un diagnostic technique pour chaque projet (localisation des linéaires, choix des essences, typologie de la haie), et la tenue d'une réunion d'information collective sur la gestion d'une haie ;
- la prise en charge du matériel nécessaire à la plantation.

Les porteurs de projets soutenus seront des agriculteurs ou des communes, sélectionnés annuellement avant chaque saison de plantation. Les porteurs de projets devront s'engager à maintenir et entretenir la haie et/ou les arbres sur une durée de 15 ans minimum. Ces engagements feront l'objet d'une convention entre la Communauté d'agglomération, le porteur de projet et, le cas échéant, le propriétaire foncier de la parcelle.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 170 076 € sur 3 ans (hors animation). Dans le cadre de l'appel à candidature « Développer l'agroforesterie et la plantation de haies » du programme régional FEADER, la Communauté d'agglomération a sollicité un financement de 153 738,10 €, représentant 80% du montant total des dépenses de plantation (estimées à 170 076 €) et des dépenses liées à l'animation de l'action (estimées à 22 096,62 €).

Pour encadrer les projets de plantation, un règlement du fonds haies et agroforesterie doit être adopté. Ce règlement permettra de préciser les bénéficiaires éligibles, les conditions d'éligibilité du projet de plantation, les engagements de la collectivité et du porteur de projet, les critères de sélection et les modalités de candidature.

Ainsi, il est proposé d'adopter la mise en place d'un fonds haies et agroforesterie ainsi que d'approuver le règlement du fonds haies et agroforesterie pour la période 2024-2026.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Mme MONTAGNIER salue la mise en place de ce fond au regard de la suppression au niveau national de 70 % des haies depuis les remembrements des années 50. Actuellement 23 500 km de haies disparaissent chaque année, alors qu'elles présentent des intérêts majeurs en termes de préservation de la biodiversité et d'adaptation aux effets du changement climatique. Le fond proposé vise à soutenir sur le territoire de la Communauté d'agglomération la plantation de 10 km linéaires de haies et de 150 arbres champêtres sur 3 ans. Elle souhaite connaître le nombre de linéaire de haies détruites par an sur le territoire, et les chiffres sur les besoins globaux en la matière sur l'ensemble du territoire. S'agissant de l'utilisation de pesticides et en particulier des insecticides, elle demande si l'attribution des financements sera conditionnée par le respect d'une zone de non-traitement des terres suffisante autour des nouvelles haies qui seront plantées. Dans le cas contraire, elle considère que les mesures du fonds haies risqueraient d'être contradictoires avec les objectifs poursuivis.

Monsieur THIEN répond qu'il ne connaît pas le nombre de haies arrachées sur le territoire de la Communauté d'agglomération, mais qu'un travail d'analyse a été mené par la Chambre d'Agriculture et qu'il est possible de se renseigner pour ces précisions. Les plantations de haies vont respecter la réglementation déjà existante en matière de pesticides qui prévoit par exemple de ne pas utiliser de pesticides à moins de 30m d'une habitation.

Monsieur le Président invite à poser ce type de questions en commission, ce qui permet d'apporter les éléments de réponse lors de la réunion du Conseil. Le dispositif proposé se base notamment sur l'expérience d'autres collectivités déjà engagées dans ce type de démarche et qui présente de bons résultats.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la mise en place d'un fonds haies et agroforesterie sur 2024-2026 et d'approuver les termes du règlement du fonds haies et agroforesterie pour la période 2024-2026.

2.2. Convention de coordination du projet partenarial "Haies et Agroforesterie dans le département du Rhône"

Monsieur THIEN indique que dans son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est notamment donnée comme priorités le soutien à l'agriculture et à la viticulture, la préservation de la ressource en eau et la valorisation et la protection du paysage. La mise en œuvre d'un fonds destiné à soutenir la plantation de haies et le développement de l'agroforesterie sur le territoire permet de répondre de manière transversale à ces ambitions.

Afin de financer le « fonds haies et agroforesterie » de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, le Bureau a autorisé, par délibération du 3 juin 2024, le dépôt d'une demande de subvention d'un montant prévisionnel de 153 738,10 € répondant à l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la mesure 208 de son programme régional du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) : « Développer l'agroforesterie et la plantation de haies ».

Cet appel à candidatures vise des projets partenariaux pluriannuels de développement de l'agroforesterie et/ou de haies sur un territoire délimité. Les partenaires qui ont accepté de s'associer à la Communauté d'agglomération afin de répondre à cet appel à candidatures à l'échelle du département du Rhône sont les suivants :

- la Chambre d'Agriculture du Rhône ;
- le Département du Rhône ;
- la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien ;
- la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Le dépôt de la réponse à l'appel à candidatures est collectif, mais chaque structure partenaire effectue une demande en fonction de ses propres besoins et ambitions et assurera la gestion financière, administrative et technique de son projet. La dimension collective et partenariale du projet se traduit par des temps de travail interterritoriaux sur des thématiques communes et en lien avec la plantation de haies et l'agroforesterie : partage de retours d'expériences, échanges et montages d'expérimentations sur des thématiques techniques.

Afin de formaliser et d'encadrer cette dynamique départementale de coopération sur les haies et l'agroforesterie, il est proposé la signature d'une convention de coordination multi-partenariale et pluriannuelle (2024-2027) avec les partenaires mentionnés ci-dessus.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de coordination du projet de coopération « Haies et Agroforesterie dans le département du Rhône » et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que les actes relatifs à sa mise en œuvre.

Monsieur THIEN fait une présentation groupée des rapports 2.3 et 2.8.

2.3. Signature du protocole d'accord pour la mise en place de la compensation agricole collective relative au projet d'extension de la carrière des Rives du Beaujolais au bénéfice du projet agricole collectif "Faire progresser le maraîchage sur sol vivant en agriculture biologique"

Monsieur THIEN indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône compte plusieurs projets d'aménagements structurants, mais impactant la consommation d'espaces agricoles. L'impact de tels projets sur l'économie agricole nécessite la mise en place de mesures compensatoires agricoles collectives par le maître d'ouvrage.

L'objectif de cette compensation agricole collective est de restaurer, par un soutien financier à des projets agricoles collectifs, la valeur économique agricole perdue par un projet consommant de l'espace agricole.

Afin de soutenir de manière coordonnée et structurante des actions agricoles sur le territoire, il a été choisi de ne pas raisonner à l'échelle individuelle du projet mais d'avoir une approche globale. La Communauté d'agglomération a ainsi initié l'élaboration et le pilotage d'une stratégie de compensation agricole collective à l'échelle de son territoire.

Cette mutualisation des compensations entre les différents projets consommateurs d'espaces agricoles du territoire permet de mobiliser une enveloppe financière globale plus conséquente et un effet levier plus fort.

Dans ce cadre, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est diffusé annuellement auprès du monde agricole afin d'identifier des projets agricoles collectifs répondants aux enjeux prioritaires du territoire et donc susceptibles de pouvoir bénéficier de ces mesures compensatoires.

Un comité de suivi est ensuite chargé de sélectionner les projets agricoles collectifs soutenus et d'assurer le suivi et la bonne réalisation de ceux-ci. Ce comité, présidé par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, se compose de représentants de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture du Rhône et des acteurs économiques privés soumis à la compensation agricole collective.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et la Préfète du Rhône ont rendu un avis favorable quant au principe d'une stratégie de compensation agricole collective piloté par la Communauté d'agglomération et à la constitution d'un comité chargé du suivi de cette stratégie.

Un premier AMI a été réalisé en avril 2023. Le comité de suivi réuni le 2 février 2024 a effectué la sélection des projets agricoles qui seraient soutenus via le fonds de compensation agricole collective généré par le projet d'extension de la carrière des Rives du Beaujolais situé à Limas et porté par la société SOREAL.

Ainsi, le projet « Faire progresser le maraîchage sur sol vivant en agriculture biologique », porté par AGRIBIO Rhône et Loire, a été retenu comme éligible aux financements de la compensation agricole collective. Le montant qui lui a été attribué est de 25 000 €.

Ce projet a pour objectif de faire émerger un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) constitué de 13 exploitations (dont 2 sur le territoire de la Communauté d'agglomération) autour de l'évolution des pratiques de cultures maraichères (moindre travail mécanique des sols, meilleure gestion de l'irrigation, évolution des itinéraires techniques, etc).

Afin d'encadrer les modalités de versement, le suivi du projet et sa bonne réalisation, il a été convenu la signature d'un protocole d'accord entre SOREAL, AGRIBIO Rhône et Loire et la Communauté d'agglomération. Dans le cadre de cette convention, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'engage à effectuer l'évaluation et le suivi du projet et d'en rendre compte à la CDPENAF et aux membres du comité de suivi.

Il est ainsi proposé la signature du protocole d'accord pour la mise en place de la compensation agricole collective relative au projet d'extension de la carrière des rives du Beaujolais au bénéfice du projet agricole collectif « Faire progresser le maraîchage sur sol vivant en agriculture biologique ».

2.4. Signature du protocole d'accord pour la mise en place de la compensation agricole collective relative au projet d'extension de la carrière des Rives du Beaujolais au bénéfice du projet agricole collectif "Transformation de limonades et boissons pétillantes"

Monsieur THIEN indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône compte plusieurs projets d'aménagements structurants, mais impactant la consommation d'espaces agricoles. L'impact de tels projets sur l'économie agricole nécessite la mise en place de mesures compensatoires agricoles collectives par le maître d'ouvrage. L'objectif de cette compensation agricole collective est de restaurer, par un soutien financier à des projets agricoles collectifs, la valeur économique agricole perdue par un projet consommant de l'espace agricole.

Afin de soutenir de manière coordonnée et structurante des actions agricoles sur le territoire, il a été choisi de ne pas raisonner à l'échelle individuelle du projet mais d'avoir une approche globale. La Communauté d'agglomération a ainsi initié l'élaboration et le pilotage d'une stratégie de compensation agricole collective à l'échelle de son territoire.

Cette mutualisation des compensations entre les différents projets consommateurs d'espaces agricoles du territoire permet de mobiliser une enveloppe financière globale plus conséquente et un effet levier plus fort.

Dans ce cadre, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est diffusé annuellement auprès du monde agricole afin d'identifier des projets agricoles collectifs répondants aux enjeux prioritaires du territoire et donc susceptibles de pouvoir bénéficier de ces mesures compensatoires.

Un comité de suivi est ensuite chargé de sélectionner les projets agricoles collectifs soutenus et d'assurer le suivi et la bonne réalisation de ceux-ci. Ce comité, présidé par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, se compose de représentants de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture du Rhône et des acteurs économiques privés soumis à la compensation agricole collective.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et la Préfète du Rhône ont rendu un avis favorable quant au principe d'une stratégie de compensation agricole collective piloté par la Communauté d'agglomération et à la constitution d'un comité chargé du suivi de cette stratégie.

Un premier AMI a été réalisé en avril 2023. Le comité de suivi réuni le 2 février 2024 a effectué la sélection des projet agricoles qui seraient soutenus via le fonds de compensation agricole collective généré par le projet d'extension de la carrière des Rives du Beaujolais situé à Limas et porté par la société SOREAL.

Ainsi, le projet « Transformation de limonades et boissons pétillantes », porté par les GAEC de L'Affoleuse et A vol d'oiseaux, a été retenu comme éligible aux financements de la compensation agricole collective. Le montant qui lui a été attribué est de 20 000 €. Ce projet a pour objectif de mettre en commun des compétences, savoir-faire et productions de deux GAEC du territoire afin de créer une gamme de limonades et boissons pétillantes non alcoolisées et peu sucrées vendue en circuits-courts.

Afin d'encadrer les modalités de versement, le suivi du projet et sa bonne réalisation, il a été convenu la signature d'un protocole d'accord entre SOREAL, les GAEC de L'Affoleuse et A vol d'oiseaux et la Communauté d'agglomération. Dans le cadre de cette convention, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'engage à effectuer l'évaluation et le suivi du projet et d'en rendre compte à la CDPENAF et aux membres du comité de suivi.

Il est ainsi proposé la signature du protocole d'accord pour la mise en place de la compensation agricole collective relative au projet d'extension de la carrière des rives du Beaujolais au bénéfice du projet agricole collectif « Transformation de limonades et boissons pétillantes ».

2.5. Signature du protocole d'accord pour la mise en place de la compensation agricole collective relative au projet d'extension de la carrière des Rives du Beaujolais au bénéfice du projet agricole collectif "BRAAC: BRoyage des sarments et souches pour Atténuer le Changement Climatique"

Monsieur THIEN indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône compte plusieurs projets d'aménagements structurants, mais impactant la consommation d'espaces agricoles. L'impact de tels projets sur l'économie agricole nécessite la mise en place de mesures compensatoires agricoles collectives par le maître d'ouvrage. L'objectif de cette compensation agricole collective est de restaurer, par un soutien financier à des projets agricoles collectifs, la valeur économique agricole perdue par un projet consommant de l'espace agricole.

Afin de soutenir de manière coordonnée et structurante des actions agricoles sur le territoire, il a été choisi de ne pas raisonner à l'échelle individuelle du projet mais d'avoir une approche globale. La Communauté d'agglomération a ainsi initié l'élaboration et le pilotage d'une stratégie de compensation agricole collective à l'échelle de son territoire.

Cette mutualisation des compensations entre les différents projets consommateurs d'espaces agricoles du territoire permet de mobiliser une enveloppe financière globale plus conséquente et un effet levier plus fort.

Dans ce cadre, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est diffusé annuellement auprès du monde agricole afin d'identifier des projets agricoles collectifs répondants aux enjeux prioritaires du territoire et donc susceptibles de pouvoir bénéficier de ces mesures compensatoires.

Un comité de suivi est ensuite chargé de sélectionner les projets agricoles collectifs soutenus et d'assurer le suivi et la bonne réalisation de ceux-ci. Ce comité, présidé par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, se compose de représentants de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture du Rhône et des acteurs économiques privés soumis à la compensation agricole collective.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et la Préfète du Rhône ont rendu un avis favorable quant au principe d'une stratégie de compensation agricole collective piloté par la Communauté d'agglomération et à la constitution d'un comité chargé du suivi de cette stratégie.

Un premier AMI a été réalisé en avril 2023. Le comité de suivi réuni le 2 février 2024 a effectué la sélection des projet agricoles qui seraient soutenus via le fonds de compensation agricole collective généré par le projet d'extension de la carrière des Rives du Beaujolais situé à Limas et porté par la société SOREAL.

Ainsi, le projet « BRACC : BRoyage des sarments et souches pour Atténuer le Changement Climatique », porté par le SICAREX Beaujolais, a été retenu comme éligible aux financements de la compensation agricole collective. Le montant qui lui a été attribué est de 77 612 €. Ce projet a pour objectif d'expérimenter des techniques alternatives au brulage à l'air libre des souches et sarments (co-produits de la vigne) en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'augmenter la part de matière organique dans le sol.

Afin d'encadrer les modalités de versement, le suivi du projet et sa bonne réalisation, il a été convenu la signature d'un protocole d'accord entre SOREAL, le SICAREX Beaujolais et la Communauté d'agglomération. Dans le cadre de cette convention, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'engage à effectuer l'évaluation et le suivi du projet et d'en rendre compte à la CDPENAF et aux membres du comité de suivi.

Il est ainsi proposé la signature du protocole d'accord pour la mise en place de la compensation agricole collective relative au projet d'extension de la carrière des rives du Beaujolais au bénéfice du projet agricole « BRAAC : BRoyage des sarments et souches pour Atténuer le Changement Climatique ».

2.6. Signature du protocole d'accord pour la mise en place de la compensation agricole collective relative au projet d'extension de la carrière des Rives du Beaujolais au bénéfice du projet agricole collectif "Beau t di vigne: Pour un vignoble du Beaujolais adapTé au changement climatique grâce à la DIversité génétique de la VIGNE"

Monsieur THIEN indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône compte plusieurs projets d'aménagements structurants, mais impactant la consommation d'espaces agricoles. L'impact de tels projets sur l'économie agricole nécessite la mise en place de mesures compensatoires agricoles collectives par le maître d'ouvrage. L'objectif de cette compensation agricole collective est de restaurer, par un soutien financier à des projets agricoles collectifs, la valeur économique agricole perdue par un projet consommant de l'espace agricole.

Afin de soutenir de manière coordonnée et structurante des actions agricoles sur le territoire, il a été choisi de ne pas raisonner à l'échelle individuelle du projet mais d'avoir une approche globale. La Communauté d'agglomération a ainsi initié l'élaboration et le pilotage d'une stratégie de compensation agricole collective à l'échelle de son territoire.

Cette mutualisation des compensations entre les différents projets consommateurs d'espaces agricoles du territoire permet de mobiliser une enveloppe financière globale plus conséquente et un effet levier plus fort.

Dans ce cadre, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est diffusé annuellement auprès du monde agricole afin d'identifier des projets agricoles collectifs répondants aux enjeux prioritaires du territoire et donc susceptibles de pouvoir bénéficier de ces mesures compensatoires.

Un comité de suivi est ensuite chargé de sélectionner les projets agricoles collectifs soutenus et d'assurer le suivi et la bonne réalisation de ceux-ci. Ce comité, présidé par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, se compose de représentants de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture du Rhône et des acteurs économiques privés soumis à la compensation agricole collective.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et la Préfète du Rhône ont rendu un avis favorable quant au principe d'une stratégie de compensation agricole collective piloté par la Communauté d'agglomération et à la constitution d'un comité chargé du suivi de cette stratégie.

Un premier AMI a été réalisé en avril 2023. Le comité de suivi réuni le 2 février 2024 a effectué la sélection des projet agricoles qui seraient soutenus via le fonds de compensation agricole collective généré par le projet d'extension de la carrière des Rives du Beaujolais situé à Limas et porté par la société SOREAL.

Ainsi, le projet « Beau t di vigne : Pour un vignoble du Beaujolais adapTé au changement climatique grâce à la DIversité génétique de la VIGNE », porté par le SICAREX Beaujolais, a été retenu comme éligible aux financements de la compensation agricole collective. Le montant qui lui a été attribué est de 45 000 €. Ce projet a pour objectif de réaliser des expérimentations pour identifier des variétés de vigne résistantes à la sécheresse et autres aléas afin de s'adapter au changement climatique, tout en assurant un vin de qualité pour le Beaujolais et répondant aux attentes des consommateurs.

Afin d'encadrer les modalités de versement, le suivi du projet et sa bonne réalisation, il a été convenu la signature d'un protocole d'accord entre SOREAL, le SICAREX Beaujolais et la Communauté d'agglomération. Dans le cadre de cette convention, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'engage à effectuer l'évaluation et le suivi du projet et d'en rendre compte à la CDPENAF et aux membres du comité de suivi.

Il est ainsi proposé la signature du protocole d'accord pour la mise en place de la compensation agricole collective relative au projet d'extension de la carrière des rives du Beaujolais au bénéfice du projet agricole « Beau t di vigne : Pour un vignoble du Beaujolais adapTé au changement climatique grâce à la DIversité génétique de la VIGNE ».

2.7. Signature du protocole d'accord pour la mise en place de la compensation agricole collective relative au projet d'extension de la carrière des Rives du Beaujolais au bénéfice du projet agricole collectif "Bout à bout: Action collective de sensibilisation à l'impact du poids des bouteilles de vin"

Monsieur THIEN indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône compte plusieurs projets d'aménagements structurants, mais impactant la consommation d'espaces agricoles. L'impact de tels projets sur l'économie agricole nécessite la mise en place de mesures compensatoires agricoles collectives par le maître d'ouvrage. L'objectif de cette compensation agricole collective est de restaurer, par un soutien financier à des projets agricoles collectifs, la valeur économique agricole perdue par un projet consommant de l'espace agricole.

Afin de soutenir de manière coordonnée et structurante des actions agricoles sur le territoire, il a été choisi de ne pas raisonner à l'échelle individuelle du projet mais d'avoir une approche globale. La Communauté d'agglomération a ainsi initié l'élaboration et le pilotage d'une stratégie de compensation agricole collective à l'échelle de son territoire.

Cette mutualisation des compensations entre les différents projets consommateurs d'espaces agricoles du territoire permet de mobiliser une enveloppe financière globale plus conséquente et un effet levier plus fort.

Dans ce cadre, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est diffusé annuellement auprès du monde agricole afin d'identifier des projets agricoles collectifs répondants aux enjeux prioritaires du territoire et donc susceptibles de pouvoir bénéficier de ces mesures compensatoires.

Un comité de suivi est ensuite chargé de sélectionner les projets agricoles collectifs soutenus et d'assurer le suivi et la bonne réalisation de ceux-ci. Ce comité, présidé par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, se compose de représentants de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture du Rhône et des acteurs économiques privés soumis à la compensation agricole collective.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et la Préfète du Rhône ont rendu un avis favorable quant au principe d'une stratégie de compensation agricole collective pilotée par la Communauté d'agglomération et à la constitution d'un comité chargé du suivi de cette stratégie.

Un premier AMI a été réalisé en avril 2023. Le comité de suivi réuni le 2 février 2024 a effectué la sélection des projets agricoles qui seraient soutenus via le fonds de compensation agricole collective généré par le projet d'extension de la carrière des Rives du Beaujolais situé à Limas et porté par la société SOREAL.

Ainsi, le projet « Bout à bout » : Action collective de sensibilisation à l'impact du poids des bouteilles de vin », porté par le SICAREX Beaujolais, a été retenu comme éligible aux financements de la compensation agricole collective. Le montant qui lui a été attribué est de 30 000 €. Ce projet a pour objectif de réaliser un état des lieux des pratiques sur le conditionnement du vin (poids des bouteilles, segmentation de la gamme de vin) des opérateurs metteurs en marché présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, puis de les sensibiliser à l'amélioration de leur trajectoire carbone. L'ambition est de diminuer l'empreinte carbone de la filière viticole. En effet, le conditionnement est un poste important d'émission de gaz à effet de serre.

Afin d'encadrer les modalités de versement, le suivi du projet et sa bonne réalisation, il a été convenu la signature d'un protocole d'accord entre SOREAL, le SICAREX Beaujolais et la Communauté d'agglomération. Dans le cadre de cette convention, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'engage à effectuer l'évaluation et le suivi du projet et d'en rendre compte à la CDPENAF et aux membres du comité de suivi.

Il est donc proposé la signature du protocole d'accord pour la mise en place de la compensation agricole collective relative au projet d'extension de la carrière des rives du Beaujolais au bénéfice du projet agricole « Bout à bout » - Action collective de sensibilisation à l'impact du poids des bouteilles de vin ». Un projet de protocole est situé en annexe.

2.8. Signature du protocole d'accord pour la mise en place de la compensation agricole collective relative au projet d'extension de la carrière des Rives du Beaujolais au bénéfice du projet agricole collectif "Mise en place d'un atelier de traction animale"

Monsieur THIEN indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône compte plusieurs projets d'aménagements structurants, mais impactant la consommation d'espaces agricoles. L'impact de tels projets sur l'économie agricole nécessite la mise en place de mesures compensatoires agricoles collectives par le maître d'ouvrage. L'objectif de cette compensation agricole collective est de restaurer, par un soutien financier à des projets agricoles collectifs, la valeur économique agricole perdue par un projet consommant de l'espace agricole.

Afin de soutenir de manière coordonnée et structurante des actions agricoles sur le territoire, il a été choisi de ne pas raisonner à l'échelle individuelle du projet mais d'avoir une approche globale. La Communauté d'agglomération a ainsi initié l'élaboration et le pilotage d'une stratégie de compensation agricole collective à l'échelle de son territoire.

Cette mutualisation des compensations entre les différents projets consommateurs d'espaces agricoles du territoire permet de mobiliser une enveloppe financière globale plus conséquente et un effet levier plus fort.

Dans ce cadre, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est diffusé annuellement auprès du monde agricole afin d'identifier des projets agricoles collectifs répondants aux enjeux prioritaires du territoire et donc susceptibles de pouvoir bénéficier de ces mesures compensatoires.

Un comité de suivi est ensuite chargé de sélectionner les projets agricoles collectifs soutenus et d'assurer le suivi et la bonne réalisation de ceux-ci. Ce comité, présidé par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, se compose de représentants de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture du Rhône et des acteurs économiques privés soumis à la compensation agricole collective.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et la Préfète du Rhône ont rendu un avis favorable quant au principe d'une stratégie de compensation agricole collective piloté par la Communauté d'agglomération et à la constitution d'un comité chargé du suivi de cette stratégie.

Un premier AMI a été réalisé en avril 2023. Le comité de suivi réuni le 2 février 2024 a effectué la sélection des projet agricoles qui seraient soutenus via le fonds de compensation agricole collective généré par le projet d'extension de la carrière des Rives du Beaujolais situé à Limas et porté par la société SOREAL.

Ainsi, le projet « Mise en place d'un atelier de traction animale », porté par la CUMA de Buyon, a été retenu comme éligible aux financements de la compensation agricole collective. Le montant qui lui a été attribué est de 23 400 €. L'objectif de ce projet est d'investir dans du matériel de traction animale qui serait mutualisé entre plusieurs agriculteurs afin de faire évoluer les pratiques agricoles vers une meilleure prise en compte des écosystèmes en grandes cultures, maraichage et viticulture.

Afin d'encadrer les modalités de versement, le suivi du projet et sa bonne réalisation, il a été convenu la signature d'un protocole d'accord entre SOREAL, la CUMA de Buyon et la Communauté d'agglomération.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'engage à effectuer l'évaluation et le suivi du projet et d'en rendre compte à la CDPENAF et aux membres du comité de suivi.

Il est ainsi proposé la signature du protocole d'accord pour la mise en place de la compensation agricole collective relative au projet d'extension de la carrière des rives du Beaujolais au bénéfice du projet agricole collectif « Mise en place d'un atelier de traction animale ».

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur le Président souligne que la feuille de route présentée en début d'année 2024 prévoit que les sujets de l'agriculture et de la biodiversité fassent l'objet d'initiatives et de projets. La mise en place du fond haies et biodiversité d'une part, et la mise en œuvre du fond de compensation agricole lié au projet de SOREAL bénéficiant d'un financement global de 700 000 € d'autre part, permettent de soutenir des projets innovants. Six projets ont été retenus dans une première phase, pour un total d'aides de 200 000 €.

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.
En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions,*

Monsieur le Président met le rapport au vote 2.3.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord pour la mise en place de la compensation agricole collective relative au projet d'extension de la carrière des Rives du Beaujolais au bénéfice du projet agricole collectif « Faire progresser le maraîchage sur sol vivant en agriculture biologique ».

Monsieur le Président met le rapport au vote 2.4.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord pour la mise en place de la compensation agricole collective relative au projet d'extension de la carrière des Rives du Beaujolais au bénéfice du projet agricole collectif « Transformation de limonades et boissons pétillantes ».

Monsieur le Président met le rapport au vote 2.5.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord pour la mise en place de la compensation agricole collective relative au projet d'extension de la carrière des Rives du Beaujolais au bénéfice du projet agricole collectif « BRACC : BRoyage des sarments et souches pour Atténuer le Changement Climatique ».

Monsieur le Président met le rapport au vote 2.6.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord pour la mise en place de la compensation agricole collective relative au projet d'extension de la carrière des Rives du Beaujolais au bénéfice du projet agricole collectif « Beau t di vigne : Pour un vignoble du BEAUjolais adapTé au changement climatique grâce à la DIversité génétique de la VIGNE».

Monsieur le Président met le rapport au vote 2.7.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord pour la mise en place de la compensation agricole collective relative au projet d'extension de la carrière des Rives du Beaujolais au bénéfice du projet agricole collectif « Bout à bout' : Action collective de sensibilisation à l'impact du poids des bouteilles de vin ».

Monsieur le Président met le rapport au vote 2.8.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord pour la mise en place de la compensation agricole collective relative au projet d'extension de la carrière des Rives du Beaujolais au bénéfice du projet agricole collectif « Mise en place d'un atelier de traction animale ».

- III - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS

3.1. Lancement de l'élaboration du Plan Local de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Monsieur RONZIERE indique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais-Saône, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a défini les priorités suivantes en matière de mobilité :

- améliorer l'offre de transports en commun ;
- développer les mobilités partagées ;
- encourager les mobilités actives.

Conformément à l'article L.1214-36-A-1 du code des transports, la Communauté d'agglomération a l'obligation de réaliser un Plan Local de Mobilité sur son ressort territorial qui détaille et précise le contenu du plan de mobilité élaboré par SYTRAL Mobilités, en particulier en ce qui concerne les services de mobilité qu'elle organise en application des 4°, 5° et 6° du I de l'article L.1231-1-1 du code des transports :

- 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;

- 5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- 6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Pour préparer le lancement de son Plan Local de Mobilité, la Communauté d'agglomération a lancé la réalisation d'un schéma directeur cyclable dès septembre 2022 et une étude sur les mobilités et les déplacements depuis janvier 2023.

Ces études ont permis d'identifier les pratiques et les besoins de mobilité sur le territoire et d'apporter une première vision stratégique pour le développement des mobilités en lien avec les orientations du Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), du Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais (SCoT) en cours de révision, du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) validé en janvier 2020 et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUi-H) en cours d'élaboration.

Un travail de co-construction a été réalisé avec les 18 communes à travers des entretiens avec les Maires et des ateliers de concertation en mai 2023 permettant d'identifier des enjeux stratégiques pour les mobilités.

En complément, des questionnaires auprès de la population, des employeurs et des salariés du territoire ont permis d'enrichir les connaissances des pratiques et des attentes en matière de mobilité.

Cinq grandes orientations sont ressorties des diagnostics et des ateliers :

- Construire une offre de mobilité territorialisée :
 - Organiser les échanges multimodaux entre le pôle rural et le pôle urbain avec notamment la création de parcs relais dont les premiers pourraient être à Arnas et Gleizé ;
- Proposer un réseau de transports collectifs structurant, en intermodalité avec les autres modes :
 - Créer des couloirs réservés aux bus et améliorer les dispositifs d'insertion pour rendre les transports collectifs attractifs ;
 - Restructurer des lignes de bus en ligne circulaire pour faciliter des déplacements plus directs sans passer systématiquement par le centre de Villefranche-sur-Saône ;
 - Réorganiser les plans de circulation du pôle urbain et le stationnement en cohérence avec l'offre des transports collectifs ;
 - Mieux desservir les zones d'activités en cohérence avec les besoins des entreprises.
- Organiser les pratiques des modes actifs pour les courtes distances :
 - Réaliser un maillage cyclable structurant, continu et sécurisé défini dans le schéma directeur cyclable.
- Développer les modes partagés (covoiturage, autopartage, mobilité solidaire) en complément de l'offre de transport public :
 - Faciliter la mise en relation avec une plateforme dédiée et la mise en place de service de covoiturage adapté ;
 - Développer le service d'autopartage.
- Promouvoir et accompagner la pratique de nouvelles mobilités

A ce jour, la Communauté d'agglomération déjà a franchi une première étape avec :

- une hausse significative du niveau de service sur le réseau de bus urbain Libellule à la rentrée de septembre 2023 et un début de réorganisation des Cars du Rhône ;
- la création de deux aires de covoiturage à Limas et une participation financière pour l'aire de covoiturage à Jassans-Riottier offrant ainsi plus de 230 places de stationnements et une offre de services complémentaires (consignes individuelles pour les vélos, abris pour les covoitureurs et bornes de recharge pour les véhicules électriques) ;

- la mise en œuvre opérationnelle du plan vélo approuvé en février 2022 dont :
 - la mise en place du dispositif d'aide à l'achat de vélo depuis mars 2022 avec plus de 960 aides allouées ;
 - la réalisation du schéma directeur cyclable qui fait partie de l'étude sur les mobilités ;
 - le développement des stationnements pour les vélos avec plus de 1100 places de stationnement existantes ;
 - la promotion de la pratique du vélo à l'occasion de plusieurs manifestations (mai à vélo, challenge mobilité, forum des association semaine du développement durable, etc).

Considérant que l'organisation du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, conjuguant urbain et rural, nécessite un usage de la voiture individuelle ;

Considérant que des problématiques de saturation existent sur le réseau viaire et sur l'offre de stationnement notamment aux abords de la gare de Villefranche-sur-Saône ;

Considérant que le report modal existe sur les modes de transports alternatifs et complémentaires à la voiture, plus vertueux, tels que les transports en commun, les mobilités partagées et les modes actifs ;

Le PLM de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a pour ambition d'allier mobilité durable et accessibilité du territoire. Il vise également à favoriser le changement de pratiques de mobilité et à garantir les conditions d'un cadre de vie de qualité.

Le Plan Local de Mobilité se déclinera en 6 phases :

- ✓ Phase 1 : Appropriation des diagnostics du schéma directeur cyclable et de l'étude déplacements et analyse critique des enjeux de la stratégie de mobilité et des propositions d'objectifs de report modal ;
- ✓ Phase 2 : Saisine de l'autorité environnementale (et évaluation environnementale le cas échéant) ;
- ✓ Phase 3 : Plan d'actions détaillé ;
- ✓ Phase 4 : Plan de financement et phasage des actions ;
- ✓ Phase 5 : Communication et une concertation tout au long de la procédure ;
- ✓ Phase 6 : Méthodologie sur le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre dans le PLM ;

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le lancement de l'élaboration d'un Plan Local de Mobilité et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.2. Plan local de mobilités: création du comité des partenaires de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Monsieur RONZIERE rappelle que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, autorité organisatrice de la mobilité (AOM), a défini les priorités suivantes en matière de mobilité :

- améliorer l'offre de transports en commun ;
- développer les mobilités partagées ;
- encourager les mobilités actives.

Conformément à l'article L.1214-36-A-1 du code des transports, la Communauté d'agglomération a l'obligation de réaliser un Plan Local de Mobilité sur son ressort territorial qui détaille et précise le contenu du plan de mobilité élaboré par SYTRAL Mobilités, en particulier en ce qui concerne les services de mobilité qu'elle organise en application des 4°, 5° et 6° du I de l'article L.1231-1-1 du code des transports.

Son Plan Local de Mobilité (PLM) sera composé d'un plan d'action sur les futures mobilités du territoire jusqu'à horizon 2040. En préfiguration de celui-ci, une étude sur les mobilités et les déplacements a été menée en 2023, et un projet de schéma directeur cyclable a été élaboré.

Ces études ont mis en évidence l'importance d'associer les acteurs économiques, associatifs et de la société civile pour permettre une concordance optimale entre l'offre de mobilité et les besoins.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), complétée par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et résilience) et par la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains, a introduit et défini la création d'un comité des partenaires comme outil pour favoriser la concertation locale dans l'exercice de la politique mobilité d'une AOM.

Le comité des partenaires émet un avis simple et est notamment consulté avant toute adoption du Plan Local de Mobilité défini par l'article L1231-1-1 du code des transports.

Les modalités de fonctionnement du comité des partenaires sont précisées dans un règlement intérieur, conformément aux articles L 1231-5 et L.1243-10 du code des transports.

Il est proposé de fixer la composition du comité des partenaires du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône comme suit :

- Le comité des partenaires est présidé par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant.
- Collège institutionnel :
 - Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône : Ghislain de Longevialle, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace, de l'habitat et des mobilités ; Michel Romanet-Chancrin, Vice-Président en charge du développement durable et de la transition énergétique ; Myriam Cadi, Vice-Présidente en charge du développement économique ; Pascale Reynaud, conseillère déléguée en charge des transports ; Gérard Tachon, conseiller délégué à la voirie ;
 - SYTRAL Mobilités : 1 représentant.
- Collège des représentants d'employeurs et des salariés :
 - Chambre de Métier et de l'Artisanat du Rhône ;
 - Chambre de Commerce et de l'Industrie du Rhône ;
 - MEDEF ;
 - Hôpital Nord-Ouest de Gleizé ;
 - Bayer ;
 - Hozelock Exel ;
 - Les Calades (le centre-ville commercial de Villefranche et du centre-ville) .
- Collège des représentants d'associations, d'usagers et d'habitants :
 - Vélo Urbain à Villefranche et dans le Beaujolais (VUVIB) ;
 - Limas à vélo ;
 - FNAUT Auvergne Rhône Alpes ;
 - AGIVR Beaujolais Val de Saône Handicap ;
 - Habitants tirés au sort :
 - 1 habitant du pôle rural ;
 - 1 habitant du pôle urbain.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT interroge, au regard des enjeux en matière d'urgence climatique et de transition, sur l'absence du Vice-président de la Communauté d'agglomération en charge du développement durable et de la transition énergétique dans le collège institutionnel du comité des partenaires. Il note la présence de la Vice-présidente en charge du développement économique, ce qui ne pose pas de difficulté en soi mais peut laisser à penser que la problématique des mobilités est envisagée sous un angle d'abord économique avant l'angle qu'environnemental. Cela le questionne sur la volonté de rupture avec un modèle aujourd'hui très centré sur la voiture individuelle.

Monsieur le Président répond qu'il préfère parler d'évolution plutôt que de rupture. Villefranche Beaujolais Saône est un territoire où l'utilisation de la voiture individuelle restera une option pour les habitants. L'évolution doit porter sur l'utilisation individuelle de la voiture, en développant le covoiturage. Le travail sur des projets favorisant le covoiturage se poursuit. Il ajoute que le Vice-président en charge du développement durable et de la transition énergétique pourra être associé au comité des partenaires.

Concernant la dimension économique, il s'agit d'apporter une offre nouvelle à destination des salariés du territoire. Les entreprises financent le réseau de transports en commun par le versement mobilité et, paradoxalement, les zones d'activités où se concentrent les emplois sont parmi les territoires les moins bien desservis. Ce point doit être corrigé dans l'objectif de faire évoluer l'offre tout d'abord à la rentrée de septembre 2024, puis à moyen et long terme en créant de nouvelles lignes afin de mieux desservir les zones d'activités. Des sujets restent compliqués notamment dans le secteur industriel où les horaires décalés des salariés rendent difficile le covoiturage. En revanche, pour les zones d'activité commerciale qui concentrent beaucoup de salariés, telles que l'avenue de l'Europe à Villefranche-sur-Saône, il est envisageable de mettre en place une offre de transports en commun avec un fort cadencement sur les horaires de début et de fin de journée. Des expérimentations pourront être menées, toujours dans le souci de la transition et de la volonté de faire évoluer les comportements.

Monsieur DUPIT ajoute qu'il ne remet absolument pas en cause la présence de la Vice-présidente en charge du développement économique dans le comité des partenaires.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la création et la composition du comité des partenaires ; d'approuver le règlement intérieur du comité des partenaires fixant les modalités de son fonctionnement et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Denis CHAUMAT.

3.3. Plan vélo - Approbation du schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Monsieur RONZIERE indique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, autorité organisatrice de la mobilité (AOM), a défini des priorités en matière d'organisation et de développement des services relatifs aux mobilités actives.

Par délibération en date 24 février 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a validé le Plan vélo qui se décline en 5 axes :

- structurer un grand maillage vélo avec un nouveau schéma sur les 18 communes ;
- faciliter l'usage et l'entretien d'un vélo avec une aide à l'acquisition d'un vélo ou VAE neuf ou d'occasion, l'organisation d'une bourse aux vélos annuelle, l'organisation d'un atelier mensuel d'entretien et d'auto-réparation ;
- développer de nouveaux services de mobilités pour les habitants avec la mise en place de location de vélos (longue durée et /ou libre-service) ;
- créer des stationnements vélos plus nombreux et plus sécurisés avec un objectif de 1000 places de stationnements vélos d'ici 2026, le développement des consignes collectives grandes capacités sur les aires de covoiturage et les parkings relais et la réalisation d'un parking vélo en hyper-centre de Villefranche-sur-Saône (40 places) ;
- fédérer, informer et promouvoir le vélo avec le déploiement d'un plan de communication, la mise en place de l'opération « Mai à vélo » à l'échelle de la Communauté d'agglomération, et l'organisation d'ateliers de remise en selle pour adultes.

Les premières actions concrètes réalisées dans le cadre du Plan Vélo sont :

- la mise en place d'une aide à l'acquisition de vélo dès mars 2022 avec 960 bénéficiaires représentant 300 000 € d'aides allouées à mai 2024 ;
- l'aménagement de la Voie Bleue en mars 2023 sur 3,9 km d'itinéraire aménagé représentant un coût de 1,05M € TTC ;

- le développement du stationnement vélo sur les 18 communes et sur les trois aires de covoiturage à Limas et Jassans-Riottier ;
- la promotion du vélo à l'occasion d'événements mobilisateurs tels que Mai à Vélo, les semaines du développement durable, le forum des associations, etc ;
- les expérimentations sur la multimodalité bus – vélo en partenariat avec SYTRAL Mobilités ;

Il est proposé de franchir une nouvelle étape du Plan Vélo via la création d'un schéma directeur cyclable 2024-2034 sur les 18 communes.

Pour rappel, l'article L.228-2 du code de l'environnement dispose que : « A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. Lorsque la réalisation ou la rénovation de voie vise à créer une voie en site propre destinée aux transports collectifs et que l'emprise disponible est insuffisante pour permettre de réaliser ces aménagements, l'obligation de mettre au point un itinéraire cyclable peut être satisfaite en autorisant les cyclistes à emprunter cette voie, sous réserve que sa largeur permette le dépassement d'un cycliste dans les conditions normales de sécurité prévues au code de la route. Le type d'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de mobilité, lorsqu'il existe ».

Dans ce cadre, le schéma directeur cyclable vise à assurer la cohérence des aménagements de voirie et la continuité des itinéraires cyclables pour les principaux axes structurants.

Le projet de schéma directeur cyclable concerne les 18 communes de la Communauté d'agglomération et remplace le précédent schéma adopté par la CAVIL en 2009 sur 4 communes.

Ce projet de schéma directeur cyclable permet d'identifier des aménagements structurants à créer pour garantir des continuités cyclables sécurisées et le déploiement d'équipements associés. L'objectif est de développer la pratique du vélo sur le territoire de la Communauté d'agglomération, aussi bien pour les déplacements domicile-travail et domicile-études que pour les loisirs. Il est aussi de favoriser la continuité avec les territoires voisins, notamment via des aménagements cyclo-touristiques tels que la Voie Bleue et la Voie du Tacot.

Ce projet de schéma directeur a été élaboré en concertation :

- avec les habitants, les employeurs et les salariés, à travers une enquête sur les pratiques et les attentes en matière de vélo ;
- avec les élus de chaque commune de la Communauté d'agglomération lors d'ateliers participatifs ;
- avec différents partenaires et notamment le comité vélo qui réunit les acteurs locaux du vélo.

Il s'articule autour :

- des axes structurants à aménager, avec des propositions de typologies d'aménagement et un phasage de réalisation des aménagements à court terme (moins de 5 ans), moyen terme, (5 à 10 ans) et long terme (plus de 10 ans), préalablement validé par chaque commune ;
- d'un plan de stationnement vélo précise la localisation des arceaux, abris, bornes d'entretien et de réparation et des consignes à vélo sur chaque commune. A terme, le nombre de places de stationnement vélo passera de 1100 places à plus de 2200 places, soit un doublement également ;
- d'un plan de jalonnement devra être lancé, afin de faciliter l'orientation des cyclistes ;
- d'un plan de promotion du vélo propose des dispositifs tels que des cartes interactives de temps de trajets, des plans des aménagements cyclables actuels et futurs, des animations aux habitants ainsi qu'un service de location de vélo.

Au total, 70 km de voiries cyclables ont été identifiées, dont l'aménagement permettrait de doubler le réseau actuel pour atteindre 140 km.

Le schéma directeur cyclable sera intégré au Plan Local de Mobilité, que la Communauté d'agglomération a l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre conformément à la loi d'orientation des mobilités de 2019, et sera compatible avec les autres documents de planification (PLUi-H, SCoT, PCAET).

Véritable outil de planification stratégique, il constitue une étape essentielle pour permettre à la Communauté d'agglomération, aux 18 communes et aux autres collectivités territorialement concernées de déterminer leurs investissements futurs en matière de voirie cyclable.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT salue l'élaboration de ce schéma directeur, qui constitue un volet indispensable de la politique de transition en matière de mobilité. Le schéma proposé est complet, précis et ambitieux, et résulte d'un travail conséquent. La lecture du document fait apparaître un raisonnement très centré sur la variable « coût », ce qui s'explique par les montants importants des investissements nécessaires. Cela aboutit toutefois à planifier ces aménagements sur un temps long, jusqu'à 15 ans. Dans l'attente de la réalisation de ces investissements, les associations d'usagers consultées, avaient préconisé la mise en place rapide d'aménagements provisoires, comme cela a déjà été fait rue Pierre Berthier et route de Frans à Villefranche-sur-Saône avec un certain succès. Le but est de sécuriser au plus vite certains itinéraires structurants et d'accélérer le report modal sur le vélo. Il regrette que cette solution n'ait pas été retenue dans le schéma. Des secteurs, tels que l'avenue Gambetta ou le pont de Frans, pourraient bénéficier de ces aménagements provisoires dans l'attente de la mise en place d'aménagements durables, dans l'objectif de sécuriser rapidement les itinéraires les plus empruntés. S'agissant des financements, il demande si la Communauté d'agglomération a candidaté à l'appel à programme Territoires cyclables et l'appel à projet Aménagements cyclables, qui permettent de bénéficier de l'attribution de subventions. Concernant le sujet du stationnement, il relève que la forme privilégiée dans le projet de schéma est celle des arceaux simples qui ont un coût moindre. Le risque est ainsi de cantonner la pratique cyclable aux périodes estivales et à une pratique de loisirs, à l'exclusion des déplacements du quotidien. Il considère ce choix contradictoire avec l'objectif, de créer une culture Vélo du quotidien. Par ailleurs le schéma préconise la mise en place de stationnements vélo à proximité des enseignes commerciales, et par ces mêmes enseignes. Il souhaite savoir quel levier permettra de convaincre les entreprises commerciales d'investir dans des équipements de stationnement vélo. Un autre objectif du schéma, auquel il souscrit sans réserve, est la mise en place d'un service de location de vélos. Dans ce cadre, il propose l'adoption d'un tarif social à l'attention notamment des personnes en recherche d'emploi ou des étudiants, ce qui permettrait de mobiliser tous les publics dont certains publics plus éloignés de la pratique du vélo.

Monsieur le Président répond que, effectivement, la mise en œuvre se fera sur le long terme en raison des investissements importants nécessaires. La plupart des autres intercommunalités sont confrontées aux mêmes difficultés, à l'exception de la métropole de Lyon qui dispose de moyens financiers extrêmement importants avec 4 milliards d'euros de budget. Les budgets de la Communauté d'agglomération et des communes membres ne permettent pas de mobiliser plusieurs dizaines de millions d'euros à court terme. Les aménagements envisagés relèvent soit du département, soit des communes, soit de la Communauté d'agglomération. Les fonds évoqués par M. Dupit seront mobilisés, et la Communauté d'agglomération travaille avec les services de l'État pour répondre à tous les appels à projets sur cette thématique. Ce schéma est nécessaire afin d'avoir un cap, la volonté étant d'engager sa mise en œuvre concrète. Un travail est en cours sur les possibilités de versement de fonds de concours, permettant à la Communauté d'agglomération d'avoir un effet de levier sur les engagements financiers qui seront pris par les communes. S'agissant du stationnement, des arceaux simples sont prévus, mais aussi des abris et des box à vélo sécurisés. Ce sujet sera étudié zone géographique par zone géographique, toujours dans l'objectif de développer les différents usages du vélo. Les aires de covoiturage sont déjà équipées de box sécurisés. Un appel d'offre vient d'être passé pour acquérir de nouveaux matériels de stationnement. Concernant le service de location de vélos, une étude des dispositifs dans des agglomérations de taille similaire à celle de la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, telles que les agglomérations de Valence et de Vichy, est en cours. La question du tarif social est prématurée, mais la remarque sur le est notée. Sur le sujet des zones d'activité commerciale, il est demandé une mobilisation de l'ensemble des partenaires du territoire et notamment des partenaires économiques autour de la question du vélo et plus globalement des mobilités. Ainsi, dans le cadre du schéma directeur cyclable mais aussi du plan local de mobilité, des échanges auront lieu avec ces entreprises, qu'il s'agisse de grandes surfaces commerciales ou d'entreprises industrielles ou artisanales. Comme cela a été fait sur le secteur de la zone industrielle d'Arnas, il s'agira de rencontrer les employeurs et les salariés afin de déterminer comment développer une offre multiple. Cette offre peut être de renforcer ou faire passer une ligne de bus, renforcer Résalib, et aménager des stationnements vélo en lien avec les entreprises. La stratégie est donc de mobiliser un ensemble d'outils, en ne se plaçant pas dans un cadre contraignant mais en emportant la conviction des entreprises et des différents partenaires économiques pour qu'ils puissent aussi accompagner cette initiative et cette impulsion à l'échelle de la Communauté d'agglomération.

Quant au sujet des aménagements provisoires, il relève des communes. La discussion sera engagée sur la base du schéma directeur cyclable pour voir s'il est envisageable de prévoir des aménagements provisoires sur certains axes, la décision appartenant aux communes. Ces aménagements provisoires permettent en outre de tester la pertinence de l'itinéraire.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le présent schéma directeur cyclable et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents.

3.4. Plan Vélo - Modification des conditions d'éligibilité au dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo

Monsieur RONZIERE indique que dans le cadre des actions du Plan Vélo, validé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône le 24 février 2022, figure le dispositif d'aide à l'achat de vélos et vélos à assistance électrique (VAE) afin d'encourager les habitants domiciliés sur l'une des 18 communes membres à la pratique des modes de déplacement actifs.

Depuis sa mise en place en mars 2022, plus de 960 habitants du territoire ont pu bénéficier de l'aide à l'acquisition d'un vélo.

Dans un premier temps, le dispositif était mis en place avec l'obligation d'acquérir un vélo ou VAE neuf chez un vélociste dont le magasin de vente est implanté sur le territoire de la Communauté d'agglomération. Dans l'optique de proposer aux habitants de Communauté d'agglomération une offre plus complète de vélos spécialisés, notamment des vélos adaptés destinés aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, il est proposé d'étendre la possibilité d'achat chez les vélocistes implantés sur le territoire du Syndicat mixte du Beaujolais.

Il est proposé de modifier en conséquence le règlement d'attribution des aides à l'achat de vélo et vélos à assistance électrique de la Communauté d'agglomération.

L'obligation de domiciliation des bénéficiaires sur le territoire de la Communauté d'agglomération demeure inchangée.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur GIRIN indique qu'il votera pour cette décision qui permet de répondre à des besoins plus spécifiques notamment pour les personnes en situation de handicap. Il demande si les autres EPCI membres du Syndicat Mixte du Beaujolais (SMB) qui ont un également un plan vélo assurent une réciprocité de ce dispositif en intégrant la possibilité d'achat sur le territoire de l'ensemble du SMB.

Monsieur le Président répond que la Communauté de communes Saône-Beaujolais l'a déjà fait. La réflexion est en cours sur la Communauté de communes des Pierres Dorées pour mettre en place une aide à l'acquisition de vélos. Il réinterrogera ces EPCI, également membres du SYTRAL, afin d'avoir des stratégies qui soient les plus coordonnées possibles.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le règlement d'aide à l'acquisition de vélos et VAE mis en place dans le cadre du Plan Vélo, en autorisant le versement de l'aide pour l'achat de vélos et VAE neufs auprès de vélocistes dont le magasin de vente est situé sur le territoire du Syndicat Mixte du Beaujolais et d'approuver en conséquence le nouveau règlement pour l'attribution des aides à l'achat de vélos et VAE qui sera applicable aux demandes d'aides reçues à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Monsieur Alexandre PORTIER quitte la séance.

3.5. Adhésion à l'association "Ville et Aménagement Durable"

Monsieur de LONGEVIALLE explique que dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement durable et de cohésion territoriale, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a la possibilité d'adhérer à l'association « Ville et aménagement durable » afin de rejoindre un réseau de professionnels de l'aménagement durable et du bâtiment en Auvergne-Rhône-Alpes.

L'association regroupe plus de 460 structures adhérentes (collectivités, bailleurs sociaux, promoteurs, aménageurs, programmistes, urbanistes, paysagistes, architectes, etc.). Le programme d'actions proposé s'appuie sur 4 axes stratégiques : innover, partager, mettre en réseau, faire rayonner et préparer la filière aux standards de demain.

L'adhésion à cette association permet de contribuer à l'essor d'une culture commune, de développer les compétences, d'échanger sur des solutions et pratiques et de bénéficier d'informations clés et d'expertise pour conduire les projets dans le domaine de l'aménagement durable.

Le coût de l'adhésion à l'association Ville et Aménagement Durable est de 1 500 € HT (1 800 € TTC) pour l'année 2024.

Il est également proposé de désigner le représentant de la Communauté d'agglomération au titre de cette adhésion.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE. Aucune autre candidature n'est présentée.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée. Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de voter à main levée.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône à l'association « Ville et Aménagement Durable » ; de verser la contribution annuelle à l'association au titre de cette adhésion ; de désigner Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de cette association et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

- IV - DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ENVIRONNEMENT

4.1. Contrat d'Objectifs Territorial : plan d'actions Climat Air Energie et Economie Circulaire

Monsieur ROMANET-CHANCRIN explique que dans le plan de mandat 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône fixe, parmi ses orientations générales, la nécessité d'accélération dans les domaines stratégiques majeurs de la transition énergétique, des nouvelles mobilités et de l'innovation sociale.

Afin d'être accompagnée dans sa politique de transition écologique et de développement durable, la Communauté d'agglomération a signé avec l'Agence de la transition écologique (ADEME), le 1^{er} décembre 2021, un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) sur 4 ans. Ce dispositif vise à évaluer la performance globale de la politique territoriale de la Communauté d'agglomération en matière de transition écologique sur la base des deux référentiels nationaux : « climat-air-énergie » et « économie circulaire », du programme Territoire Engagé Transition Ecologique.

Il est composé de deux phases distinctes :

La première phase, qui a débuté en octobre 2022, permet à la collectivité :

- De réaliser un audit de sa politique à partir des deux référentiels « climat-air-énergie » et « économie circulaire » ;
- De mettre en place et de mobiliser une gouvernance transversale ;
- De définir des objectifs de progression pour la collectivité ;
- D'élaborer sa stratégie en tenant compte des objectifs propres à son territoire et des actions déjà engagées.

La seconde phase, qui s'achèvera au plus tard en octobre 2026, permettra de mettre en œuvre les actions et de compléter cette stratégie de manière itérative pour progresser dans la politique de transition écologique. Des audits finaux « climat-air-énergie » et « économie circulaire » seront réalisés.

La première phase arrive à son terme.

Parmi les temps forts qui se sont déroulés entre octobre 2022 et avril 2024, il est notamment possible de citer :

- Le séminaire « transition énergétique » à destination de l'ensemble des élus communautaires qui s'est déroulé le 24 février 2023 ;
- La proposition d'une formation en ligne relative à l'économie circulaire aux élus et agents de la collectivité ;
- L'organisation de plusieurs ateliers thématiques pour la réalisation des diagnostics.

Deux audits ont été réalisés par des auditeurs missionnés par l'ADEME sur chacun des référentiels. Ces audits fournissent chacun une note, exprimée en pourcentage, évaluée par rapport à un potentiel de points déterminé selon les compétences de la collectivité. Ces audits ont permis de calculer ensuite l'objectif de progression qui sera attendu à l'issue de la 2ème phase du Contrat d'Objectifs Territorial.

Pour le référentiel « climat-air-énergie », le score s'établit à 30% d'actions réalisées, ce qui permet d'atteindre le premier niveau du label national.

Pour le référentiel « économie circulaire », le score atteint 11,05%.

Les audits réalisés ont permis d'identifier les axes d'amélioration sur lesquels faire porter les actions à mettre en œuvre tout en tenant compte des stratégies et actions d'ores et déjà engagées.

Dans les domaines climat-air-énergie, l'objectif proposé est de parvenir à atteindre le deuxième niveau du label, à savoir un score compris entre 35 et 49%, à l'issue du contrat.

Dans ce cadre, il s'agit de poursuivre et d'accentuer la prise en compte des sujets climat-air énergie dans les domaines suivants :

- La planification territoriale, par l'intermédiaire des documents en cours d'élaboration (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat, Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, Schéma Directeur de l'Energie notamment) ;
- Le patrimoine de la collectivité, avec notamment la mise en œuvre de la stratégie patrimoniale (Schéma Directeur Immobilier Energétique), l'augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments communautaires, l'exemplarité des travaux sur les bâtiments neufs et rénovés ;
- L'approvisionnement en énergie, eau et assainissement, par l'augmentation de la production et de l'utilisation des énergies renouvelables, l'optimisation de la gestion des eaux pluviales et la préservation de la biodiversité ;
- La mobilité, par le développement d'une offre multimodale, le développement du réseau cyclable et la proposition d'une offre de transport collectif attractive ;
- L'organisation interne de la collectivité, par le déploiement d'une gouvernance politique adaptée aux sujets de transition écologique, et la structuration d'un plan de formation des agents autour de ces enjeux ;
- La coopération et la communication, en renforçant les coopérations locales, en accompagnant les acteurs économiques dans la transition écologique et en développant des actions de sensibilisation auprès des établissements scolaires et petite enfance.

En matière d'économie circulaire, l'objectif proposé est l'atteinte du premier niveau du label, à l'issue du contrat. A ce titre, il s'agit de :

- S'engager dans un processus d'exemplarité de la collectivité en matière d'économie circulaire à travers ses activités : développement de l'économie circulaire dans la commande publique,

sensibilisation des élus et des agents, organisation d'évènements éco-responsables ;

- Favoriser et soutenir les initiatives circulaires locales : promouvoir les initiatives, mettre en réseau les acteurs économiques et faciliter les synergies de ressources entre entreprises ;
- Développer l'économie circulaire dans les filières majeures du territoire à fort potentiel de circularité : gestion des déchets, filière agricole, alimentaire et viticole, filière de la construction et filières du commerce et des acteurs de l'automobile.

En retour, l'ADEME s'est engagée à accorder à la Communauté d'agglomération une enveloppe pouvant aller jusqu'à 350 000 € (75 000€ à l'issue de la phase 1, et 275 000€ à l'issue de la phase 2 conditionnés à l'atteinte des objectifs de progression annoncés, mesurés par deux audits finaux).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT approuve le principe de cette délibération, qui permet de poursuivre l'engagement de la Communauté d'agglomération dans l'atteinte d'objectifs cible en matière d'économies d'énergie, de qualité de l'air et d'économie circulaire dans le cadre de ce COT. Toutefois il considère que les objectifs sont assez flous parce qu'ils sont calculés en pourcentage par rapport à un potentiel de points déterminé selon les compétences de la collectivité. Le bilan présenté évoque deux chiffres, 30 % pour le premier objectif et 11 % pour le second, mais il est compliqué de faire le lien avec des objectifs concrets, par exemple des objectifs de baisse des émissions de gaz à effet de serre, tels que ceux énoncés dans le Plan Climat Air Énergie territorial adopté en 2020. Des objectifs concrets permettraient de vérifier que le territoire est effectivement dans une trajectoire compatible avec les impératifs résultant de l'urgence climatique. La démarche est vertueuse mais il est difficile de percevoir quelles en seront les applications concrètes.

Monsieur ROMANET-CHANCRIN répond qu'effectivement le dispositif COT est assez conséquent. La première étape sur le positionnement de la Communauté d'agglomération a été réalisée par des auditeurs indépendants qui ont fourni des éléments très détaillés sur le référentiel, par rapport à la situation actuelle et aux objectifs à atteindre. Ce point pourrait être présenté en commission, ce qui permettrait d'avoir une vision plus détaillée sur l'ensemble des rubriques du référentiel et plus précise du positionnement.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'engagement de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône à atteindre à l'horizon fin 2026 le deuxième niveau du label « climat-air-énergie » et le premier niveau du label « économie circulaire » du programme Territoire Engagé Transition Ecologique de l'ADEME.

4.2. Convention cadre d'animation 2024 entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69) pour un accompagnement dans le déploiement de la stratégie de transition énergétique de la Communauté d'agglomération

Monsieur ROMANET-CHANCRIN indique que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est notamment fixée pour priorité de faire de Villefranche Beaujolais Saône un territoire d'équilibre conciliant développement économique et environnement. Pour prendre le virage de la transition énergétique, la Communauté d'agglomération a décidé de se doter d'une feuille de route, présentée au Conseil communautaire le 25 novembre 2021.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération entend mobiliser tous les partenariats financiers et en ingénierie susceptibles d'accompagner la réalisation des projets à l'échelle intercommunale et dans les communes membres.

La convention proposée avec l'Agence Locale pour la Transition Energétique du Rhône (ALTE69) a pour objet :

1. De définir et de préciser le contenu des interventions de l'ALTE69 dans trois domaines spécifiques :
 - Le « socle d'expertise et de compétences sur l'énergie » de l'ALTE69 qui comprend la mission de conseil Info-énergie aux particuliers sur le Rhône et des missions de conseil et d'animation pour l'émergence de projets en lien avec les politiques énergie-climat des territoires ;

- L'accompagnement à la rénovation basse consommation ;
 - L'accompagnement technique et territorial des professionnels et des collectivités.
2. Préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Communauté d'agglomération à l'ALTE69 pour l'animation de la mission de mise en œuvre de sa stratégie de transition énergétique sur son territoire.

La contribution financière de la Communauté d'agglomération est précisée dans l'annexe financière annuelle.

Pour l'année 2024, elle est établie à un montant maximum de 140 000€ qui se décline en trois volets relatifs à chacun des domaines d'intervention de l'ALTE69 sur son territoire :

- La mission « socle d'expertise et de compétences sur l'énergie » dont le coût annuel pour chaque EPCI membre de l'ALTE69 est de 0,60€ par habitant et par an, soit pour la Communauté d'agglomération un montant de 43 755€ (base 2024 : 72 925 habitants) ;
- L'accompagnement à la rénovation basse consommation des logements pour les ménages. Le montant a été établi à 46 000 € permettant l'accompagnement de 115 ménages à la rénovation basse consommation de leur logement ;
- L'accompagnement technique et territorial des professionnels et des collectivités du territoire comprenant notamment l'assistance au déploiement d'une aide à la rénovation énergétique pour le « petit tertiaire », la réalisation d'analyses d'opportunité pour les communes, l'assistance et la formation de l'économe de flux de la Communauté d'agglomération ainsi que l'accès à la plateforme de gestion énergétique save-e by Advizeo (pour les bâtiments communautaires et pour les bâtiments des communes qui ont adhéré à la plateforme). L'ensemble est estimé à 50 245€ pour 2024.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT salue le travail réalisé par l'ALTE69 à destination des particuliers dans l'accompagnement des mesures de rénovation énergétique. Une des missions évoquées dans le cadre du volet « accompagnement technique et territorial des professionnels et des collectivités » est l'intervention d'un économe de flux mutualisé au service de la Communauté d'agglomération et des communes membres. Lors d'une réunion de la commission travaux et urbanisme de la commune de Gleizé, il a été indiqué que l'économe de flux avait rendu un rapport en 2023 concernant les consommations énergétiques des bâtiments communaux, mais que les conclusions de ce rapport ne paraissaient pas convaincantes et qu'il était souhaité que l'économe de flux récemment recrutée établisse un nouveau rapport. Les réserves sur ce rapport portaient notamment sur la préconisation de solutions de court terme concernant les systèmes au détriment de solutions de long terme sur l'enveloppe du bâti. La mise en place d'actions correctives a ainsi été retardée d'une année pour la commune. Ce constat l'interroge sur les critères selon lesquels sont recrutés ou mandatés les économistes de flux et sur le cahier des charges qui leur est assigné dans leur mission notamment d'élaboration des rapports.

Monsieur ROMANET-CHANCRIN répond qu'il ne peut pas se prononcer sur ce sujet puisqu'il n'a pas assisté au débat de la commission de Gleizé. Il rappelle que les communes peuvent avoir recours à des économistes de flux de l'ALTE 69. La Communauté d'agglomération a également recruté un nouvel économe de flux qui a acquis de l'expérience dans une structure similaire à l'ALTE 69 et présente toutes les garanties de compétences requises. Les critères retenus pour établir des préconisations sont parfois subjectifs et il est difficile de se prononcer sur le sujet.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention cadre 2024 entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et l'Agence Locale pour la Transition Énergétique du Rhône (ALTE69) pour un accompagnement dans le déploiement de la stratégie de transition énergétique de la Communauté d'agglomération ; d'approuver le financement du programme d'actions 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes permettant sa mise en œuvre.

4.3. Approbation du règlement des aides à l'ingénierie pour la rénovation énergétique de l'habitat privé en copropriété

Monsieur ROMANET-CHANCRIN indique que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est notamment donné pour priorité d'accélérer la rénovation énergétique de l'habitat.

La mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) en lien avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) a été retenue comme l'un des leviers opérationnels pour accompagner les ménages aux revenus modestes dans l'amélioration et l'adaptation de leur logement. En parallèle, la Communauté d'agglomération a mis en place un dispositif d'aide à la rénovation énergétique (outil ECOPASS) s'adressant aux ménages aux ressources intermédiaires et supérieures. Ainsi, tout ménage propriétaire de son logement, quelles que soient ses ressources, est accompagné et aidé financièrement par la Communauté d'agglomération dans ses travaux de rénovation énergétique.

Les règlements d'attributions des aides financières de ces deux dispositifs ont été approuvés par le Conseil communautaire le 30 juin 2022. Le règlement pour l'attribution des aides à la rénovation énergétique des logements a été modifié et approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023.

Considérant la nécessité de promouvoir l'amélioration du parc de logements privé, il est proposé d'amplifier les rénovations énergétiques en copropriété. En complément des aides financières aux travaux, il est aussi proposé d'approuver la mise en place de subventions pour financer les études d'ingénierie des copropriétés souhaitant réaliser un projet de rénovation énergétique. Le dispositif serait le suivant :

Les bénéficiaires :

- La copropriété concernée doit être située sur l'une des 18 communes membres de la Communauté d'agglomération.
- La copropriété doit être achevée depuis plus de 15 ans.
- Les aides sont exclusivement octroyées aux audits non-réglementaires.
- Sont éligibles :
 - les syndicats de copropriétaires (Géré par un syndic professionnel ou bénévole) ;
 - les associations syndicales libres (ASL) ;
 - les propriétaires privés d'immeubles d'habitation en monopropriété, qu'ils soient personnes physiques ou morales (Sociétés Civiles Immobilières, Sociétés Civiles Immobilières d'Attribution ou indivision).

Budget :

Afin de réaliser cette opération d'aide financière aux études d'ingénierie en copropriété, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a prévu une enveloppe budgétaire de 144 000 €.

Montant de l'aide :

	TAUX MAXIMUM CAVBS	PLAFOND SUBVENTIONNABLE HT	AIDE MAXIMUM
Aide à l'audit énergétique	80 % (Hors Taxe)	5 000 €	4 000 €
Etudes de maîtrise d'œuvre	80 % (Hors Taxe)	10 000 €	8 000€

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le règlement d'attribution des aides financières à l'ingénierie pour la rénovation énergétique en copropriété et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

4.4. Convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ "CHENE 2"

Monsieur ROMANET-CHANCRIN indique que dans le cadre de sa feuille de route transition énergétique 2020-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est donnée pour objectif d'améliorer la performance énergétique des bâtiments publics. Cet objectif répond aux exigences du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 pris en application de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés.

A ce titre, par délibération n°23/186 en date du 25 octobre 2023, la Communauté d'agglomération a candidaté avec les communes du territoire au programme CEE ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) – fonds CHENE 2. La candidature mutualisée et coordonnée par la Communauté d'agglomération a été retenue.

Le fonds CHENE 2, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), vise à financer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines : l'efficacité énergétique et la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone. La Communauté d'agglomération et les communes lauréates bénéficient des financements suivants :

- Les postes d'économies de flux, véritables ambassadeurs de l'efficacité énergétique au sein des collectivités ;
- Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergies ;
- Les études énergétiques (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux ;
- Les études de maîtrise d'œuvre pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique ;
- Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique.

Des conventions de partenariat entre la FNCCR, la Communauté d'agglomération et les communes lauréates doivent être signées pour formaliser cette candidature retenue, et notamment préciser les conditions d'obtention des subventions du programme CEE ACTEE+ / fonds CHENE 2.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions pour l'obtention des subventions au titre du programme CEE ACTEE+ fonds CHENE 2, ainsi que tous les actes permettant leur mise en œuvre.

Monsieur le Président indique que ces dispositifs sont assez complexes, mais qu'il s'agit de tous les mobiliser afin d'obtenir le maximum d'effets et de leviers pour accompagner les projets sur le territoire. Il remercie Michel ROMANET-CHANCRIN et les services de la Communauté d'agglomération pour leur travail dans cet objectif d'accompagnement.

- V - EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES

5.1. Information concernant le rapport annuel du délégataire Eau

Monsieur DUMONTET explique que conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire d'un service public produit à l'autorité délégante chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport complet sur le service délégué. Ce rapport est ensuite mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

S'agissant du service public Eau délégué par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, le rapport requis a été fourni par le délégataire et est présenté au Conseil communautaire, aux fins d'en prendre acte.

Le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) sera présenté à la commission consultative des services publics locaux et au Conseil communautaire du mois d'octobre 2024.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT considère que le rapport annuel du délégataire Eau n'est pas satisfaisant. Il indique que, malgré la construction d'une unité de traitement au charbon actif qui a mobilisé des investissements importants, ont été détectés dans l'eau potable des métabolites de chlorothalonil qui peuvent engendrer un risque sanitaire pour les consommateurs. Les garanties de qualité mises en avant par la Communauté d'agglomération et la marque Odici sont contredites par les analyses de l'ARS qui a classé récemment l'eau distribuée dans la catégorie C, c'est-à-dire une eau de qualité insuffisante. Dans ce contexte, le délégataire annonce de nouvelles mesures comme le changement de filtres et l'optimisation du traitement de l'eau à long terme, avec un renforcement des contrôles de l'ARS. Dans l'attente, il demande quels sont les résultats récents du suivi mensuel réalisé par l'ARS et VEOLIA concernant la teneur en chlorothalonil, les derniers résultats connus de décembre 2023 étant au-dessus des normes.

Un autre motif d'insatisfaction concerne la baisse du rendement du réseau avec l'augmentation de 20% des pertes en ligne. Le rapport évoque des petites fuites difficilement détectables, alors qu'un investissement conséquent a été consenti sur des matériels de détection des fuites. Le délégataire annonce des actions spécifiques mais sans plus de précisions. En termes de satisfaction des consommateurs, les indicateurs de performance sont à la baisse et le taux de réclamation a augmenté. Ces éléments devraient conduire à une certaine réserve, qui ne ressort pas du rapport du délégataire. Il ajoute que la Communauté d'agglomération, en tant qu'autorité délégante, doit exiger de meilleurs résultats du délégataire. Il demande des précisions sur le niveau d'avancement du plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux. Concernant la maîtrise des consommations d'eau, et au regard des termes du rapport, il demande si ce sujet aura des incidences sur le PLUi-H en cours d'élaboration.

Monsieur DUMONTET indique que la plupart des éléments de réponse seront dans le RPQS à venir. S'agissant des analyses régulières de l'eau distribuée sur le territoire, la note de qualité de l'eau a été dégradée en début d'année en raison d'un dépassement de 0,1 microgramme de chlorothalonil. Il s'agit d'un dépassement d'une limite de qualité, et non d'une limite sanitaire maximale qui était fixée à 0,3 microgrammes. Récemment, la note est redevenue normale avec une eau de qualité satisfaisante, puisque l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation et de l'environnement, l'ANSES, a relevé le seuil de tolérance du chlorothalonil à 0,9 microgrammes, après des analyses qui ont démarré au début de l'année 2024. Les recherches sur ce métabolite demandées par l'ARS en 2023 ont permis de constater des dépassements légèrement supérieurs à 0,1 microgramme, sans jamais atteindre le seuil de 0,3 qui aurait pu mettre en cause la potabilité de l'eau. L'unité de traitement aux charbons actifs de Beauregard est tout à fait adaptée. S'agissant du rendement des réseaux, l'analyse par les services de la Communauté d'agglomération est en cours. Les rendements sont moins bons sur certains secteurs, notamment les secteurs ruraux où les longueurs de canalisation sont considérables et où les recherches de fuite sont difficiles. D'une manière générale, concernant tous les sujets évoqués, l'analyse complète en cours du rapport du délégataire permettra de répondre aux questions posées. Il s'agit lors du Conseil de ce jour de présenter le rapport dans les délais requis et tel que présenté par le délégataire. Le RPQS à venir constitue le document principal de la responsabilité de la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Président ajoute que ce sujet est extrêmement important. La qualité de l'eau potable est une priorité, sur laquelle la Communauté d'agglomération est très attentive et mobilisée. L'historique est celui du problème des pollutions anciennes diffuses qui continuent d'impacter parfois les champs captants. De nombreuses mesures ont été prises ces dernières années pour protéger les champs captants. L'eau est aujourd'hui l'aliment le plus contrôlé. Le suivi mensuel est réalisé par l'agence régionale de santé, et doublé par des analyses réalisées par l'exploitant Veolia. Les résultats sont publics. Il a été demandé de renforcer le dispositif de filtration au charbon actif dans l'unité de traitement de l'eau potable. Il restera possible d'optimiser ce dispositif dans les années à venir. Ces thématiques très importantes pourront être discutées lors de la présentation du RPQS.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public Eau.

- VI - COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

6.1. Création de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Monsieur PERRIN indique que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a pour objectif d'optimiser la collecte, le traitement et la valorisation des déchets. Dans ce cadre, et conformément à la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » et à la loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, la Communauté d'agglomération a décidé d'élaborer son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Ce programme est un document de planification, modifiable ou révisable, et doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

Dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA, et conformément à l'article R.541-41-22 du code de l'environnement, il convient de créer une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES).

Cette commission rend un avis sur le projet de PLPDMA avant sa mise à disposition du public. S'il y a lieu, la CCES sera consultée sur le projet de programme modifié à l'issue de cette mise à disposition. Par la suite, une fois le PLPDMA adopté, la commission sera réunie une fois par an pour le suivi et l'évaluation du programme.

La composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi n'est pas imposée par la réglementation, mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Il est proposé la composition de la CCES suivante :

- Elus de la Communauté d'agglomération :
 - Président ;
 - Vice-Président en charge de la collecte, du traitement, et de la valorisation des déchets ;
 - Vice-Président en charge du développement durable et de la transition énergétique ;
 - Vice-Présidente en charge du développement économique, emploi, insertion et formation ;
 - Conseiller délégué à l'environnement ;
 - Elus du groupe travail « déchets ».
- Partenaires territoriaux
 - Maires des 18 communes de la Communauté d'agglomération.
 - 1 représentant du SYTRAIVAL ;
- Partenaires institutionnels :
 - 1 représentant de la Chambre d'Agriculture du Rhône ;
 - 1 représentant de la Chambre de Commerces et de l'Industrie Beaujolais ;
 - 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône ;
 - 1 représentant de l'Observatoire Régional Déchets Economie Circulaire Auvergne-Rhône-Alpes
 - 1 représentant de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes.
- Acteurs territoriaux :
 - 1 représentant de l'entreprise d'insertion Le Transit ;
 - 1 représentant de L'Oasis ;
 - 1 représentant du Foyer Notre-Dame-des-Sans-Abris ;
 - 1 représentant du Repair Café Villefranche-sur-Saône ;
 - 1 représentant du Repair Café Arnas ;
 - 1 représentant du Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhône-Alpes.

Les structures retenues seront informées par courrier, afin de nommer leurs représentants pour siéger à la CCES. La CCES désignera, lors de sa première réunion, son Président ainsi que le service chargé de son secrétariat.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame MONTAGNIER souhaite savoir s'il existe déjà un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ou s'il s'agit de la première élaboration, étant précisé que l'obligation d'établir un tel programme est prévue depuis une loi de 2012 et son décret d'application de 2015. Dans le cas où aucun PLPDMA n'existe, elle souhaite en connaître les raisons. S'agissant de la création de la commission consultative d'évaluation et de suivi, elle demande comment les structures associatives qui en seront membres ont été choisies.

Monsieur PERRIN répond qu'il n'est pas en mesure de préciser pourquoi le programme local n'a pas été élaboré lors du mandat précédent, puisqu'il n'était pas alors en charge du sujet de la gestion des déchets. Depuis 2020, il a été décidé d'avancer sur la question des déchets et de mettre en place ce programme important. L'objectif est de mobiliser tous les acteurs de la Communauté d'agglomération, avec l'ambition de faire baisser la production de déchets des habitants. Des ateliers ont déjà eu lieu et un travail de réalisation de fiches action est en cours. Ce programme pourra être présenté au Conseil communautaire pour approbation à l'automne 2024. Quant au choix des associations représentées au comité, à l'issue des premières réflexions et des ateliers il a été décidé d'associer des acteurs qui travaillent déjà dans le domaine de l'économie circulaire, et souvent aussi de la réinsertion.

Monsieur le Président indique que ce programme aurait dû effectivement être élaboré depuis plusieurs années. Le début de la mandature a été consacré à la sécurisation de sujets relatifs à la collecte des déchets, notamment celui du recrutement de ripeurs. Les équipes sont aujourd'hui stabilisées. La démarche en faveur de la collecte des biodéchets a aussi été lancée. Il est désormais possible de s'engager dans ce grand projet du PLPDMA qui permettra d'avoir une vision prospective sur la gestion des déchets, d'identifier des actions de réduction de la quantité de déchets produits et d'améliorer le recyclage et la valorisation des déchets.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de créer la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ; d'approuver la composition de la CCES telle qu'indiquée ci-avant et d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à la mise en place de la commission.

- VII - SERVICES A LA POPULATION, PETITE ENFANCE, ACCES AUX SOINS

7.1. Convention d'objectifs avec l'association caladoise de garde d'enfants en structure collective "L'île aux enfants"

Madame RABOURDIN explique que la petite enfance constitue l'une des principales missions de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône au service de laquelle elle mobilise plus du tiers de ses agents.

Conformément à ses statuts, l'association caladoise de garde d'enfants en structure collective « l'île aux enfants » gère le multi-accueil petite enfance « l'île aux enfants » de 66 places situé rue Bointon à Villefranche-sur-Saône.

La convention prévoit que l'association s'engage à respecter plusieurs objectifs qui concourent à la réalisation effective de missions d'intérêt public local :

- Assurer le fonctionnement de 66 places d'accueil collectif pour les enfants des familles domiciliées sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;
- Animer la structure et élaborer un projet d'établissement comprenant en particulier un projet éducatif et social et un règlement de fonctionnement conformément aux décrets du 1^{er} août 2000, du 20 juillet 2007, du 7 juin 2010 et du 30 août 2021 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique et aux orientations données par la caisse d'allocation familiale et la Communauté d'agglomération ;
- Optimiser les places d'accueil et maintenir le taux de fréquentation à un taux d'occupation financier minimum de 70% ;

- Maintenir les locaux mis à disposition, 231 rue Bointon à Villefranche-sur-Saône en bon état ;
- Participer à la commission d'admission pour l'attribution des places en accueil régulier commune à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'agglomération.

La convention est conclue pour une durée d'un an et la Communauté d'agglomération s'engage à verser, au titre de l'année 2024, une subvention d'un montant de 165 941€.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention avec l'association caladoise de garde d'enfants en structure collective « l'Île aux enfants » pour l'année 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

7.2. Convention d'objectifs avec l'association Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence dénommée ACOLEA - multi-accueil petite enfance "La villa Suzanne"

Madame RABOURDIN explique que la petite enfance constitue l'une des principales missions de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône au service de laquelle elle mobilise plus du tiers de ses agents.

Conformément à ses statuts, l'association Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence dénommée ACOLEA gère le multi accueil petite enfance « la villa Suzanne » de 24 places situé rue du Collège à Villefranche-sur-Saône.

La convention prévoit que l'association s'engage à respecter plusieurs objectifs qui concourent à la réalisation effective de missions d'intérêt public local :

- Assurer le fonctionnement de 24 places d'accueil collectif pour les enfants des familles domiciliées sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;
- Animer la structure et élaborer un projet d'établissement comprenant en particulier un projet éducatif et social et un règlement de fonctionnement conformément aux décrets du 1^{er} août 2000, du 20 juillet 2007, du 7 juin 2010 et du 30 août 2021 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique et aux orientations données par la caisse d'allocation familiale et la Communauté d'agglomération ;
- Optimiser les places d'accueil et maintenir le taux de fréquentation à un taux d'occupation financier minimum de 70% ;
- Participer à la commission d'admission pour l'attribution des places en accueil régulier commune à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'agglomération.

La convention est conclue pour une durée d'un an et la Communauté d'agglomération s'engage à verser, au titre de l'année 2024, une subvention annuelle d'un montant de 114 525€.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention avec l'association « société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence » dénommée ACOLEA - multi accueil petite enfance « la villa Suzanne » pour l'année 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

7.3. Convention d'objectifs avec l'association "Les p'tits loups du Nizerand Morgon"

Madame RABOURDIN explique que la petite enfance constitue l'une des principales missions de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône au service de laquelle elle mobilise plus du tiers de ses agents.

Conformément à ses statuts, l'association « les p'tits loups du Nizerand Morgon » gère un multi accueil petite enfance « maison petite enfance les p'tits loups » de 24 places situé le Bourg à Cogny.

La convention prévoit que l'association s'engage à respecter plusieurs objectifs qui concourent à la réalisation effective de missions d'intérêt public local :

- Assurer le fonctionnement en gestion parentale de 24 places d'accueil collectif pour les enfants des familles domiciliées sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;
- Animer la structure et élaborer un projet d'établissement comprenant en particulier un projet éducatif et social et un règlement de fonctionnement conformément aux décrets du 1^{er} août 2000, du 20 juillet 2007, du 7 juin 2010 et du 30 août 2021 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le code de la santé publique et aux orientations données par la Caisse d'Allocation Familiale et la Communauté d'agglomération ;
- Optimiser les places d'accueil et maintenir le taux de fréquentation à un taux d'occupation financier minimum de 70% ;
- Maintenir en bon état les locaux mis à disposition, le Bourg à Cogny ;
- Participer à la commission d'admission pour l'attribution des places en accueil régulier commune à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'agglomération.

La convention est conclue pour une durée d'un an et la Communauté d'agglomération s'engage à verser, au titre de l'année 2024, une subvention d'un montant de 88 524€.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention avec l'association « les p'tits loups du Nizerand Morgon » pour l'année 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

- VIII - PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CONTRAT DE VILLE, COHÉSION SOCIALE

8.1. Autorisation de verser des subventions à des associations dans le cadre du Fonds de Développement Local (FDL)

Madame BAUDU-LAMARQUE indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est donnée pour priorité de favoriser la cohésion entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans ce but, le Fonds de Développement Local (FDL) co-géré par l'Etat (Agence Nationale de la cohésion des territoires) et la Communauté d'agglomération permet d'apporter un soutien financier à des actions portées par des associations locales afin d'encourager :

- une cohabitation harmonieuse dans les quartiers de Belleroche, Béligny, Garet et Troussier, prioritaires au titre de la politique de la ville ;
- une meilleure implication des habitants ou de groupes d'habitants dans la vie locale ;
- les liens entre les personnes ou les groupes de générations, de cultures et de quartiers différents.

Réuni le 2 mai 2024, le comité de gestion co-présidé par la Communauté d'agglomération et l'Etat et composé de 3 élus représentant les communes Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône, a examiné les projets d'actions suivants :

1/ Sauvegarde 69 , service prévention spécialisée

Action : Fête inter-associations du Garet

Date : 21 septembre 2024

Lieu : Garet

Nombre de bénéficiaires : 250 personnes

Budget global : 2 400 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

2/ Comité de Défense des Locataires de Belleruche

Action : Sortie familiale

Date : 13 juillet 2024

Lieu : Lac du Bourget et canal de Savières

Nombre de bénéficiaires : 50 personnes

Budget global : 2 322 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 000 €

3/ Association Agora

Action : Découvrir le Puy du Fou

Dates : du 21 au 23 octobre 2024

Lieu : Puy du Fou

Nombre de bénéficiaires : 50 personnes

Budget global : 16 269 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le versement aux associations dans le cadre du Fonds de Développement Local comme indiqué dans le rapport ci-dessus.

8.2. Avenant à la convention d'objectifs avec l'association A.I.D.E./ACTEM

Madame BAUDU-LAMARQUE indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a signé le 15 mars 2024 une convention de partenariat avec l'association A.I.D.E, conformément à la délibération du Conseil communautaire n°24/034 en date du 6 mars 2024.

Cette convention a pour objet d'encadrer le soutien financier et matériel apporté par la Communauté d'agglomération aux activités exercées par A.I.D.E dans le cadre du dispositif de la « Brigade des vacataires ».

L'article 4 de la convention prévoit une subvention d'un montant de 74 000 € pour l'année 2024.

La Communauté d'agglomération entend poursuivre l'action portée par A.I.D.E jusqu'à la fin de l'année 2024 et souhaite ainsi remplacer l'article 4 de la convention par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 4 – MONTANT ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention annuelle est fixée pour l'année 2024 à un montant prévisionnel maximal de 115 000 €.

La subvention sera créditée au compte d'A.I.D.E selon les procédures comptables en vigueur.

Les modalités de versement seront les suivantes :

- Versement d'une avance sur subvention d'un montant de 25 000 € dès la signature de la présente convention ;
- Versement de la somme restante comme suit, sur présentation d'un état actualisé des dépenses engagées pour l'action par AIDE :
 - 30% de la somme versés fin avril de l'année N, soit 27 000 €,
 - 30% de la somme versés fin juillet de l'année N, soit 27 000 €,
 - 40% de la somme versés fin décembre de l'année N, soit 36 000 €.

Le dernier versement pourra être réévalué à la baisse en cas de difficultés ou d'impossibilités à réaliser l'action dans sa totalité. »

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur CHAUMAT indique qu'il vient d'intégrer le conseil d'administration de l'association A.I.D.E, et donc qu'il ne participe pas au vote.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Monsieur CHAUMAT ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et l'association A.I.D.E, modifiant l'article 4 de la convention tel que présenté ci-dessus ; d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et d'attribuer la subvention telle qu'indiquée ci-dessus et de procéder à son versement à l'association A.I.D.E.

8.3. Programme des équipements publics de la ZAC de Belleruche

Madame BAUDU-LAMARQUE explique que dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône est engagée dans un projet de nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) dans le quartier de Belleruche sur le territoire des communes de Villefranche-sur-Saône, Limas et Gleizé.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le programme des équipements publics, c'est-à-dire des ouvrages publics réalisés par le maître d'ouvrage de l'opération mais dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités. S'agissant de la Communauté d'agglomération, les équipements publics concernés sont les ouvrages de collecte et traitement des eaux usées, de gestion des eaux pluviales urbaines, et de traitement et distribution de l'eau potable.

L'opération de renouvellement urbain de Belleruche est gérée en régie par Deux Fleuves Rhône Habitat, ex OPAC du Rhône, et son support juridique opérationnel est celui de la zone d'aménagement concerté (ZAC).

Dans la mesure où plusieurs ouvrages publics rendus nécessaires pour la satisfaction des besoins des habitants et usagers de la ZAC ne relèvent pas de la maîtrise d'ouvrage de Deux Fleuves Rhône Habitat, il convient d'appliquer les dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme selon lequel : « *Le dossier de réalisation comprend : a) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement* ».

En conséquence, Deux Fleuves Rhône Habitat, aménageur de la zone d'aménagement concerté de Belleruche, sollicite l'accord de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sur le principe de réalisation des équipements relevant de ses compétences, les modalités de leur incorporation finale dans son patrimoine et sur sa participation au financement desdits ouvrages.

Objectifs de l'opération et programme des équipements publics

Conformément au dossier de création de ZAC approuvé par arrêté préfectoral n° DDT - 69-2023-09-21-00002 du 21 septembre 2023, l'opération d'aménagement poursuit les objectifs suivants :

En matière d'habitat :

- ✓ Rééquilibrer l'offre locative sociale au sein de la Communauté d'agglomération ;
- ✓ Construire de nouveaux logements pour contribuer à la mixité sociale (accession privée et locatif intermédiaire) ;
- ✓ Reconstruire les logements sociaux démolis pour partie, en dehors de Belleruche et en dehors des QPV pour mieux répartir l'offre sur la Communauté d'agglomération ;
- ✓ Assurer à tous les ménages concernés par les démolitions, un relogement de qualité en respectant leur souhait de localisation géographique et leurs possibilités financières ;

En matière de services et équipements :

- ✓ Favoriser la réussite éducative des enfants de Belleruche ;

- ✓ Favoriser une offre de services de proximité à la population et redonner confiance dans l'action publique ;

En matière d'urbanisme :

- ✓ Valoriser les atouts paysagers du quartier, conforter la trame végétale et sécuriser les espaces communs du « vivre-ensemble » ;
- ✓ Enclencher une transformation de la trame viaire du quartier et de son ambiance urbaine ;
- ✓ Atténuer la rupture morphologique avec le voisinage et intégrer le quartier au tissu environnant ;
- ✓ Qualifier les espaces publics et les pôles de vie afin de conférer à Belleruche une attractivité inter-quartier.

Le programme prévisionnel global des constructions prévoit des logements, des équipements publics avec un pôle enfance (crèche, ludothèque, accueil périscolaire, nouvelle école), un pôle santé, la démolition du centre commercial « Aux belles roches » et la création de quatre à cinq cellules commerciales en pied d'immeubles.

La surface des constructions programmées se répartit comme suit :

- ✓ 7 000 m² de surface de plancher d'équipements publics ;
- ✓ 21 000 m² de surface de plancher de logements ;
- ✓ 600 m² de surface de plancher pour les commerces et services, en rez-de-chaussée des immeubles neufs.

En application des dispositions des articles L.311-5 et R.311-6 du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone sont conduits directement par la personne morale qui a pris l'initiative de sa création. Ainsi, la ZAC est conduite en régie directe par Deux Fleuves Rhône Habitat.

La liste et le coût des équipements publics d'infrastructure à réaliser par Deux Fleuves Rhône Habitat figurent au projet de Programme des Equipements Publics de la ZAC, annexé à la présente délibération.

Ce programme se compose des équipements suivants :

Secteur	Equipement
1	Rue Pierre Montet Nord
2	Rue Nouvelle
3	Mail Nord-Sud (partie nord)
4	Mail Nord-sud (partie sud)
5	Rue Hélène Boucher
6	Place Belleruche
7	Mail est-Ouest
8	Rue Pierre Guillermet
9	Place Laurent Bonneval
10	Bassin paysager
11	Abords stade
12.1	Venelle piétonne plateau 1
12.2	Venelle piétonne plateau 2
13	Parvis groupe scolaire
14	Venelle piétonne
15	Secteur des Pierres bleues
Frange 1	Rue P. Montet sud
Frange 2	Trottoir nord - rue de Paradis
Frange 3	Rue de Belleruche
16	Chauffage urbain

Accord sur le principe de réalisation par Deux Fleuves Rhône Habitat des équipements relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération :

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales et à ses statuts, la Communauté d'agglomération est notamment compétente en matière de :

- ✓ Collecte et traitement des eaux usées ;
- ✓ Gestion des eaux pluviales urbaines ;
- ✓ Traitement et distribution de l'eau potable.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme et pour la réalisation du projet de renouvellement urbain de la ZAC de Belleruche, la Communauté d'agglomération donne son accord en vue de la réalisation par Deux Fleuves Rhône Habitat des réseaux susvisés relevant de sa compétence et situés dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté. Cette réalisation interviendra selon les prévisions du Programme des équipements publics de la ZAC.

Accord sur les modalités d'incorporation des équipements dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération :

Les ouvrages de réseaux ayant vocation à revenir dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération lui appartiendront au fur et à mesure de leur réalisation et lui seront de plein droit remis en possession dès leur achèvement.

Deux Fleuves Rhône Habitat informera la Communauté d'agglomération de l'état d'achèvement des ouvrages et l'invitera aux opérations de remise des ouvrages.

Participation de la Communauté d'agglomération au financement des équipements publics figurant au PEP de la ZAC :

Conformément à la convention de partenariat signée le 17/11/2021, la participation de la Communauté d'agglomération est de 12 645 961 €.

Les participations de la Communauté d'agglomération seront versées sous forme de paiement pour remise d'ouvrages à titre onéreux pour un montant de 1 971 480 € pour l'assainissement et 673 667 € pour l'eau potable, et le reste sous forme de subvention d'investissement.

Les modalités de versement des participations pour remises d'ouvrages à titre onéreux, les modalités d'information des collectivités et les conditions de réexamen du versement des participations financières sont précisées dans le cadre de la convention partenariale.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique qu'il va approuver cette délibération. S'agissant toutefois de l'organisation de cet aménagement, il regrette que la participation du public n'intervienne qu'à la fin du projet. Les habitants rencontrés ont beaucoup d'attentes, et ce programme des équipements publics n'y répondrait pas suffisamment. Un des objectifs est de favoriser une offre de service de proximité à la population et de redonner confiance en l'action publique. Les habitants formulent des demandes qui vont au-delà des équipements prévus, telles qu'une maison de quartier, une maison intergénérationnelle, un centre de gestion des encombrants, une ressourcerie, un garage social, un lieu de culte, un bureau de poste, un distributeur de billets, etc. Les équipements publics prévus dans ce programme sont indispensables, mais il est aussi nécessaire de développer des services de proximité pour que les habitants de Belleruche puissent se réapproprier leur quartier et ne plus avoir le sentiment d'être laissés pour compte.

Mme BAUDU-LAMARQUE rappelle que la délibération concerne les équipements dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Concernant toutefois les interrogations sur la participation des habitants, encore récemment le partenaire de la Communauté d'agglomération, l'association SEED, était présent dans le quartier et a réussi à contacter 150 habitants au sujet de l'aménagement du parc sportif et de loisirs sur le site de l'ancienne barre des cygnes. La concertation est présente. Il y a encore des attentes et il est difficile de répondre à toutes les demandes car tout n'a pas encore été validé. S'agissant d'une maison de quartier, un pôle associatif et citoyen est prévu au sein de la Rotonde. Un travail est en cours sur des commerces transitoires, sur la possibilité d'installer un distributeur de billets, ou encore sur des dispositifs de services de la Poste au sein des commerces, aux fins de répondre aux demandes des habitants.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de donner son accord sur le principe de réalisation par Deux Fleuves Rhône Habitat, aménageur de la ZAC de Belleruche, des équipements publics ayant vocation à intégrer le patrimoine de la Communauté d'agglomération, tel qu'exposé ci-avant ; d'approuver les modalités d'incorporation dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération de ces équipements telles qu'exposées ci-avant et d'approuver les modalités de versement de la participation financière de la Communauté d'agglomération au financement desdits ouvrages selon les montants et échéances exposées ci-avant.

- IX - SPORT

9.1. Convention d'objectifs 2024-2026 avec l'association "Beujolais Runners"

Monsieur JAMBON explique que l'association « Beaujolais Runners » organise des événements sportifs et festifs de course à pied et en particulier le Marathon International du Beaujolais, conformément à ses statuts.

Cet événement réunit plusieurs milliers de coureurs et contribue au rayonnement du territoire au national et à l'international.

La convention triennale (2024-2026) prévoit que l'association s'engage à respecter plusieurs objectifs qui concourent à la réalisation effective de missions d'intérêt public local :

- Renforcer la dimension sociale de l'évènement, et notamment du lien intergénérationnel et solidaire ;
- Inscrire l'évènement dans une démarche écoresponsable (la gestion des déchets, notamment leur tri et valorisation, la préservation de la ressource en eau, notamment lors des départs / arrivées et ravitaillements, etc.) ;
- Contribuer à la notoriété du territoire.

Les engagements de l'association en termes de visibilité du partenariat avec la Communauté d'Agglomération sont également précisés.

Le montant de la subvention annuelle est de 30 000€. En 2024, une subvention exceptionnelle supplémentaire de 10 000€ est versée dans le cadre des 20 ans du Marathon International du Beaujolais.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention à intervenir avec l'association et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention triennale 2024-2026.

- X – FINANCES

M. DUTHEL fait une présentation groupée des rapports 10.1 à 10.7 sur les comptes administratifs, et indique que les comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs.

10.1. Arrêt du compte administratif 2023- Budget principal

Monsieur DUTHEL indique que l'exercice 2023 du Budget principal présente un résultat de clôture de 9 412 325,78 €.

Il est constitué du résultat des opérations de l'exercice (+110 654,56 €) et de la reprise des résultats antérieurs (9 301 671,22 €).

Globalement, la section de fonctionnement présente un excédent de 12 621 689,11 € tandis que la section d'investissement présente un déficit de 3 209 363,33 €, résultats antérieurs compris.

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	49 707 346,90	56 253 585,58	6 546 238,68
SECTION D'INVESTISSEMENT	13 123 552,68	6 687 968,56	-6 435 584,12
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	62 830 899,58	62 941 554,14	110 654,56
B- RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 075 450,43	6 075 450,43
SECTION D'INVESTISSEMENT		7 697 847,43	7 697 847,43
DEFICIT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 471 626,64		-4 471 626,64
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	4 471 626,64	13 773 297,86	9 301 671,22
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (C = A + B)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	49 707 346,90	62 329 036,01	12 621 689,11
SECTION D'INVESTISSEMENT	17 595 179,32	14 385 815,99	-3 209 363,33
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	67 302 526,22	76 714 852,00	9 412 325,78
D- RESTES A REALISER 2023 (SECTION D'INVESTISSEMENT)			
	0,00	0,00	0,00
TOTAL 2023 - (y. c Restes à réaliser) (E= C+D)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	49 707 346,90	62 329 036,01	12 621 689,11
SECTION D'INVESTISSEMENT	17 595 179,32	14 385 815,99	-3 209 363,33
=> RESULTAT 2023			9 412 325,78

FONCTIONNEMENT

Recettes totales : 62 329 036,01 €

Dont Recettes réelles : 54 499 583,92 € (hors produits exceptionnels*)

- Taux de réalisation : 102 %

- Progression par rapport à 2022 : + 5,1 % (+2, 65 millions)

Chapitre	CA 2022	BP 2023	Budgété 2023	CA 2023	Taux de réalisation 2023	variation 2023/2022 en %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	468 185,15	390 970	390 970	370 647,37	95%	-20,8%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 301 720,62	5 813 280	5 813 280	5 797 310,47	100%	-8,0%
73 IMPOTS ET TAXES	32 577 399,73	34 075 210	34 075 210	35 157 849,58	103%	7,9%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 351 638,59	12 426 990	12 426 990	12 500 902,72	101%	1,2%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	112 155,81	386 121	386 121	383 941,43	99%	242,3%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 252 698,55	0	0	1 314 313,98		-59,6%
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	279 740	279 740	279 040,00	100%	
Total Recettes réelles de fonctionnement	55 063 798,45	53 372 311	53 372 311	55 804 005,55	105%	1,3%
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	7 018 308,16	0	6 075 450	6 075 450,43		-13,4%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	449 980,03	470 000	470 000	449 580,03		-0,1%
Total Recettes de fonctionnement	62 532 086,64	53 842 311	59 917 761,43	62 329 036,01		-0,3%
Total Recettes Réelles hors produits exceptionnels *	51 846 003,69	53 372 311	53 372 311,0	54 499 583,92	102%	5,1%

*hors produits des cessions, indemnités/ remboursement de sinistres et boni de liquidation des ZAC (avance sur ZAC Epinay : 1 M d'€ non prévu)

Dépenses totales : 49 707 346,90 €

Dont Dépenses réelles : 47 383 445,78 € (hors dépenses exceptionnelles*)

- Taux de réalisation : 95 %

- Progression par rapport à 2022 : + 4 % (+1,84 millions)

Chapitre	CA 2022	BP 2023	Budgété 2023	CA 2023	Taux de réalisation 2023	variation 2023/2022 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 675 058,64	9 025 929	9 247 008	8 135 484,72	88,0%	21,9%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 229 256,35	17 340 745	17 340 745	16 829 375,90	97%	10,5%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	13 081 638,59	11 457 544	11 457 544	11 337 470,82	99%	-13,3%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	200 000	245 800	0	0%	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 397 002,08	10 959 581	11 082 839	10 880 790,75	98%	4,7%
66 CHARGES FINANCIERES	111 008,91	225 200	225 200	122 623,61	54%	10,5%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	669 232,81	24 000	24 000	11 538,98	48%	-98,3%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0	66 161	66 161	66 161,00	100%	
Total Dépenses réelles de fonctionnement	46 163 197,38	49 299 160	49 689 297	47 383 445,78	95%	2,6%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	2 043 151	7 728 464,43	0		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 595 591,40	2 500 000	2 500 000,0	2 323 901,12		-10,5%
Total Dépenses de fonctionnement	48 758 788,78	53 842 311	59 917 761,43	49 707 346,90	83%	1,9%
Total Dépenses Réelles hors dépenses exceptionnelles*	45 540 992,27	49 299 160	49 689 297	47 383 445,78	95,4%	4,0%

*Dépenses exceptionnelles : écriture comptable de clôture ZAC des grillons en 2022

INVESTISSEMENT**Recettes totales d'investissement : 14 385 815,99 €**

Dont recettes réelles d'investissement de l'exercice : 4 294 891,17 €

Taux de réalisation : 48 %

Chapitre voté	CA 2022	BP 2023	Budgété 2023	CA 2023	Taux de réalisation
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	500 000	500 000	0,00	0%
10 F.C.T.V.A.	405 136,75	1 300 000	1 300 000	698 078,32	54%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 905 381,25	9 524 345	3 830 823,57	1 829 166,00	48%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	204 145,11	0	0	0	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	418 060,00	0	0	0	
4582 RECETTES (DSI- COMMUNES DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE)	0,00	1 218 000	1 218 000,00	654 785,99	54%
13 SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	674 930,49	1 322 018	2 176 514,18	1 112 860,86	51%
Recettes réelles d'investissement	3 507 653,60	13 864 363	9 025 337,75	4 294 891,17	48%
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	2 043 151	7 728 464,43	0,00	0%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 594 775,40	2 500 000	2 500 000	2 323 901,12	93%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	100 000	100 000	69 176,27	69%
10 1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 568 416,08	0	7 697 847,43	7 697 847,43	100%
Total Recettes d'investissement	8 770 845,08	18 507 514	27 051 649,61	14 385 815,99	53%

Dépenses totales d'investissement : 17 595 179,32 €

Dont dépenses réelles d'investissement : 8 934 676,39 € (hors dette et compte de tiers)

Taux de réalisation : 52 %

Chapitre voté	CA 2022	BP 2023	Budgété 2023	CA 2023	Taux de réalisation
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	200 000	194 451,49	0,00	0%
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0	92 675,55	92 675,55	100%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 006 675,29	3 025 000	3 025 000	2 922 658,45	97%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 222 783,50	1 058 596	1 108 596	1 045 596,00	94%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	240 000	240 000	0,00	0%
4581 DEPENSES (DSI- Commune de Villefranche-sur-Saône)	0,00	1 218 000	1 218 000	654 785,99	54%
CHAPITRES OPERATION	8 107 329,24	12 195 918	16 131 299,93	7 889 080,39	49%
Dépenses réelles d'investissement	12 336 788,03	17 937 514	22 010 022,97	12 604 796,38	57%
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	455 703,66	0	4 471 626,64	4 471 626,64	100%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	449 980,03	470 000	470 000	449 580,03	96%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	100 000	100 000	69 176,27	69%
Total Dépenses d'investissement	13 242 471,72	18 507 514	27 051 649,61	17 595 179,32	65%
Total Dépenses d'équipement (hors compte de tiers: dépenses portées pour la commune de Villefranche -sur-Saône)	9 330 112,74	13 254 514	17 239 895,93	8 934 676,39	52%

Epargne brute : 7 116 138,14 € (+12,9 % par rapport à 2022)

	CA 2022	BP 2023	Budgété 2023	CA 2023	Taux de réalisation 2023	variation 2023 / 2022 en %
Recettes réelles de fonctionnement	51 846 003,69	53 372 311	53 372 311	54 499 583,92	102%	5,1%
Dépenses réelles de fonctionnement	45 540 992,27	49 299 160	49 689 297	47 383 445,78	95%	4,0%
Epargne brute	6 305 011,42	4 073 151	3 683 014	7 116 138,14	193%	12,9%

(Epargne brute =Recettes réelles de fonctionnement- moins dépenses réelles de fonctionnement - hors charges/produits exceptionnels)

Dette et capacité de désendettement :

	CA 2022	CA 2023
Encours de la dette en fin d'année	6 832 054	5 745 827
Capacité de désendettement	1,08	0,81

Capacité de désendettement : rapport encours de la dette / épargne

Exercice 2023 : synthèse

Le budget primitif 2023 prévoyait, dans un contexte d'inflation demeurant marqué, une poursuite de la progression de l'épargne pour la seconde année consécutive. Adossée sur une progression des dépenses (6,9 %) inférieure à celle des recettes de fonctionnement (7,7 %) l'épargne était estimée à 4, 078 millions d'€ au budget primitif 2023.

La réalisation confirme la consolidation de l'épargne de la CAVBS. L'épargne, avec un total de 7,16 millions d'€, s'établit au-delà de la prévision initiale (+ 3,4 millions), et en progression de + 12,9 % par rapport à 2022 (+0,822 million).

Cette épargne supplémentaire est liée à un taux de réalisation de dépenses de fonctionnement de 95,4 %, laissant un solde de 2,3 millions par rapport à la prévision.

La réalisation est inférieure à la prévision notamment sur les charges à caractère général (-1,1 million) et la masse salariale (-0,5 million). Elle traduit pour partie des coûts énergétiques inférieurs à l'estimation (-0,322 million par rapport à la prévision) et en baisse par rapport à l'an passé (-0,19 Million), ainsi qu'une légère surestimation des dépenses prévisionnelles du service commun de la DSI, sur sa 1 ère année de fonctionnement (réalisation de - 0,248 million par rapport à la prévision).

Dans le même temps, les recettes de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 102 % des crédits ouverts (+ 1,13 million), traduisant cette année encore des ressources fiscales plus importantes qu'attendues, et en progression de +7,9 % par rapport à 2022.

Par rapport à 2022, la croissance des dépenses de fonctionnement est modérée (+ 4 %), et inférieure à celle des recettes (+ 5,1 %), permettant une progression de l'épargne de 12,9 %.

Il est précisé que l'épargne ainsi dégagée en 2023 sera affectée à divers ajustements à intervenir en n+1 (2024) :

- Ajustement du prélèvement sur l'Attribution de Compensation de la commune de Villefranche sur Saône au titre de sa contribution aux dépenses de fonctionnement de la DSI. Le prélèvement sur l'AC avait été défini en 2023 au vu de la prévision de dépenses de fonctionnement relevant de la commune de fonctionnement, et doit donc être ajusté au vu de la réalisation, avec une AC corrigée de + 0,297 millions (voir annexe 1),

- Ajustement des compensations de fiscalité adossée à la TVA, au vu de son montant définitif 2023 arrêté en janvier dernier (-0,132 millions).

Les dépenses d'investissement, prévues à hauteur de 18,7 M d'€, sont réalisées à hauteur de 8,93 millions d'€ (hors dépenses DSI pour le compte de la commune de Villefranche-sur-Saône), et présentent un taux de réalisation de 52 %, identique à celui de 2022.

Compte tenu du niveau de l'épargne, de recettes exceptionnelles initialement non prévues au budget primitif (1,3 million, dont une avance perçue sur le boni de liquidation de la ZAC d'Epinay (1 M d'€), et le remboursement de frais de dépollution engagés en 2022), et du niveau de la réalisation de la section d'investissement, l'exercice n'a pas nécessité de recourir à l'emprunt (prévu pour 2 millions d'€).

L'exercice 2023 dégage ainsi un solde positif de 9,412 millions d'€, ce sans recours à l'emprunt.

Avec un encours de dette en baisse et une progression de l'épargne, les ratios de solvabilité de la collectivité continuent de s'améliorer sur l'exercice 2023 :

- la capacité de désendettement¹ continue de diminuer : 0,8 an contre 1,1 an en 2022
- le taux d'épargne² progresse légèrement : 16,1 % contre 15,9 % en 2022.

Ils se situent largement en deçà des seuils d'alerte (8/10 ans pour la capacité de désendettement, 10 % pour le taux d'épargne), laissant des marges de manœuvre pour poursuivre l'investissement sur le territoire.

Dans ce contexte général, les réalisations 2023 traduisent les orientations inscrites au budget, avec notamment :

- l'aménagement de la voie bleue et des aires de covoiturage ;
- déploiement des aides et actions sur le champ de la transition énergétique ;
- poursuite du projet beau Parc ;
- la finalisation des études pour engager la rénovation du futur siège de la Communauté d'agglomération et la création d'un nouvel EAJE à Blacé ;
- l'engagement de l'élaboration du programme local de Prévention des déchets ménagers et assimilés, et de la collecte des bio déchets, qui sera adopté en 2024 ;
- la modernisation et la sécurisation informatique.

¹ Capacité de désendettement : encours de la dette/ épargne brute de l'exercice

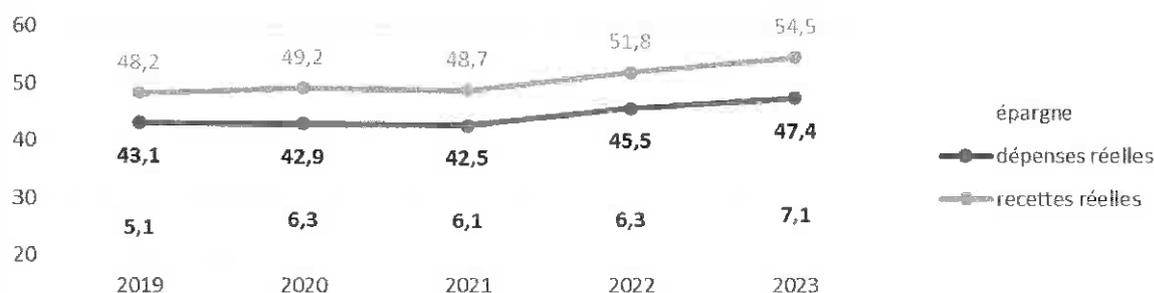
² Taux d'épargne : épargne brute/ recettes réelles de fonctionnement hors attribution de compensation

Conclusion :

- L'année 2023 marque la concrétisation de plusieurs engagements du plan de mandat.
- Conformément aux orientations définies au budget primitif, l'exercice 2023 traduit une poursuite de la consolidation des indicateurs financiers de la CAVBS, avec une hausse de l'épargne.
- Les indicateurs de solvabilité demeurent ainsi très favorables, avec un taux d'épargne stabilisé à 16 % et une capacité de désendettement inférieure à 1 an.
- La poursuite de cette trajectoire financière satisfaisante permet de conforter les marges de manœuvre pour continuer à investir dans les années à venir.

La maîtrise des dépenses et le pilotage des recettes ont permis une augmentation et une stabilisation du niveau de l'épargne depuis 2019, gage d'augmentation des capacités d'investissement.

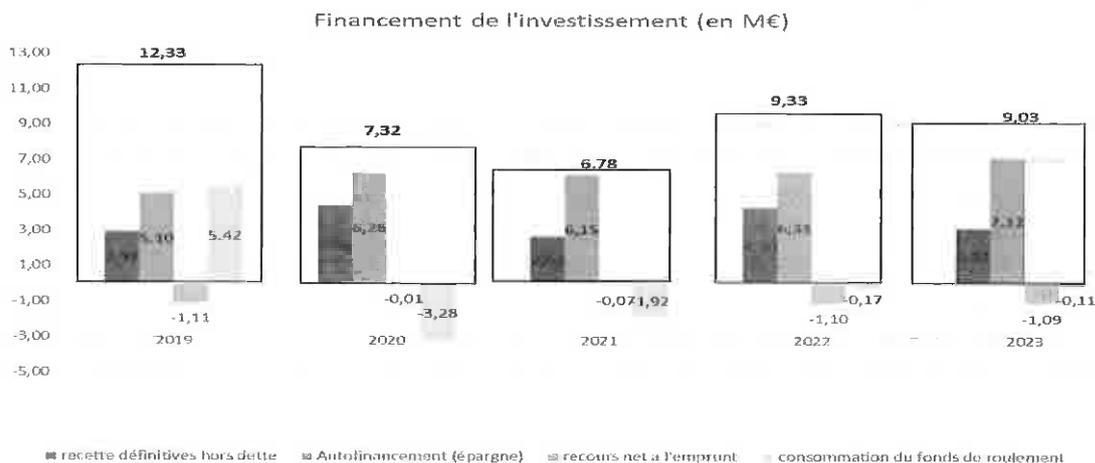
Evolution des Dépenses /recettes de fonctionnement et de l'épargne - en Million d'€-



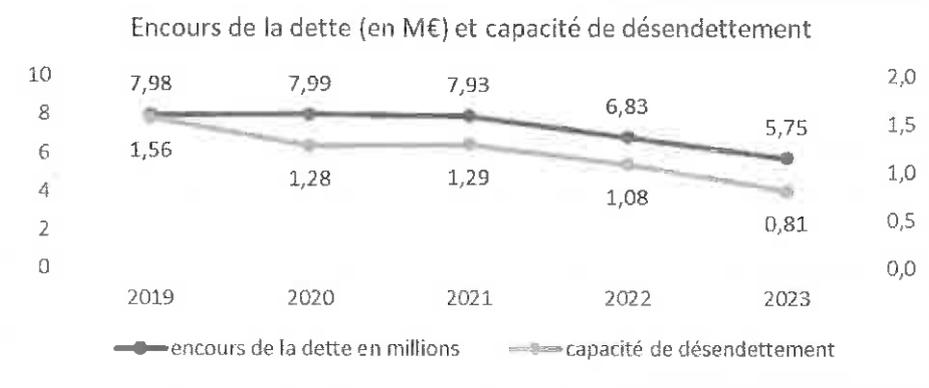
Depuis le début du mandat, les dépenses d'investissement s'inscrivent dans une tendance de progression :



Les dépenses d'équipement sont financées majoritairement par autofinancement. L'emprunt a été mobilisé en 2020 et 2021 (pour 1 million d'euros chaque année),



Aussi, l'encours de la dette diminue. Avec la hausse de l'épargne, la capacité de désendettement reste très en deçà des seuils d'alerte (8/10 ans), laissant des marges d'investissement pour le futur.



Détail des différents chapitres budgétaires

I- La section de fonctionnement

1 - Les recettes totales de fonctionnement :

Les recettes totales de fonctionnement sont arrêtées à 62,33 millions d'€, dont 55,8 millions de recettes réelles, 0,45 millions de recettes d'ordre et un résultat 2022 reporté de 6,08 millions d'euros.

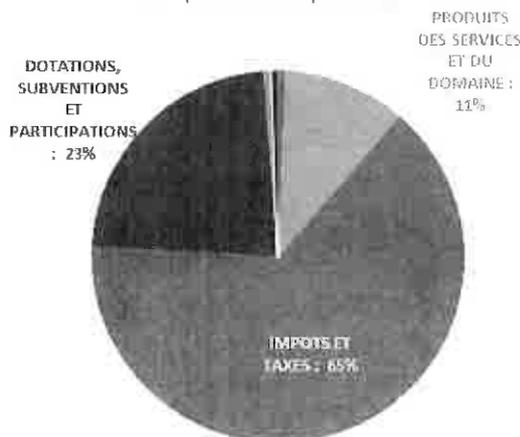
Hors éléments exceptionnels (produits des cessions, indemnités à la suite de sinistres, boni de liquidation) les recettes réelles s'élèvent à 54,5 Millions, en progression de + 5,1 % par rapport à 2022 (+ 2,65 millions d'€), progression portée quasi exclusivement par les ressources fiscales.

Chapitre	CA 2022	BP 2023	Budgété 2023	CA 2023	Taux de réalisation 2023	variation 2023/2022 en %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	468 185,15	390 970	390 970	370 647,37	95%	-20,8%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 301 720,62	5 813 280	5 813 280	5 797 310,47	100%	-8,0%
73 IMPOTS ET TAXES	32 577 399,73	34 075 210	34 075 210	35 157 849,58	103%	7,9%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 351 638,59	12 426 990	12 426 990	12 500 902,72	101%	1,2%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	112 155,81	386 121	386 121	383 941,43	99%	242,3%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 252 698,55	0	0	1 314 313,98		-59,6%
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	279 740	279 740	279 040,00	100%	
Total Recettes réelles de fonctionnement	55 063 798,45	53 372 311	53 372 311	55 804 005,55	105%	1,3%
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	7 018 308,16	0	6 075 450	6 075 450,43		-13,4%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	449 980,03	470 000	470 000	449 580,03		-0,1%
Total Recettes de fonctionnement	62 532 086,64	53 842 311	59 917 761,43	62 329 036,01		-0,3%
Total Recettes Réelles hors produits exceptionnels *	51 846 003,69	53 372 311	53 372 311,0	54 499 583,92	102%	5,1%

*hors produits des cessions, indemnités de sinistres, boni ZAC

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2023

Structure des recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels*



La fiscalité constitue la principale ressource de la CAVBS. Elle enregistre une progression dynamique de +7,9 % en 2023.

Seconde source de recette, les dotations et participations représentent 23 % des recettes, et progressent de 1,2 %.

Les produits des services représentent enfin 11 % des recettes, en baisse de 8 % en 2023 (ajustement sur les recettes de la petite enfance).

Le détail des chapitres de recettes est le suivant :

Chapitre 013 : Atténuations de charges : 370 647,37 €, taux de réalisation : 95 %, Evolution : -20,8 % par rapport à 2022

Ce chapitre enregistre les remboursements perçus sur les rémunérations du personnel pour les arrêts de longue maladie, longue durée, accident du travail, maternité (exclusion de la couverture de la maladie ordinaire depuis 2021) ainsi que le remboursement des personnels mis à disposition du CEP.

Les remboursements fluctuent chaque année en fonction des absences.

Chapitre 70 : Produits des services et du domaine et ventes diverses : 5 797 310, 47 €, taux de réalisation : 100 %,

Evolution : -8 % par rapport à 2022,

Outre la refacturation des frais de personnel des budgets annexes (21% des produits des services), les recettes proviennent principalement :

- du secteur de la petite enfance (63,2 % des produits),
- du conservatoire (5,9 %),
- des ventes de ferrailles et autres produits de la collecte des ordures ménagères et assimilées (5,7%).

Les recettes de la petite enfance enregistrent une baisse de -8,5 %, liée à des changements des modalités de versement associés à la mise en place du bonus territoire en 2023. Ils ne traduisent pas de perte « réelle » de recette.

Les ventes de produits de la collecte sont également orientées à la baisse, sous l'effet d'une forte réduction des cours de revente.

Secteurs	CA 2022	BP 2023	CA 2023	taux de réalisation	Evolution CA 2023/ CA 2022 en %
PETITE ENFANCE	4 006 811,44	3 606 321	3 666 184,35	101,7%	-8,5%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	444 387,25	370 600	332 119,89	89,6%	-25,3%
MUSEES	33 293,03	26 000	32 131,34	123,6%	-3,5%
CONSERVATOIRE	337 492,49	310 000	344 689,22	111,2%	2,1%
CIMETIERE	75 920,00	76 000	65 827,00	86,6%	-13,3%
REFACTURATION SERVICE AUTORISATION DROITS DES SOLS	112 344,01	120 000	138 590,55	115,5%	23,4%
REFACTURATION PERSONNEL BUDGETS ANNEXES	1 211 600,02	1 303 000	1 210 908,04	92,9%	-0,1%
AUTRES DIVERS	79 872,38	1 359	6 860,08	504,8%	-91,4%
TOTAL	6 301 720,62	5 813 280	5 797 310,47	99,7%	-8,0%

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 35 157 849,58 € - taux de réalisation : 103 %,

Evolution : + 7,9 % par rapport à 2022, après + 5,2 % en 2022

Depuis plusieurs années, les recettes sont supérieures à la prévision, d'abord en raison de la crise du Covid, dont les effets se sont finalement avérés moins sévères qu'initialement envisagé, puis des réformes fiscales successives (TH et impôts de production CFE et FB des établissements industriels- en 2021), suppression de la CVAE en 2023), dont les compensations sont majoritairement adossées à la croissance de TVA nette perçue au niveau national. Cet écart de prévision devrait se réduire sur les prochaines années.

Cette année encore, les ressources fiscales enregistrent une progression dynamique (+7,9 %) sous l'effet de :

- la réévaluation des bases de foncier bâti et non bâti, indexée à l'inflation n-1 (+ 7 % en 2023 contre + 3,4 % en 2022) ;

- la compensation de la CVAE (produit supprimé en 2023 et compensé par une part de la TVA nette perçue au niveau national) : elle enregistre une progression de 7,1 % par rapport au produit de CVAE 2022, sous l'effet de la progression de la TVA nationale (qui en définitive s'établit à + 2,17 %), mais aussi de la CVAE « socle » (qui intégrait la moyenne perçue sur 2020/2021/2022 mais aussi 2023 (marquant la sortie de la crise Covid)

A noter que le produit de la part dynamique (croissance de la TVA) n'avait pas été prévue au budget (dans l'attente du décret d'application quant à ses modalités de répartition), expliquant pour partie une recette supérieure à la prévision (+ 0,8 millions).

- une croissance du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui reste à confirmer (risque d'erreur des services fiscaux), avec + 38 % / 2022 contre + 7 % en 2022, et + 107 K€ par rapport au budget prévisionnel.
- la perception par la Communauté d'agglomération d'une part du versement mobilité (0,1 %) pour le financement des actions associées à la mobilité douce ;

Il est à noter que les compensations de TH et CVAE font néanmoins l'objet d'une correction sur l'exercice n+1, après connaissance définitive de la TVA au niveau national, emportant une correction (dépenses) de 132 000 € en 2024.

Nature	CA 2021	CA 2022	Budgété 2023	CA 2023	taux de réalisation 2023	variation 2023 / 2022 en %
73111 Impôts directs locaux	8 423 133	9 170 682	9 535 000	9 890 045	104%	7,8%
7382 FRACTION DE TVA (COMPENSATION TH)	7 235 395	8 092 922	8 415 000	8 233 299	98%	1,7%
73112 COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	6 470 295	6 225 935		0		-100,0%
7382 FRACTION DE TVA (COMPENSATION CVAE)			6 402 000	6 931 085	108%	
73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	1 338 787	1 337 287	1 292 000	1 410 391	109%	5,5%
73114 IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	393 179	441 520	472 000	438 404	93%	-0,7%
7331 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMI	5 624 030	5 865 158	6 163 000	6 306 264	102%	7,5%
7346 TAXE PR LA GESTION DES MILIEUX AQUA. ET PREV. DES INONDATIONS	318 879	325 840	334 210	320 758	96%	-1,6%
7362 TAXES DE SEJOUR	115 991	218 802	200 000	229 535,17	115%	4,9%
7318 ROLES SUPPLEMENTAIRES	224 133	206 623	0	139 699		-32,4%
73221 FNGIR	692 631	692 631	692 000	692 631	100%	0,0%
7328 AUTRES FISCALITES REVERSEES (versement mobilité)			570 000	565 738,41	99%	
IMPOTS ET TAXES	30 836 453	32 577 400	34 075 210	35 157 849,58	103%	7,9%

Chapitre 74 : Dotations et participations : 12 500 902,72 €- taux de réalisation 101 %, progression : +1,2 % par rapport à 2022

Ce chapitre comprend des compensations de fiscalité mais également les dotations de l'Etat (DGF), ainsi que les différentes subventions et participations reçues des partenaires pour soutenir les actions conduites par la CAVBS.

**- Compensations de fiscalité : 2 349 409 € - taux de réalisation 106,7 %
Progression : + 8,7 % par rapport à 2022**

Ces recettes visent à compenser diverses réformes décidées par l'Etat : suppression des impôts de production des établissements industriels intervenue en 2021 (CFE et FB), exonération de CFE des entreprises dont le chiffres d'affaires est inférieur à 5 000 €. Elles progressent en fonction des bases.

Nature	CA 2021	CA 2022	BUDGETE 2023	CA 2023	taux de réalisation 2023	variation 2023 / 2022 en %
74833 DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.	503 551	503 551	503 551	503 551	100,0%	0,0%
74833 ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET CFE)	1 478 389	1 605 345	1 652 300	1 795 279	108,7%	11,8%
74834 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	45 273	52 550	46 100	50 579	109,7%	-3,8%
COMPENSATION DE FISCALITE	2 027 213	2 161 446	2 201 951	2 349 409	106,7%	8,7%

- Dotations de l'Etat : 7 599 582 € (+ 0,9 % par rapport à 2022)

La dotation d'intercommunalité progresse depuis plusieurs années, compte tenu du coefficient d'intégration fiscal de la CAVBS.

Nature	CA 2021	CA 2022	BUDGETE 2023	CA 2023	taux de réalisation 2023	variation 2023 / 2022 en %
74124 DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	993 981	1 095 266	1 204 800	1 202 926	99,8%	9,8%
74126 DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES	6 576 017	6 433 539	6 388 500	6 396 656	100,1%	-0,6%
TOTAL DGF	7 569 998	7 528 805	7 593 300	7 599 582	100,1%	0,9%

**- Subventions et participations associées à l'activité : 2 359 495 € - taux de réalisation : 94 %
- Progression : -9 % par rapport à 2022.**

Secteurs	CA 2022	BUDGETE 2023	CA 2023	taux de réalisation	Variaion 2023/2022 en %
CULTURE	255 452	292 729	265 714	91%	4%
SPORT	32 638,00	30 058,00	31 850,00	106%	-2%
CONTRAT DE VILLE	14 000,00	10 000,00	14 000,00	140%	0%
COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES	737 793,40	765 000,00	642 172,71	84%	-13%
TRANSPORT	1 119 765,00	1 135 400,00	1 119 765,00	99%	0%
HABITAT/ RENOVATION URBAINE/ TRANSITION ENERGETIQUE	60 031,34	274 529,00	245 187,05	89%	308%
RESSOURCES HUMAINES/ ADMINISTRATION GENERALE	40 720,00	0,00	40 806,00		0%
ARS- CENTRE DE VACCINATION	340 528,00				-100%
TOTAL	2 600 928	2 507 716	2 359 495	94%	-9%

Concernant les autres subventions et participation reçues, la réalisation a été inférieure à la prévision, essentiellement en raison de décalages de perception sur le secteur de la collecte (versements des éco-organismes décalés sur 2024).

Enfin, ce chapitre comprend le FCTVA reçu sur les dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments et voirie, informatique en nuage), qui s'élève à 48 954,67€.

A noter également, pour la première année, le bénéfice du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle³ pour un montant de 20 217,29 €. Les départements doivent en effet répartir ce fonds, à partir de critères objectifs qu'ils définissent, entre les communes mais aussi les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) selon leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges. 8 des 12 EPCI du Rhône perçoivent une part du fonds.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 383 941,43 € taux de réalisation : 99 %, Progression + 271 785 € par rapport à 2022.

Ce poste est constitué essentiellement des remboursements de frais divers, de l'avance de trésorerie au CIAS, et de loyers.

Il comprend cette année les loyers perçus au titre de la location du bâtiment acquis récemment, situé rue Jean Chazy à Villefranche-sur-Saône (274 000 €)

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 1 314 313,98 €

Des produits exceptionnels, non prévus au budget ont été perçus en 2023, notamment :

- **Perception de boni de liquidation sur ZAC** : 1 000 000 € ont été perçus au titre d'avance sur le boni de liquidation de la ZAC d'Epinay dont la clôture est prévue en septembre 2024.
- **Indemnisations de sinistres** : 303 561.63 €, refacturé à l'entreprise à l'origine de pollution à la suite d'un incendie fin 2022.

Les recettes d'ordre de la section de fonctionnement : 449 580,03 €

Les recettes d'ordre correspondent à des opérations comptables sans flux financiers réels : elles ne se traduisent par des encaissements ou décaissements contrairement aux opérations réelles.

Il s'agit de l'amortissement de subventions d'investissement reçues, qui viennent réduire à concurrence le poids des dotations aux amortissements des biens subventionnés portées par la section de fonctionnement. Elles trouvent leur exacte contrepartie en dépense d'ordre d'investissement.

Enfin, les recettes comprennent **l'excédent de fonctionnement 2022** reporté au budget 2023 : 6 075 450,43 €.

³ Versé par l'Etat aux départements pour redistribuer, dans un cadre départemental, une partie de la taxe professionnelle prélevée sur les établissements dits exceptionnels et réformé en 2011

2- Les dépenses totales de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 49,71 millions d'euros, dont 47,38 millions de dépenses réelles et 2,23 millions de dépenses d'ordre.

Les dépenses réelles sont réalisées à hauteur de 95,4 % et enregistrent une progression de + 4 % par rapport à 2022.

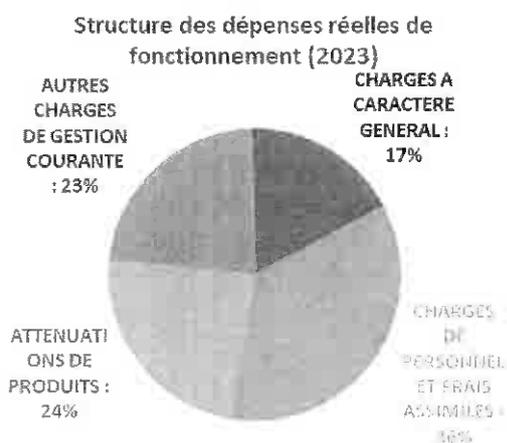
Chapitre	CA 2022	BP 2023	Budgété 2023	CA 2023	Taux de réalisation 2023	variation 2023/2022 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 675 058,64	9 025 929	9 247 008	8 135 484,72	88,0%	21,9%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 229 256,35	17 340 745	17 340 745	16 829 375,90	97%	10,5%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	13 081 638,59	11 457 544	11 457 544	11 337 470,82	99%	-13,3%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	200 000	245 800	0	0%	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 397 002,08	10 959 581	11 082 839	10 880 790,75	98%	4,7%
66 CHARGES FINANCIERES	111 008,91	225 200	225 200	122 623,61	54%	10,5%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	669 232,81	24 000	24 000	11 538,98	48%	-98,3%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0	66 161	66 161	66 161,00	100%	
Total Dépenses réelles de fonctionnement	46 163 197,38	49 299 160	49 689 297	47 383 445,78	95%	2,6%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	2 043 151	7 728 464,43	0		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 595 591,40	2 500 000	2 500 000,0	2 323 901,12		-10,5%
Total Dépenses de fonctionnement	48 758 788,78	53 842 311	59 917 761,43	49 707 346,90	83%	1,9%
Total Dépenses Réelles hors dépenses exceptionnelles*	45 540 992,27	49 299 160	49 689 297	47 383 445,78	95,4%	4,0%

*Hors écritures comptables de traitement de la clôture de la ZAC des grillons en 2022

La progression propre aux différents postes est pour partie le reflet du changement de périmètre intervenu avec le portage et développement du service commun de la DSI par la CAVBS à compter de 2023.

La progression totale des dépenses reste globalement modérée (+4 %) et traduit le déploiement d'actions nouvelles prévues au plan de mandat.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Les frais de personnel et assimilés constituent le premier poste de dépense (36%). Ils progressent de 10,5%, un tiers de la progression est lié à la reprise et au développement par la CAVBS du service commun de la DSI.

Les charges à caractère général et autres charges de gestion courante concourent à 40 % des dépenses. Ce même changement de périmètre (service commun) explique une grande part de la progression de ces charges : 68 % et 39 % de leur progression respective.

Les atténuations de produits (attributions de compensations versées aux communes et FPIC) diminuent (-

13.3 %) : la part des dépenses prévisionnelles du service de la DSI portées par la commune de Villefranche-sur-Saône dans le service commun de la DSI est en effet refacturée via une baisse de son AC.

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 8 135 484,72 € -Taux de réalisation 88 %

Progression : + 21,9 % par rapport à 2022

Les charges à caractère général progressent de 21,9 % par rapport à 2022, soit + 1 460 426,08 €.

Comme indiqué précédemment, 68 % de la progression enregistrée relève du secteur informatique (+ 993 205,58 €), avec le portage, depuis 2023, des dépenses du service commun pour la commune de Villefranche-sur-Saône (refacturées, pour le fonctionnement, via une réduction de son attribution de compensation) mais également la modernisation et sécurisation des systèmes d'information intervenue sur 2023.

Les priorités retenues au budget ont par ailleurs été déployées, et notamment :

- **Transition énergétique et amélioration de l'habitat** : + 84 % (+ 131 984 €), avec la montée en charge des dispositifs adoptés en 2022, (renforcement de l'accompagnement de la ALTE 69, l'accompagnement d'un nombre croissant de particuliers et copropriétés, et l'élargissement des aides et de l'accompagnement aux communes et au petit tertiaire) ;
- **Agriculture** : accompagnement à l'élaboration d'une stratégie agricole (47 825 €) ;
- **Economie** : + 45 099,13 €, action de communication, et accompagnement à la définition de la stratégie d'accueil des entreprises ;
- **Rénovation urbaine** : 52 648,55 € (+ 39 %), consacrés notamment au déploiement de la communication et de la concertation ;
- **Mobilité** : avec le développement des actions de sensibilisation, et l'entretien des aires de covoiturages (+ 20 %, soit + 21 888,29 €) ;

Des crédits subséquents ont également été déployés pour l'entretien de la voirie, avec un quasi doublement des dépenses d'entretien réalisées.

Des dépenses plus ponctuelles ont été réalisées pour préparer les actions et accompagner les services : évaluation et préfiguration du contrat de ville, accompagnement au renouvellement du contrat de DSP Nautile, projet d'administration, communication.

A noter qu'après une forte progression de prix de l'énergie sur 2022 (avec + 98 % par rapport à 2021, soit + 241 894 €), la CAVBS a pu bénéficier de tarifs compétitifs en 2023, qui, associés aux économies d'énergie réalisées, ont permis une baisse marquée de ce poste de dépense en 2023 (-39 %/2022, soit - 189 320,19 €). Non prévue au budget, cette baisse explique pour partie un taux de réalisation inférieur aux années précédentes.

Chapitre 012 : Charges de personnel et assimilées : 16 829 375,90 € -taux de réalisation : 97 %

Progression : +10,5 % par rapport à 2022

La progression de la masse salariale est notamment liée à :

- L'intégration des agents de la DSI mutualisée au 01/01/2023 à la suite du transfert du service à la CAVBS : 33 % de la progression constatée. Il est précisé que la commune de Villefranche-sur-Saône rembourse la CAVBS via réduction de son attribution de compensation ;
- Plan d'actions petite enfance : la pérennisation de 10 professionnels sur emploi permanent et l'accueil de 15 apprentis (260 000 €) ;
- L'effet report en année pleine des recrutements intervenus en 2022 (+185 475 €) ;
- Les postes ouverts et pourvus en 2023 (+165 000 €) ;

L'exercice intègre également les éléments statutaires et réglementaires d'application obligatoire qui viennent impacter les évolutions de la masse salariale : point d'indice, glissement vieillesse technicité, revalorisation minimum et catégorie B (+ 262 862 €).

La réalisation reste inférieure à la prévision, en raison des mouvements et vacances de postes constatés.

Chapitre 014 : Atténuation de produit : 11 337 470,82 € (-13 % par rapport à 2022)

Les atténuations de produits comprennent :

- **les attributions de compensation de fonctionnement** versées aux communes (10 356 206 €).

Il est rappelé que l'Attribution de Compensation de la commune de Villefranche-sur-Saône est diminuée du montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement réalisées pour son compte par le service commun de la DSI. Elle sera ajustée en 2024 au vu de la réalisation constatée.

En dehors de cet élément, en l'absence de nouveaux transferts de compétence, les attributions de compensation sont stables.

- **le FPIC** : 856 721 €. Après une relative stabilité en 2022 (+0,8 %), le FPIC progresse de + 8 % en 2023.

Outil de la péréquation horizontale entre territoires au niveau national, le FPIC est défini selon la richesse relative des territoires. La CAVBS voit son potentiel fiscal par habitant progresser plus vite que la moyenne nationale, notamment sous l'effet des différentes réformes fiscales intervenues récemment (suppression de la TH notamment).

- **la régularisation de la TVA** perçue au titre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, compensée par la TVA, et évoluant comme cette dernière, l'évolution définitive d'une année n n'étant connue qu'en n+1 : 73 694 €

- **la part de la taxe de séjour reversée au département** (soit 10% en sus de la taxe revenant à la CAVBS) : 18 338 € en 2023 (quasi stable par rapport à 2022, en lien avec le produit de la taxe de séjour).

Le chapitre comporte également le remboursement de divers dégrèvements fiscaux dus aux contribuables.

Nature	CA 2021	CA 2022	BUDGETE 2023	CA 2023	taux de réalisation 2023	variation 2023 / 2022 en %
739211 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	12 264 106	12 264 106	10 549 973	10 356 206	98%	
739223 FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERC. (FPIC)	787 629	793 751	856 721	856 721	100%	8%
7398 REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	8 886,22	18 480,59	18 338	92 032	502%	398%
<i>Dont Reversement TVA (régularisation compensation TH 2022)</i>				73 694		
<i>Dont Reversement taxe de séjour additionnelle</i>				18 338		
739118 AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE			28 183	28 182,82	100%	
7391178 AUTRES RESTIT. AU TITRE DU DEGREV. SR CONTR. DIREC	101 146,04	5 301,00	4 329	4 329	100%	-18%
Total	13 161 767,26	13 081 638,59	11 457 544	11 337 470,82	99%	-13%

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 10 880 790,75 € (+ 4,7 % par rapport à 2022)

Ce poste comprend principalement les subventions aux associations et participations à divers organismes de regroupement, mais également les indemnités des élus, admissions en non-valeur et redevances pour licences, logiciels et brevets.

Les redevances pour utilisation de logiciel progressent fortement (multiplié par 10) pour s'établir à 206 000 € sous l'effet de la mise en place du service informatique commun (portage des dépenses pour le compte de la commune de Villefranche-sur-Saône) et de la modernisation des systèmes d'information.

Les subventions et participations représentent 10 296 587 €, et sont réalisées à hauteur de 99,2 %.

Elles progressent de +2,8 % par rapport à 2022.

BENEFICIAIRE	BP 2023	Budgété (BP + BS + DM+ Virements)	CA 2023
SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS	112 319	112 319	112 319
SYNDICAT MIXTE DU BORDELAN- participation fonctionnement	5 400	5 400	5 400
SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS (Geoparc)	74 879	74 879	74 879
DESTINATION 70 (Vélo route Voie Bleue)	5 000	5 000	5 000
OFFICE DE TOURISME	407 810	422 988	423 528
TRES BEAUJOLAIS		15 000	15 000
ESPACE NATUREL SENSIBLE LANDES DU BEAUJOLAIS	13 370	13 370	2 260
CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS Rhône Alpes - ESPACE NATUREL SENSIBLE - Marais de Boistray	5 930	5 930	3 686
CHAMBRE d'AGRICULTURE - Renouveau des générations en Beaujolais	5 365	5 365	5 365
COR - projet agro environnemental et climatique- Beaujolais vert élargi	2 000	2 000	
REGION - Plan beaujolais- (plan de relance économique du vignoble Beaujolais)	18 000	18 000	
Conventions à intervenir secteur agricole :	5 000	5 000	
ODG des crus du Beaujolais			2 000
SUBVENTION BUDGET ANNEXE ECONOMIE	300 000	300 000	300 000
SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS - Village accueil	3 100	3 100	3 069
MISSION LOCALE	62 000	62 000	58 506
RESEAU ENTREPRENDRE	4 000	4 000	4 000
INITIATIVE BEAUJOLAIS	15 000	15 000	15 000
POJETS NOUVEAUX - Secteur économie :	20 500	20 500	
CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne - Territoire d'industrie			1 875
Aides aux tres petites entreprises artisanales et commerciales- dispositif animations commerciales			317
EPTB SAONE DOUB	16 584	16 584	16 995
SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES (SMRB)	298 000	298 000	296 313
SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT d'AZERGUES	5 951	5 970	5 969
SIAH (Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et environ)	38 100	38 100	37 607
SYTRAL MOBILITE	1 911 400	1 911 400	1 911 176
SDMIS et SDIS de l'Ain	1 265 000	1 265 000	1 264 527
GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DU RHONE	7 500	13 900	12 714
SYNDICATS TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	3 824 000	3 824 000	3 793 850

BENEFICIAIRE	BP 2023	Budgété (BP + BS + DM+ Virements)	CA 2023
COMMUNE DE VILLEFRANCHE (créneaux Piscine St Exupéry pour public scolaire)	25 000	25 000	22 680
CC SAONE BEAUJOLAIS -(multi accueil ODENAS) et CC PIERRES DOREES (P'tits Bouchons)	22 000	32 321	32 320
CRECHE LA VILLA SUZANNE	114 524	114 524	114 524
CRECHE L'ILE AUX ENFANTS	165 941	165 941	165 941
CRECHE LES P'TITS LOUPS	88 524	88 524	88 524
AGIVR IME Les Grillons /Camps en Beaujolais	6 350	6 350	6 350
CIAS (Avance de trésorerie)	90 000	90 000	90 000
CONTRAT DE VILLE ET COHESION SOCIALE (détail infra)	465 350	465 350	461 573
CADETS DE LA GENDARMERIE	1 500	1 500	1 500
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 20 eme anniversaire CASERNE DE BONNIN		2 000	2 000
ACADEMIE DE VILLEFRANCHE ET DU BEAUJOLAIS- COLLOQUE ET EXPOSITION		2 000	2 000
TOUS CAP - Participation championnat régional et national		2 000	2 000
CENTRE CULTUREL (Festival des nouvelles voix)	130 000	130 000	130 000
L'AUTRE CINEMA	8 500	8 500	8 500
CHEMIN DES ARTS (Denicé)	1 500	1 500	1 500
LA VAGUE DES LIVRES	1 500	1 500	1 500
ASSOCIATION MUSICALE INTERCOMMUNALE	12 500	12 500	12 000
LES CONCERTS DE L'AUDITORIUM	15 000	15 000	15 000
VILLA HISPANICA	2 500	2 500	2 500
HANGAR 717	3 000	3 000	3 000
AICAR	3 000	3 000	3 000
GRAIN DE POESIE	1 500	1 500	1 500
LILY Kamikaz	2 000	2 000	2 000
SOU DES ECOLES de St Etienne des Oullières	1 750	1 750	1 750
SOU DES ECOLES de Rivolet	1 750	1 750	1 750
RECREA- LE NAUTILE	634 000	718 800	716 820
BEAUJOLAIS RUNNERS	30 000	30 000	30 000
TOUR DU BEAUJOLAIS	5 000	5 000	5 000
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	10 258 897	10 396 615	10 296 587

Subventions versées dans le cadre du contrat de ville :

Association	Actions	Budget 2023	CA 2023
Améliorer la maîtrise du français			
Croix Rouge	Alphabétisation, lutte contre l'illettrisme	5 000 €	5 000 €
Mille et Une	Cours d'apprentissage de la langue française dans les quartiers prioritaires	11 000 €	11 000 €
Lecture et Partage	Parler, lire, écrire pour une bonne insertion sociale	4 000 €	4 000 €
AMIH	Lien entre les populations par l'enseignement du français	5 000 €	5 000 €
Ass Formation Ingénierie	Coordination linguistique	6 500 €	6 500 €
Remettre les parents au cœur du processus éducatif			
CIAS	Programme de Réussite Educative	30 000 €	30 000 €
CIAS	Accompagnement à la parentalité	24 150 €	24 150 €
Agora	Animation parentalité	5 000 €	5 000 €
Devenir acteur de sa vie			
Forma-Tic	Accompagnement ateliers numériques	5 000 €	5 000 €
Croix rouge	Inclusion numérique	2 500 €	2 500 €
Ville de Villefranche	Numérisez-vous	2 500 €	2 500 €
Mille et Une	Citoyenneté, promotion des valeurs de la République	3 000 €	3 000 €
Orientation: améliorer l'accès aux services publics			
PIMMS	Point Informations Média Multi Services	17 000 €	17 000 €
Le mas	Médiation et aide aux victimes	14 000 €	14 000 €
ADES du Rhône	Prévention contre les addictions	2 500 €	2 500 €
Appui à la vie associative			
Olympique de Belleruche	Sports et quartiers à Belleruche	2 400 €	2 400 €
Racing Club Béligny	Sports et quartiers à Béligny	2 800 €	2 748 €
	Fonds de Développement Local et actions d'animations NPRU	21 000 €	17 275 €
Ouverture des QPV à la ville et rencontres intergénérationnelles			
Agora	Prévention 12/17 ans	5 000 €	5 000 €
Concerts de l'auditorium	Elle est re-belle ma tour récits de vie aux murs de Béligny	7 000 €	7 000 €
Favoriser un meilleur suivi dans le temps des personnes			
TRANSIT	Accompagnement renforcé des salariés et aide au loyer	55 000 €	55 000 €
AIDE	Brigade de vacataires	115 000 €	115 000 €
ABRI	ACI (ateliers chantiers d'insertion)	18 000 €	18 000 €
OASIS	Récupération encombrants	16 000 €	16 000 €
Mobilité			
Innovation et Développement	Auto école associative	10 000 €	10 000 €
Hébergement			
OASIS	Hébergement nuits passagers	5 500 €	5 500 €
OASIS	Lieu d'accueil destiné aux femmes avec ou sans enfants	10 000 €	10 000 €
FNSA	Accueil de jour	5 000 €	5 000 €
Sauvegarde 69	LA HALTE, hébergement temporaire	20 000 €	20 000 €
GIP MVS du Rhône	Structure de gestion de la demande d'hébergement du Rhône	4 000 €	4 000 €
CCAS Villefranche	Antenne locale du GIP MVS	20 000 €	20 000 €
Foyer L'accueil	Dispositif de mise à l'abri-femmes victimes de violence	11 500 €	11 500 €
	TOTAL	465 350 €	461 573 €

Chapitre 66 : charges financières : 122 623,61 € (+10,5 % par rapport à 2022)

Malgré une réduction de l'encours de la dette, les charges d'intérêts progressent sous l'effet de la hausse des taux variables engagée dès mi 2022, et qui s'est poursuivie jusque mi- septembre 2023, pour rester depuis cette date à des niveaux relativement élevés, proches de 4%.

Avec une dette à taux variable représentant 42,66 % de l'encours fin 2023, la CAVBS subit ainsi la hausse des taux courts. La dette à taux variables présente un taux moyen de 4,47 % fin 2023 contre 2,12 % fin 2022 (0 % fin 2021).

Le taux moyen de l'ensemble (fixe et variable) de la dette fin 2023, soit 2,83 %, reste cependant inférieur à celui des collectivités de la strate (2,89 %).

Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 11 538,98 €

Ces charges correspondent à divers ajustements sur titres émis sur exercice antérieur.

Pour mémoire, avaient été enregistré en 2022 des dépenses exceptionnelles, afférentes au traitement comptable de la clôture de la ZAC des Grillons (dépense de 622 205,11 €, avec effet neutre, les dépenses de fonctionnement étant compensées par des recettes d'investissement identiques), et à des remboursements des usagers du conservatoire dans le cadre de la crise sanitaire (39 691,56 €).

Les dépenses d'ordre de fonctionnement (2 323 901,12 €) correspondent aux dotations aux amortissements (et 860 € de plus-value de cession de bacs) et trouvent leur exacte contrepartie en recette d'ordre d'investissement.

I - La section d'investissement

L'exercice se clôture avec un taux de réalisation des dépenses d'équipement (hors compte de tiers) de 51,8 % en 2023, quasi identique à celui de 2022 (51,6 %).

Les dépenses d'équipement réalisées s'établissent à 8 934 676,39 €, légèrement inférieures à 2022 (9 330 112,74 €).

Les recettes d'investissement sont réalisées à hauteur de 46 % (hors compte de tiers), sans recours à l'emprunt.

L'épargne de l'exercice ainsi que les produits exceptionnels reçus ont couvert les besoins de la section d'investissement, sans mobilisation de l'emprunt prévu.

1- Les recettes d'investissement :

Les recettes sont arrêtées à 14,39 millions d'€ et composées de recettes réelles (4,29 millions), recettes d'ordre (2,39 millions) et de la reprise du résultat de fonctionnement 2022 capitalisé (7,7 millions).

Chapitre	CA 2022	BP 2023	Restes à réaliser 2022	Budgété 2023 (BP+RAR+DM)	CA 2023	Taux de réalisation
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	500 000	0	500 000	0,00	0%
10 F.C.T.V.A.	405 136,75	1 300 000	0	1 300 000	698 078,32	54%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 905 381,25	9 524 345	0	3 830 823,57	1 829 166,00	48%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	204 145,11	0	0	0	0,00	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	418 060,00	0	0	0	0,00	
4582 RECETTES (DSI- COMMUNES DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE)	0,00	1 218 000	0	1 218 000,00	654 785,99	54%
13 SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	674 930,49	1 322 018	758 036,54	2 176 514,18	1 112 860,86	51%
Recettes réelles d'investissement	3 607 653,60	13 864 363	758 036,54	9 025 337,75	4 294 891,17	48%
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	2 043 151	0	7 728 464,43	0,00	0%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 594 775,40	2 500 000	0	2 500 000	2 323 901,12	93%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	100 000	0	100 000	69 176,27	69%
10 1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 568 416,08	0	0	7 697 847,43	7 697 847,43	100%
Total Recettes d'investissement	8 770 845,08	18 507 514	758 036,54	27 051 649,61	14 385 815,99	53%

Les recettes d'investissement sont constituées comme suit :

- **FCTVA** : 698 078,32 €, qui correspond au remboursement - partiel- de la TVA acquittée sur les dépenses d'investissement de l'exercice.
- **Subventions d'investissement reçues** : 1 112 860,86 € (voir détail ci-dessous)
- **L'emprunt** nécessaire à l'équilibre du budget était prévu à hauteur de 2 000 823,57 € et n'a pas été mobilisé. Le compte enregistre 1 829 166 € de recette au titre du rappel des remboursements provisoires effectués dans l'année pour limiter le poids des intérêts dans un contexte de hausse des taux d'intérêts.
- Le remboursement, par la commune de Villefranche-sur-Saône, des dépenses d'investissement du service commun de la DSI, effectuées pour son compte : 654 785,99 €.
- Opérations d'ordre budgétaire : 2 323 901,12 €, correspondant aux dépenses d'ordre de fonctionnement et divers opérations patrimoniales (69 176,27 €).
- Résultats passés : Résultat de fonctionnement 2022 capitalisé : 7 697 847,43 €

2 - Les dépenses d'investissement :

Les dépenses totales d'investissement sont arrêtées à 17,6 millions, dont 12,6 millions dépenses réelles, 0,52 million de dépenses d'ordre, ainsi que la reprise du déficit d'investissement 2022 (4,47 millions).

Chapitre	CA 2022	BP 2023	Restes à réaliser 2022	Budgété 2023 (BP+RAR+DM)	CA 2023	Taux de réalisation
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	200 000	0,00	194 451,49	0,00	0%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0	0,00	92 675,55	92 675,55	100%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 006 675,29	3 025 000	0,00	3 025 000	2 922 658,45	97%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 222 783,50	1 058 596	50 000,00	1 108 596	1 045 596,00	94%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	240 000	0,00	240 000	0,00	0%
4581 DEPENSES (DSI- Commune de Villefranche-sur-Saône)	0,00	1 218 000	0,00	1 218 000	654 785,99	54%
CHAPITRES OPERATION	8 107 329,24	12 195 918	3 841 581,78	16 131 299,93	7 889 080,39	49%
Dépenses réelles d'investissement	12 336 788,03	17 937 514	3 891 581,78	22 010 022,97	12 604 796,38	57%
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	455 703,66	0	0,00	4 471 626,64	4 471 626,64	100%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	449 980,03	470 000	0,00	470 000	449 580,03	96%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	100 000	0,00	100 000	69 176,27	69%
Total Dépenses d'investissement	13 242 471,72	18 507 514	3 891 581,78	27 051 649,61	17 595 179,32	65%
Total Dépenses d'équipement (hors compte de tiers: dépenses portées pour la commune de Villefranche -sur-Saône)	9 330 112,74	13 254 514	3 891 581,78	17 239 895,93	8 934 676,39	51,8%

Les dépenses réelles d'investissement comprennent :

- Les emprunts et dettes assimilées : 2 922 658,45 € avec :
 - le remboursement du capital de la dette : 1 093 492,45 € ;
 - le remboursement provisoire d'emprunt dit revolving (1 829 166 €), effectué pour l'optimisation de la charge des intérêts de la dette.
- les dépenses d'équipement réalisées pour le compte de la ville de Villefranche-sur-Saône dans le cadre du service commun de la DSI, et qui ont fait l'objet d'un remboursement à l'Agglomération : 654 785,99 €
- Les dépenses réelles d'équipement : 8 934 676,39 €,

Opérations/ chapitre	BP 2023	Restes à réaliser 2022	Total budgets 2023 (BP+RAR+RS+DM)	CA 2023
TERRITOIRE D'ENTREPRENEURS				
Consolider notre tissu industriel :				
1908 BEAU PARC	786 000		1 186 000,00	756 000,00
COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES	240 000	0,00	240 000,00	0,00
2301 SITE DES GRANDS MOULINS	695 000	0,00	695 000,00	185 965,04
1911 SYNDICAT MIXTE BORDELAN	50 000		50 000,00	50 000,00
204 PARTICIPATION SIEA (DEPLOIEMENT DU HAUT DEBIT SUR JASSANS)	17 346		17 346,00	17 346,00
204 SUBVENTION DISPOSITIF REGIONAL (FINANCER L'INVESTISSEMENT DE MON COMMERCE DE PROXIMITE)	40 000		40 000,00	
2111 STRATEGIE FONCIERE (Etudes)	146 000	65 689,50	211 689,50	65 689,50
Sous total TERRITOIRE D'ENTREPRENEURS	1 974 346	65 689,50	2 440 035,50	1 075 000,54
TERRITOIRE D'EQUILIBRE CONCILIANT DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT				
Prendre le virage de la transition énergétique :				
1903 TRAVAUX AMELIORATION ENERGETIQUE	355 000	99 367,03	454 367,03	168 605,34
2106 SCHEMA DIRECTEUR IMMOB. ET ENERGETIQUE	80 000	346 749,65	426 749,65	239 688,90
2208 ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE	200 000	126 375,00	392 534,64	101 925,12
23002 AIDES EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE	300 000	0,00	300 000,00	79 874,00
1450 PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)	200 000	0,00	200 000,00	26 873,22
Préserver nos ressources en eau :				
1524 SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	180 000	0,00	300 000,00	71 386,92
1613 TRAVAUX SUR BERGES	20 000	5 010,00	25 010,00	0,00
2103 AMENAGEMENT DARSE EAUX PLUVIALES	50 000	0,00	30 000,00	0,00
Anticiper une gestion raisonnée de l'espace :				
1481 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	280 000	218 542,50	498 542,50	239 211,03
Maîtriser l'urbanisme et améliorer l'habitat :				
1449 PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH)	133 088	270 892,00	403 980,00	145 242,00
Optimiser la collecte, le traitement et la valorisation des déchets :				
2107 CONSTRUCTION DECHETERIE	150 000	0,00	150 000,00	0,00
1478 ACHATS BACS OM	240 000	44 700,22	284 700,22	151 658,40
1488 VEHICULES, MATERIEL OM	110 000	502 088,64	612 088,64	83 708,64
1607 TRAVAUX DECHETERIE	15 000	33 956,89	48 956,89	35 882,71
1909 AMENAGEMENT POINTS DE COLLECTE OM	10 000	0,00	10 000,00	0,00
Sous total TERRITOIRE D'EQUILIBRE CONCILIANT DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT	2 323 088	1 647 681,93	4 136 929,57	1 344 056,28
TERRITOIRE A FORTE IDENTITE CULTURELLE ET PATRIMONIALE				
Consolider nos pôles touristiques et muséaux :				
1429 MUSEE CLAUDE BERNARD	26 100	0,00	26 100,00	4 542,92
1432 MUSEE DU PRIEURE	67 000	0,00	67 000,00	41 388,48
1515 HALTE FLUVIALE	0	10 711,39	10 711,39	10 711,39
Valoriser le patrimoine bâti remarquable de nos communes :				
2211 PATRIMOINE REMARQUABLE DE NOS COMMUNES	100 000	0,00	100 000,00	0,00
Encourager l'éducation artistique et la culture comme moyen d'épanouissement :				
1405 INSTRUMENTS ET MATERIEL MUSICAL	36 000	0,00	36 000,00	35 987,67
Sous total TERRITOIRE A FORTE IDENTITE CULTURELLE ET PATRIMONIALE	229 100	10 711,39	239 811,39	92 630,46

Opérations/ chapitre	BP 2023	Restes à réaliser 2022	Total budgete 2023 (BP+RAR+BS+DM)	CA 2023
TERRITOIRE ENGAGE DANS DE NOUVELLES MOBILITES				
Développer les mobilités partagées :				
1415 COVOITURAGE	70 000	1 197 972,23	1 282 972,23	1 258 235,08
Encourager les mobilités actives :				
1513 ELECTROMOBILITE	67 000	0,00	67 000,00	7 953,90
1409 ETUDES DEPLACEMENTS	70 000	45 810,00	115 810,00	36 615,00
2207 PLAN VELO	1 534 000	0,00	1 534 000,00	1 245 956,28
1412 SCHEMA DIRECTEUR VELO	0	3 213,00	3 213,00	2 134,74
Poursuivre l'amélioration et sécurisation de la voirie communautaire :				
2203 VOIRIE HORS ZAE	1 000 000	0,00	1 000 000,00	625 440,97
2204 VOIRIE ZAE	700 000	0,00	200 000,00	77 032,42
Sous total TERRITOIRE ENGAGE DANS DE NOUVELLES MOBILITES	3 441 000	1 246 995,23	4 202 995,23	3 253 368,39
TERRITOIRE INNOVANT POUR REpondre AUX BESOINS DES FAMILLES				
Renforcer et diversifier l'offre d'accueil et de garde pour la petite enfance :				
2110 CREATION D'UN EAJE	200 000	0,00	200 000,00	29 106,34
1482 CRECHES INTERCOMMUNALES	393 260	28 807,80	422 067,80	86 020,18
Assumer les obligations en matière d'accueil des gens du voyage :				
1509 AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	150 000	0,00	150 000,00	0,00
Personnes âgées				
1606 TRAVAUX RESIDENCE LE CEP	105 000	0,00	105 000,00	82 400,00
Adapter le service funéraire et la capacité d'accueil dans le cimetière paysager :				
1420 CIMETIERE	221 000	127 648,32	348 648,32	124 697,65
Sous total TERRITOIRE INNOVANT POUR REpondre AUX BESOINS DES FAMILLES	1 069 260	156 456,12	1 225 716,12	322 224,17
TERRITOIRE DE TALENTS				
Créer du lien par le sport :				
14109 TRAVAUX NAUTILE	82 500	49 566,31	132 066,31	123 825,51
1522 TENNIS DE VILLEFRANCHE	15 000	0,00	15 000,00	12 864,00
1707 STADE DE FOOT	0	26 112,00	26 112,00	0,00
2210 L'ESCALE	612 500	25 906,70	638 406,70	85 808,25
Sous total TERRITOIRE DE TALENTS	710 000	101 585,01	811 585,01	222 497,76
TERRITOIRE FEDERATEUR DANS LA REDUCTION DES FRACTURES TERRITORIALES				
1514 RENOUELEMENT URBAIN BELLEROCHÉ	310 470	0,00	310 470,00	162 670,32

Opérations/ chapitre	BP 2023	Restes à réaliser 2022	Total budgete 2023 (BP+RAR+BS+DM)	CA 2023
AUTRE PATRIMOINE/MATERIEL				
AUTRE PATRIMOINE :				
2002 FUTUR SIEGE (BÂTIMENT EX CCI)	200 000	0,00	200 000,00	74 472,60
1426 CLOS DE MILLY	0	960,00	960,00	0,00
1102 TVX MISE EN ACCESSIBILITE PMR	50 000	8 783,65	58 783,65	8 102,11
1906 SECURISATION ACCES BATIMENTS	100 000	20 220,00	120 220,00	7 560,00
ENVELOPPES MATERIEL ET MOBILIER :				
1402 MOBILIER, MATERIEL	178 000	67 850,37	251 398,88	178 371,34
1404 MATERIEL INFORMATIQUE	1 805 800	514 648,58	2 320 448,58	1 155 149,25
1407 SANTE SECURITE TRAVAIL	10 000	0,00	10 000,00	0,00
1408 SYSTEME D INFORMATION GEOGRAPHIQUE	12 200	0,00	12 200,00	499,99
1428 SIGNALIETIQUE JALONNEMENT	80 000	0,00	87 092,00	9 823,18
Sous total AUTRE PATRIMOINE/MATERIEL	2 436 000	612 462,60	3 061 103,11	1 433 978,47
AUTRES DEPENSES D'EQUIPEMENT				
ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	401 250		401 250,00	401 250,00
SUBVENTION BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	600 000		600 000,00	600 000,00
PARTICIPATION AMENAGEMENT CARREFOUR DES CHARMILLES - (OPAC)	0	50 000,00	50 000,00	27 000,00
Total Dépenses	13 494 514	3 891 581,78	17 479 895,93	8 934 676,39

L'année 2023 a notamment vu se concrétiser la construction de deux aires de covoiturage sur le territoire, l'achèvement d'une part de la voie bleue, et la poursuite des principaux projets du mandat (Beau parc, futur siège notamment).

Les subventions reçues présentent un taux de réalisation global de 51 %. Elles ont été les suivantes :

Chapitre voté	BP 2023	Budgété 2023	CA 2023
02210 L ESCALE HORS AP	0	0,00	158 000,00
1102 TVX MISE EN ACCESSIBILITE PMR	0	10 346,06	34 467,00
1404 MATERIEL INFORMATIQUE	0	0,00	99 289,17
1415 COVOITURAGE	0	680 630,00	510 225,00
1449 PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH)	0	58 781,00	56 883,00
1482 CRECHES INTERCOMMUNALES	144 000	144 000,00	43 082,00
1514 RENOVATION URBAINE DE BELLEROUCHE	100 068	100 068,00	6 200,00
1517 PALAIS SPORTS TRAVAUX D'AMELIORATION	0	8 279,48	8 279,48
1903 TRAVAUX AMELIORATION ENERGETIQUE	15 000	15 000,00	0,00
1906 SECURISATION ACCES BATIMENTS	14 150	14 150,00	0,00
(O)2106 SCHEMA DIRECTEUR IMMOB. ET ENERGETIQUE	125 000	125 000,00	0,00
(O)2207 PLAN VELO	818 800	818 800,00	196 435,21
(O)2208 ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE	105 000	201 459,64	0,00
13 SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	1 322 018,00	2 176 514,18	1 112 860,86

Les dépenses d'investissement relevant des opérations d'ordre : 518 756,30 €

Les opérations de dépenses d'ordre correspondent aux recettes d'ordre de fonctionnement (amortissement de subventions reçues) et opérations patrimoniales

10.2. Arrêt du compte administratif 2023- Budget Annexe Eau

Monsieur DUTHEL indique que l'exercice 2023 du budget annexe Eau présente un résultat de clôture de 790 465,91€.

Il est constitué du résultat des opérations de l'exercice (-1 112 890,67 €) et de la reprise des résultats antérieurs (1 903 356,58 €).

Globalement, la section de fonctionnement présente un excédent de 2 970,86 € tandis que la section d'investissement présente un déficit de 2 180 504,65 €, résultats antérieurs compris.

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 092 429,66	2 411 468,55	1 319 038,89
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 119 002,25	687 072,69	-2 431 929,56
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	4 211 431,91	3 098 541,24	-1 112 890,67
B- RESULTATS ANTERIEURS REPOTES			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 651 931,97	1 651 931,97
SECTION D'INVESTISSEMENT		711 674,55	711 674,55
DEFICIT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT	460 249,94		-460 249,94
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	460 249,94	2 363 606,52	1 903 356,58
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES (C = A + B)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 092 429,66	4 063 400,52	2 970 970,86
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 579 252,19	1 398 747,24	-2 180 504,95
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	4 671 681,85	5 462 147,76	790 465,91
D- RESTES A REALISER 2023 (SECTION D'INVESTISSEMENT)			
	0,00		0,00
E-TOTAL 2022 - (y. c Restes à réaliser) (E= C+D)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 092 429,66	4 063 400,52	2 970 970,86
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 579 252,19	1 398 747,24	-2 180 504,95
=> RESULTAT 2023			790 465,91

Le détail des sections d'exploitation et d'investissement est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes d'exploitation : 4 063 400,52 €

Chapitre	CA 2022	BP 2023	BUDGETE 2023 (BP+DM)	CA 2023	Taux de réalisation	Variation 2023/ 2022 en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVE	2 231 753,08	2 139 000,00	2 139 000,00	2 268 646,83	106%	2%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	57 378,70	27 000,00	27 000,00	33 322,30	123%	-42%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,48	0,00	0,00	0,00		-100%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	76,00		
Recettes réelles d'exploitation	2 289 132,26	2 166 000,00	2 166 000,00	2 302 045,13	106%	1%
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	988 655,63	0,00	1 651 931,97	1 651 931,97	100%	67%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	107 121,26	140 000,00	140 000,00	109 423,42	78%	2%
Total Recettes d'exploitation	3 384 909,15	2 306 000,00	3 957 931,97	4 063 400,52	103%	20%

Dépenses d'exploitation : 1 092 429,66 €

Chapitre voté	CA 2022	BP 2023	BUDGETE 2023 (BP+DM)	CA 2023	Taux de réalisation	Variation 2023/ 2022 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	218 737,11	277 150,00	277 150,00	216 798,58	78%	-1%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	171 761,30	182 000,00	182 000,00	179 145,59	98%	4%
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	0%	
66 CHARGES FINANCIERES	18 090,03	45 000,00	45 000,00	40 943,82	91%	126%

Dépenses réelles d'exploitation	408 588,44	534 150,00	534 150,00	436 887,99	82%	7%
--	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	------------	-----------

023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	1 091 850,00	2 743 781,97	0,00	0%	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	612 714,49	680 000,00	680 000,00	655 541,67	96%	7%

Total Dépenses d'exploitation	1 021 302,93	2 306 000,00	3 957 931,97	1 092 429,66	28%	7%
--------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	------------	-----------

Épargne : 1 865 157,14 €

(=Recettes réelles d'exploitation moins dépenses réelles d'exploitation)

	CA 2022	BP 2023	BUDGETE 2023 (BP+DM)	CA 2023	Taux de réalisation	Variation 2023/ 2022
TOTAL RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	2 289 132,26	2 166 000,00	2 166 000,00	2 302 045,13	106%	1%
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	408 588,44	534 150,00	534 150,00	436 887,99	82%	7%
EPARGNE BRUTE	1 880 543,82	1 631 850,00	1 631 850,00	1 865 157,14	114%	-1%

1. Les recettes totales d'exploitation : 4 063 400,52 €

Recettes réelles d'exploitation : 2 302 045,13 €, +1 % par rapport à 2022.

(Taux de réalisation : 106 %)

Elles comprennent :

- Les redevances perçues auprès des usagers du service : 2 268 646,83 €, en hausse de 2 % par rapport à 2022.

- Les subventions reçues : 33 322,30 €, reçue de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'animation du contrat de bassin du Beaujolais.

Recettes d'ordre : 109 423,42 €, correspondant aux amortissements des subventions d'investissement perçues. Elles permettent de limiter à concurrence le poids net des dotations aux amortissements des biens subventionnés et trouvent leur contrepartie en dépense d'ordre d'investissement.

Excédent de fonctionnement 2022 reporté : 1 651 931,97 €

2. Les dépenses totales d'exploitation : 1 092 429,66 €

Dépenses réelles de fonctionnement : 436 887,99 €, + 7 % par rapport à 2022.

(Taux de réalisation : 82 %)

Elles comprennent :

- Les charges à caractère général : 216 798,58 € (-1 % par rapport à 2022).

Ces charges, quasi stables, comprennent l'entretien des prairies sur les périmètres de protection des captages, ainsi qu'une analyse des sols de la zone naturelle, et le suivi et l'analyse de la qualité des eaux souterraines des champs captant de Beauregard.

- Les charges de personnel : 179 145,59 € (+ 4 % par rapport à 2022), (3,44 EPT, stable par rapport à 2022)

- Les intérêts de la dette : 40 943,82 € (+ 22 853,79 €) : la CAVBS a conclu fin 2022 un nouvel emprunt de 700 000 €, à taux variable, pour répondre au besoin de financement, emprunt dont les charges d'intérêt impactent l'exercice 2023.

Les opérations d'ordre budgétaires : 655 541,67 €, correspondant aux dotations aux amortissements qui trouvent leur exacte contrepartie en recette d'ordre d'investissement.

3. Epargne de l'exercice : 1 865 157,14 € (- 1 % par rapport à 2022)

Compte tenu des tendances constatées en recettes (+ 1 %) et dépenses (+ 7 %), l'épargne diminue légèrement par rapport à l'exercice précédent (- 1%). Elle est cependant supérieure à la prévision 2023 (+ 233 307,14 €), compte tenu d'un taux de réalisation des dépenses relativement inférieur (82 %) à celui des recettes (106 %).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement : 1 398 747,24 €

Chapitre	CA 2022	BP 2023	RAR 2022	BUDGETE 2023 (BP+DM+RAR)	CA 2023	Taux de réalisation	Variation CA 2023/ 2022 en %
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	700 000,00	1 823 150,00	0,00	171 218,03	0,00	0%	-100%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	319 404,91	489 000,00	0,00	489 000,00	31 531,02	6%	-90%
Recettes réelles d'investissement de l'exercice	1 019 404,91	2 312 150,00	0,00	660 218,03	31 531,02	5%	-97%
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	1 091 850,00	0,00	2 743 781,97	0,00	0%	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	612 714,19	680 000,00	0,00	680 000,00	655 541,67	96%	7%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	10 000,00	0,00	78 012,00	0,00	0%	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 078 293,83	0,00	0,00	711 674,55	711 674,55	100%	-34%
Total Recettes d'investissement	2 710 412,93	4 094 000,00	0,00	4 873 686,55	1 398 747,24	29%	-48%

Dépenses d'investissement : 3 579 252,19 €

Chapitre	CA 2022	BP 2023	RAR 2022	BUDGETE 2023 (BP+DM+RAR)	CA 2023	Taux de réalisation	Variation 2023/ 2022 en %
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0%	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	266 467,72	304 000,00	0,00	304 000,00	302 482,22	100%	14%
CHAPITRES OPERATION	2 229 152,17	3 540 000,00	251 424,61	3 791 424,61	2 707 096,61	71%	21%
Dépenses réelles d'investissement de l'exercice	2 495 619,89	3 944 000,00	251 424,61	4 195 424,61	3 009 578,83	72%	21%
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	567 921,72	0,00	0,00	460 249,94	460 249,94	100%	-19%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	107 121,26	140 000,00	0,00	140 000,00	109 423,42	78%	2%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	10 000,00	0,00	78 012,00	0,00	0%	
Total Dépenses d'investissement	3 170 662,87	4 094 000,00	251 424,61	4 873 686,55	3 579 252,19	73%	13%

1. Les recettes totales d'investissement : 1 398 747,24 €

Les recettes réelles d'investissement : 31 531,02 € (-97% par rapport à 2022). Taux de réalisation : 5 %.

Ces recettes sont constituées des subventions et participations perçues pour 31 531,02 € pour l'acquisition de parcelles dans le périmètre de protection éloigné des champs captant et réalisée en 2022.

Les autres projets n'ont pas été réalisés.

Chapitre	CA 2022	BP 2023	RAR 2022	BUDGETE 2023 (BP+DM+RAR)	CA 2023	Taux de réalisation
2314001 RESEAU DE SURVEILLANCE PZ	0,00	9 000	0	9 000	0,00	0%
2318002 PROTECTION CHAMPS CAPTANTS	184 404,91	350 000	0	350 000	31 531,02	9%
2319003 ETUDES SECURISATION DES OUVRAGES	135 000,00	0	0	0	0,00	
2323003 GESTION DES DONNEES EAU POTABLE	0,00	130 000	0	130 000	0,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	319 404,91	489 000	0	489 000	31 531,02	9%

L'emprunt, prévu à hauteur de 171 218,03 €, n'a pas été mobilisé.

Les opérations d'ordre : 655 541,67 €, correspondant aux dotations aux amortissements qui trouvent leur exacte contrepartie en dépenses d'ordre de fonctionnement.

Les dotations, fonds divers et réserves : 711 674,55 €, correspondant à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

2. Les dépenses totales d'investissement : 3 579 252,19 €

Les dépenses réelles d'investissement : 3 009 578,83 € (0 € reste à réaliser) - Taux de réalisation : 72 %

Elles comprennent :

- Le remboursement du capital de la dette : 302 482,22 €
- Les dépenses d'équipement : 2 707 096,61€

Les dépenses d'équipement réalisées sont en progression de 21 % par rapport à 2022, et présentent un taux de réalisation de 71 % contre 60 % en 2022, avec notamment :

- L'acquisition d'une exploitation agricole sur le périmètre de protection des champs captant pour 667 617,50 € et des frais de sécurisation pour 16 860,84 €.
- Les travaux sur les canalisations d'eau potable, qui ont été réalisés à hauteur de 1 849 059,50 €, soit 92 % de réalisation et en hausse de 2% par rapport à 2022.
- Les études et diagnostics des ouvrages d'eau potable, qui s'élèvent à 101 785 €.
- Les travaux de sécurisation des sites : 71 773 ,77 €.

Chapitre	CA 2022	BP 2023	RAR 2023	BUDGETE 2023 (BP+DM+RAR)	CA 2023	Taux de réalisation
2314001 RESEAU DE SURVEILLANCE PZ	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0%
2314008 EA USINE EAU POTABLE	0,00	350 000,00	7 800,00	357 800,00	0,00	0%
2318002 PROTECTION CHAMPS CAPTANTS	88 860,64	900 000,00	3 917,52	903 917,52	684 478,34	76%
2319001 TRAVAUX CANALISATIONS	1 815 411,21	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 849 059,50	92%
2319002 DIAGNOSTICS RESERVOIRS	0,00	0,00	101 785,00	101 785,00	101 785,00	100%
2319003 SECURISATION DES OUVRAGES	315 644,61	0,00	132 023,19	132 023,19	71 773,77	54%
2320001 ETUDE DE PROTECTION DES CAPTAGES PORT CCI	9 235,71	0,00	5 898,90	5 898,90	0,00	0%
2323003 GESTION DES DONNEES EAU POTABLE	0,00	260 000,00	0,00	260 000,00	0,00	0%
TOTAL OPERATIONS	2 229 152,17	3 540 000,00	251 424,61	3 791 424,61	2 707 096,61	71%

Les opérations d'ordre : 109 423,42 € correspondant aux amortissements des subventions perçues.

Le résultat d'investissement 2022 reporté : 460 249,94 €

RESULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu d'un taux de réalisation des dépenses d'investissement de 72 %, et d'une épargne supérieure à la prévision, l'exercice se conclut par un résultat positif de 790 465,91 €.

Aucun emprunt n'a été appelé en 2023, ce qui a conduit à une baisse de l'encours de la dette. Avec une épargne en légère baisse, la capacité de désendettement s'est établie à 1,7 ans fin 2023.

	CA 2022	CA 2023
Encours de la dette en fin d'année	3 530 322,77	3 227 841,00
Epargne brute	1 880 543,82	1 865 157,14
Capacité de désendettement en années	1,9	1,7

NB : Capacité de désendettement : rapport encours de la dette / épargne

10.3. Arrêt du compte administratif 2023- Budget Annexe Assainissement

Monsieur DUTHEL indique que l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement présente un résultat de clôture de 1 217 546,43€.

Il est constitué du résultat des opérations de l'exercice – 2 712 629,16 €), de la reprise des résultats antérieurs (3 973 400,49 €) et du solde des restes à réaliser (-43 224,90 €)

Globalement, la section de fonctionnement présente un excédent de 5 430 129,73 € tandis que la section d'investissement présente un déficit de 4 212 583,30 €, résultats antérieurs compris.

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 379 497,67	11 845 983,64	1 466 485,97
SECTION D'INVESTISSEMENT	15 554 026,19	11 374 911,06	-4 179 115,13
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	25 933 523,86	23 220 894,70	-2 712 629,16
B- RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 963 643,76	3 963 643,76
SECTION D'INVESTISSEMENT		3 645 828,79	3 645 828,79
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 636 072,06		-3 636 072,06
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	3 636 072,06	7 609 472,55	3 973 400,49
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (C= A + B)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 379 497,67	15 809 627,40	5 430 129,73
SECTION D'INVESTISSEMENT	19 190 098,25	15 020 739,85	-4 169 358,40
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS	29 569 595,92	30 830 367,25	1 260 771,33
D- RESTES A REALISER 2022 (SECTION D'INVESTISSEMENT)	43 224,90		-43 224,90
E-TOTAL 2023 - (y. c Restes à réaliser) (E= C+D)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 379 497,67	15 809 627,40	5 430 129,73
SECTION D'INVESTISSEMENT	19 233 323,15	15 020 739,85	-4 212 583,30
=> RESULTAT 2023			1 217 546,43

La compétence de l'assainissement fait l'objet d'une gestion entièrement en régie directe depuis le 1^{er} janvier 2023. Le budget STEP, qui retraçait la gestion par voie de DSP a été clôturé fin 2022. A fins de comparaison, les éléments présentés ci-dessous comprennent l'ensemble des budgets annexes STEP et assainissement.

SECTION DE FEONCTIONNEMENT

Recettes d'exploitation : 15 809 627,03 €

Chapitre	CA 2022	BP 2023	Budgété (BP+DM+RAR)	CA 2023	taux de réalisation	variation 2023/2022 en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	9 150 725,81	10 473 155	10 473 155	10 224 553,60	98%	12%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	80 791,45	112 500	112 500	63 859,37	57%	-21%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,99	0	0	301,06		15029%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	460 096,87	0	350 000	350 103,00	100%	-24%
Recettes réelles d'exploitation	9 691 616,12	10 585 655	10 935 655	10 638 817,03	97%	10%
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 334 052,42	0	3 963 643,76	3 963 643,76	100%	-9%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 295 449,07	1 120 000	1 207 488	1 207 166,61	100%	-7%
Total Recettes d'exploitation	15 321 117,61	11 705 655	16 106 786,76	15 809 627,40	98%	3%

Dépenses d'exploitation : 10 379 497,67 €

Chapitre	CA 2022	BP 2023	Budgété (BP+DM+RAR)	CA 2023	taux de réalisation	variation 2023/2022 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 654 911,88	5 994 000	6 379 500	6 263 279,79	98%	35%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	933 313,68	1 042 000	1 042 000	949 696,59	91%	2%
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	125 000	125 000	0,00	0%	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,17	3 000	3 000	0,00	0%	-100%
66 CHARGES FINANCIERES	137 674,27	423 000	423 000	411 185,43	97%	199%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 794,90	7 000	47 000	28 462,50	61%	-4%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	494 969	494 969	449 963,00	91%	
Dépenses réelles d'exploitation	5 755 694,90	8 088 969	8 514 469	8 102 587,31	95%	41%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	1 296 686	5 272 317,76	0,00	0%	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 955 950,16	2 320 000	2 320 000	2 276 910,36	98%	16%
Total Dépenses d'exploitation	7 711 645,06	11 705 655	16 106 786,76	10 379 497,67	64%	35%

Epargne : 2 536 229,72 €

(=Recettes réelles d'exploitation moins dépenses réelles d'exploitation)

Chapitre	CA 2022	BP 2023	Budgété (BP+DM+RAR)	CA 2023	taux de réalisation	variation 2023/2022 en %
Recettes réelles d'exploitation	9 691 616,12	10 585 655	10 935 655	10 638 817,03	97%	10%
Dépenses réelles d'exploitation	5 755 694,90	8 088 969	8 514 469	8 102 587,31	95%	41%
Epargne brute	3 935 921,22	2 496 686	2 421 186	2 536 229,72	105%	-36%

1. Les recettes totales d'exploitation : 15 809 627,40 €

*Recettes réelles d'exploitation : 10 638 817,03 €, + 10 % par rapport à 2022.
(Taux de réalisation : 97 %)*

Les recettes réelles d'exploitation sont en hausse, sous l'effet du changement du mode de gestion : le passage en régie entraîne la perception, par la CAVBS des recettes précédemment perçues par les délégataires.

Les recettes comprennent :

- Les produits de services et du domaine : 10 224 553,60 € (+ 12 % par rapport à 2022), avec :
 - o Les redevances d'assainissement perçues auprès des usagers du service : 8 041 908,84 € (+ 11 % par rapport au CA 2022) ;
 - o Les taxes de raccordement : 809 955,75 € (+ 34 % par rapport à 2022) ;

- La redevance pour traitement des eaux pluviales, versée par le budget principal : 1 372 689,01 € (+8%). Assise sur les dépenses de fonctionnement, y compris amortissement des réseaux, elle progresse avec ces mêmes dépenses.
- Les subventions et participations de l'Agence de l'Eau : 63 859,37 € comprenant :
 - des subventions pour formation d'un agent à la conduite d'un drone et le recensement des établissements viticoles et vinicoles : 9 939 €
 - des primes d'aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif des communes de Jassans, St Julien, Denicé, Saint Etienne-des-Oullières (53 920,37 €)
- Des produits exceptionnels : 350 103 €, perçus de l'exploitant de la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône (Véolia) suite à la modification de l'indexation des prix du contrat et concernant la période de janvier à novembre 2023 (avenant n°4 au marché) et divers remboursements de taxes foncières (103€).

Recettes d'ordre : 1 207 166,61 € correspondant à l'amortissement des subventions et trouvant son exacte contrepartie en dépense d'ordre d'investissement.

Le résultat reporté de fonctionnement 2022 : 3 963 643,76 €

2. **Les dépenses totales d'exploitation : 10 379 497,67 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement : 8 102 587,31 €, + 41 % par rapport à 2022
(Taux de réalisation : 97 %)

Les dépenses intègrent des dépenses nouvelles par rapport à 2022, liées à la reprise de la gestion en régie, et à la constitution d'une provision pour risque et charges.

Elles comprennent :

- Les charges à caractère général : 6 263 279,79 € (+ 35 % par rapport à 2022), avec notamment :
 - les coûts de gestion directe des systèmes repris en régie en 2023 (traitement des systèmes de Saint-Etienne-des-Oullières, Denicé, Lacenas, Saint-Cyr-le-Chatou, de la collecte et le traitement des systèmes de Jassans et de Saint Julien, ainsi que la collecte sur Arnas Nord) (762 161 ,98 € en 2023) ;
 - et les effets de la révision des prix du marché d'exploitation de la station d'épuration de Villefranche (+17%, + 628 471 €), pour partie compensée par la recette exceptionnelle versée par le titulaire du marché d'exploitation.
- Les charges de personnel : 949 696,59 € (+ 2 % par rapport à 2022). 21,21 EPT sont consacrés à l'activité.
- Les charges financières : 411 185,43 € (+ 219 %), qui correspondent au remboursement des intérêts de la dette, dont la progression accompagne celle de l'encours de la dette
- Les charges exceptionnelles : 28 462,50 € : annulation de taxes de raccordement suite à l'annulation (ou transfert) des permis de construire afférents.
- Des dépenses exceptionnelles (chapitre 68) avec la constitution d'une provision pour faire face au risque suite à la procédure collective établie à l'encontre de la société Recylex, qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en 2022 (créance liée au cout de traitement de boues non conformes)

Les opérations d'ordre budgétaires : 2 276 910,36 €

Cette dépense correspond aux dotations aux amortissements et trouve sa contrepartie en recette d'investissement. Les dotations progressent avec la hausse des travaux réalisés ces dernières années.

3. Épargne de l'exercice : 2 536 229,72 € (- 36 % par rapport à 2022)

Au vu des tendances enregistrées, l'exercice 2023 dégage une épargne en baisse par rapport à 2022, mais qui reste supérieure à la prévision. (épargne dégradée notamment du fait de la constitution de la provision).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement : 15 020 739,85 €

Chapitre	CA 2022	BP 2023	RAR 2022	Budgété (BP+DM+RAR)	CA 2023	taux de réalisation	variation CA 2023/2022
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	4 078 938,78	3 513 728	131 255	3 644 983	1 659 692,00	46%	-59%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					41 308,70		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	9 300 000,00	11 273 264	0	7 397 120,24	7 397 000,00	100%	-20%
Dépenses réelles d'investissement	13 378 938,78	14 786 992,00	131 255	11 042 103,49	9 098 000,70	82%	-32%
D21 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	1 296 686	0	5 272 317,76	0,00	0%	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	1 955 950,16	2 320 000	0	2 320 000	2 276 910,36	98%	16%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	59 291,59	100 000	0	100 000	0,00	0%	-100%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 291 442,62	0	0	3 645 828,79	3 645 828,79	100%	-15%
Total Dépenses d'investissement	19 685 623,15	18 503 678	131 255	22 380 250,04	15 020 739,85	67%	-24%

Dépenses d'investissement : 19 190 098,25 € (hors restes à réaliser)

Chapitre	CA 2022	BP 2023	RAR 2022	Budgété (BP+DM+RAR)	CA 2023	taux de réalisation	variation CA 2023/2022	RAR 2023
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	300 000	0,00	300 000	0,00	0%		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	532 372,03	1 137 500	0,00	1 137 500	1 074 777,97	94%	102%	
OPERATIONS	17 197 760,15	15 846 178	141 011,98	15 999 189,98	13 272 081,61	83%	-23%	43 224,90
Dépenses réelles d'investissement de l'exercice	17 730 132,18	17 283 678	141 011,98	17 436 689,98	14 346 859,58	82%	-19%	43 224,90
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 236 822,37	0	0,00	3 636 072,06	3 636 072,06	100%	-14%	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	1 295 449,07	1 120 000	0,00	1 207 488	1 207 166,61	100%	-7%	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	59 291,59	100 000	0,00	100 000	0,00	0%	-100%	0,00
Total Dépenses d'investissement	23 321 695,21	18 503 678	141 011,98	22 380 250,04	19 190 098,25	86%	-18%	43 224,90

1. Les recettes totales d'investissement : 15 020 739,85 €

Les recettes réelles d'investissement : 9 098 000,70 € - Taux de réalisation : 82 %

Ces recettes réelles d'investissement comprennent :

- L'emprunt : compte tenu du niveau de réalisation des dépenses d'investissement (82 %), l'ensemble de l'emprunt prévu au budget 2023 a été appelé, soit 7 397 000 €.
- Participation de la CCDSV (41 308,70 €) au titre du schéma directeur de Jassans (et du déversement d'une partie de ses eaux usées vers le réseau d'assainissement de la CAVBS)
- Des subventions d'investissement : 1 659 692 € - Taux de réalisation : 100 % comprenant notamment :
 - o Les subventions de l'Agence de l'Eau : 1 059 692 €, avec notamment :
 - Les acomptes de subventions pour les STEP de Lacenas, Blacé et de la construction du bassin Braun, portant le total versé à 75 % de la subvention, les soldes étant attendues à l'achèvement des opérations (2024)
 - Les acomptes ou soldes sur la réalisation des travaux issus des schémas directeurs d'assainissement (315 485 €)
 - Diverses subventions au titre de la réalisation des travaux sur réseau ou de la mise en conformité de la STEP de St Etienne-les-Ouillières (solde)
 - o 600 000 €, subvention du budget principal pour participation aux travaux conséquents sur ce secteur, niveau stable par rapport à 2022.

Opération	CA 2022	BP 2023	RAR 2022	BUDGETE 2023 (BP+DM+RAR)	CA 2023	Taux de réalisation
SUBVENTION BUDGET PRINCIPAL	600 000,00	600 000		600 000,00	600 000,00	100%
2220001 REQUALIFICATION STEP DE VILLEFRANCHE	1 804 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2220002 STEP BLACE	290 988,40	365 584,00	0,00	365 584,00	145 393,00	40%
2919001 MISE EN CONFORMITE STATION EPURATION LACENAS	263 569,00	393 003,00	0,00	393 003,00	131 784,00	34%
22210001 BASSIN D ORAGE BRAUN	820 140,00	820 141,00	0,00	820 141,00	410 070,00	50%
2917003 ATELIER DESHYDRATATION BOUES STEP ST ET OULLIERES	157 500,00	0,00	0,00	0,00	52 500,00	
2216001 AUTOSURVEILLANCE 9 SYSTEMES	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	0%
2214001 AS AUTOSURVEILLANCE		25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0%
TRAVAUX RESEAUX	142 466,38	1 310 000,00	71 255,25	1 381 255,25	315 485,00	23%
1408 SYSTEME D INFORMATION GEOGRAPHIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	4 460,00	
Total subventions reçues	4 078 938,78	3 513 728,00	131 255,25	3 644 983,25	1 659 692,00	46%

2. Les dépenses totales d'investissement : 19 190 098,25 € (+ 43 224,90 € de restes à réaliser)

Les dépenses réelles d'investissement : 14 346 859,58 € (+ 43 224,90 € de restes à réaliser) - Taux de réalisation : 82 % (hors RAR)

Les dépenses réelles d'investissement comprennent :

- le remboursement du capital de la dette : 1 074 777,97 €
- les dépenses d'équipement : 13 272 081,61 € (+ 43 224,90 € de restes à réaliser) :
 - Les opérations de mise en conformité des STEP de Blacé, Lacenas ainsi que le bassin Braun sont quasi achevées fin 2023 ;
 - Les dépenses de requalification de la STEP de Villefranche, opération qui a fait l'objet d'une autorisation de programme pour un total de 42 000 000 d'€, sont réalisée à hauteur 83 % (34 918 866,44 €) fin 2023.
Pour mémoire, cette opération bénéficie d'aides de l'Agence de l'Eau à hauteur de 4,66 millions d'euros (dont 78,48 % ont été perçus) ;
 - La maîtrise d'œuvre et les études pour la construction du bassin Morgon est engagée, le marché de travaux a été attribué en 2024 ;
 - Les travaux sur réseaux sont réalisés à hauteur de 2 925 670,75 €, soit 19,3 % par rapport à 2022 ;
 - A noter enfin que l'achat d'un hydrocureur et d'un fourgon utilitaire prévu au budget 2023 a fait l'objet d'un marché attribué en 2024, et seront livrés en 2024 et 2025.

Opérations	CA 2022	BP 2023	RAR 2022	BUDGETE 2023 (BP+DM+RAR)	CA 2023	Taux de réalisation	Restes à réaliser 2023
2220001 REQUALIFICATION STEP DE VILLEFRANCHE	9 466 456,99	8 000 000	0,00	8 000 000,00	7 559 386,39	94%	
2919001 MISE EN CONFORMITE STATION EPURATION LACENAS	914 517,92	325 219	0,00	325 219,00	267 182,48	82%	43 224,90
2220002 STEP BLACE	1 089 594,96	575 330	0,00	575 330,00	499 080,81	87%	
22210001 BASSIN D ORAGE BRAUN	3 138 225,05	1 945 404	0,00	1 945 404,00	1 779 274,65	91%	
2222001 BASSIN ORAGE MORGON - QUARANTAINE	82 264,30	100 000	78 053,50	178 053,50	90 737,90	51%	
2222002 TRAVAUX RESEAUX	2 451 249,27	4 343 000	0,00	4 343 000,00	2 925 670,75	67%	
2214001 AUTOSURVEILLANCE	28 706,75	60 000	51 031,88	111 031,88	52 271,41	47%	
22210002 SCHEMAS DIRECTEURS ASSAINISSEMENT (ETUDES)	720,00	160 000	0,00	160 000,00	72 855,20	46%	
2917001 ETUDE SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT JASSANS	15 352,90	15 600	0,00	15 600,00	13 295,02	85%	
2917002 SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT BLACE ST JULIEN	0,00	6 655	0,00	6 655,00	0,00	0%	
2216003 ACQUISITION DE MATERIEL	10 672,00	310 000	0,00	310 000,00	0,00	0%	
1408 SYSTEME D INFORMATION GEOGRAPHIQUE	0,00	2 970	8 631,60	23 601,60	12 327,00	52%	
2217003 MATERIEL INFORMATIQUE	0,00	2 000	3 295,00	5 295,00	0,00	0%	
Total Opérations	17 197 760,15	15 987 189,98	141 011,98	15 999 189,98	13 272 081,61	83%	43 224,90

Les opérations d'ordre : 1 207 166,61 €

Les dépenses d'ordre d'investissement comprennent les amortissements de subventions d'investissement reçues qui trouvent leur exacte contrepartie en recette d'ordre de fonctionnement.

Le déficit d'investissement 2022 reporté s'élève à 3 636 072,06 €.

RESULTAT DE L'EXERCICE :

Le résultat 2023 est positif et s'élève à 1 217 546,43 €.

La capacité de désendettement est de 10,3 ans fin 2023, en progression sous l'effet de la hausse de l'encours de la dette et de la baisse de l'épargne.

	CA 2022	CA 2023
Encours de la dette en fin d'année	19 776 195	26 098 416
Epargne brute	3 935 921	2 536 230
Capacité de désendettement	5,02	10,29

(Nb : Capacité de désendettement : rapport encours de la dette / épargne)

10.4. Arrêt du compte administratif 2023- Budget Annexe SPANC

Monsieur DUTHEL indique que le compte administratif 2023 du budget annexe SPANC présente un résultat de clôture de 164 938,58 €.

Il est constitué du résultat des opérations de l'exercice (+54 351,80 €) et de la reprise des résultats antérieurs (110 586,76 €).

Globalement, la section de fonctionnement présente un excédent de 147 308,58 €, et la section d'investissement un excédent de 17 630 €, résultats antérieurs compris.

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	55 061,78	109 413,58	54 351,80
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	55 061,78	109 413,58	54 351,80
B- RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		92 956,78	92 956,78
SECTION D'INVESTISSEMENT			
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT		17 630,00	17 630,00
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	0,00	110 586,78	110 586,78
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (C = A + B)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	55 061,78	202 370,36	147 308,58
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	17 630,00	17 630,00
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS	55 061,78	220 000,36	164 938,58
D- RESTES A REALISER 2022 (SECTION D'INVESTISSEMENT)	0,00		0,00
E-TOTAL 2023 - (y. c Restes à réaliser) (E= C+D)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	55 061,78	202 370,36	147 308,58
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	17 630,00	17 630,00
=> RESULTAT 2023			164 938,58

Le détail des sections d'exploitation et d'investissement est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes d'exploitation : 202 370,36 €

Chapitre	CA 2022	BP 2023	BUDGETE 2023 (BP+DM)	CA 2023	Taux de réalisation 2023	Variation CA 2023/ 2022
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	27 280,22	35 700,00	35 700,00	30 213,58	85%	11%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,14					
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	23 100,00	23 100,00	79 200,00	343%	
Recettes réelles d'exploitation	27 280,36	58 800,00	58 800,00	109 413,58	186%	301%
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	104 893,20	0,00	92 956,78	92 956,78	100%	-11%
Total Recettes d'exploitation	132 173,56	58 800,00	151 756,78	202 370,36	133%	53%

Dépenses d'exploitation : 55 061,78 €

Chapitre	CA 2022	BP 2023	BUDGETE 2023 (BP+DM)	CA 2023	Taux de réalisation 2023	Variation CA 2023/ 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 824,03	30 700,00	44 200,00	37 144,57	84%	538%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	23 492,75	5 000,00	5 000,00	4 717,21	94%	-80%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 900,00	23 100,00	102 556,78	13 200,00	13%	33%
Dépenses réelles d'exploitation	39 216,78	58 800,00	151 756,78	55 061,78	36%	40%
Total Dépenses d'exploitation	39 216,78	58 800,00	151 756,78	55 061,78	36%	140%

Epargne : 54 351,80 € (=Recettes réelles d'exploitation moins dépenses réelles d'exploitation)

	CA 2022	BP 2023	BUDGETE 2023 (BP+DM)	CA 2023	Taux de réalisation 2023	Variation 2023/ 2022
TOTAL RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	27 280,36	58 800	58 800,00	109 413,58	186%	301%
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	39 216,78	58 800	151 756,78	55 061,78	36%	40%
EPARGNE BRUTE	-11 936,42	0	-92 956,78	54 351,80	-58%	555%

1. Les recettes totales d'exploitation : 202 370,36 €

Recettes réelles d'exploitation : 109 413,58 €

Les recettes réelles d'exploitation les redevances d'assainissement non collectif (30 213,58 €) et une subvention de l'agence de l'eau de 79 200 € pour la réhabilitation de 22 installations d'assainissement non collectif et l'animation de l'opération d'aides aux particuliers, portée par la CAVBS.

Excédent de fonctionnement 2022 reporté : 92 956,78 €

2. Les dépenses totales d'exploitation : 55 061,78 €

Les dépenses réelles de fonctionnement : 55 061,78 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des dépenses de gestion courante (37 144,57 €) et des charges de personnel (4 717,21 €), ainsi que de charges exceptionnelles à hauteur de 13 200 € correspondant à des versements de subventions pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif

des particuliers (9 dossiers en 2021, 16 en 2020, 3 en 2022, 4 en 2023).

3. Epargne de l'exercice : 54 351.80 €

La recette perçue de l'Agence de l'eau vient couvrir des participations versées par la Communauté d'Agglomération sur les années antérieures. Aussi, les recettes sont supérieures aux dépenses du service sur 2024, dégageant une épargne de 54 351,80 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement : 17 630 €

Chapitre	CA 2022	BP 2023	BUDGETE 2023 (BP+DM+RAR)	CA 2023	Taux de réalisation 2023
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	17 630,00	0	17 630,00	17 630,00	100%
Total Recettes d'investissement	17 630,00	0	17 630,00	17 630,00	100%

Dépenses d'investissement : 0 €

Chapitre	CA 2022	BP 2023	BUDGETE 2023 (BP+DM+RAR)	CA 2023	Taux de réalisation 2023
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	0	17 630,00	0	0%
Total Dépenses d'investissement	0	0	17 630,00	0	0,00

Les recettes de la section d'investissement comprennent uniquement le report de résultat de l'exercice précédent : 17 630 €.

Aucune dépense d'investissement n'a été réalisée sur ce budget en 2023.

RESULTAT DE L'EXERCICE :

Le résultat des opérations de l'exercice (54 351,80 €), auquel s'ajoutent les résultats antérieurs (110 586,78 €), portant le résultat 2023 à + 164 938.58 €.

10.5. Arrêt du compte administratif 2023- Budget Annexe Economie

Monsieur DUTHEL indique que le compte administratif 2023 du budget annexe Economie présente un résultat de clôture de 1 662 224,20 €.

Il est constitué du résultat des opérations de l'exercice (+990 407,90 €) et de la reprise des résultats antérieurs (671 816,30 €).

Globalement, la section de fonctionnement présente un excédent de 760 213,47 € et la section d'investissement un excédent de 902 010,73 €, résultats antérieurs compris.

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 293 744,58	1 914 234,45	620 489,87
SECTION D'INVESTISSEMENT	502 860,84	872 778,87	369 918,03
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 796 605,42	2 787 013,32	990 407,90
B- RESULTATS ANTERIEURS REPOTES			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		139 723,60	139 723,60
SECTION D'INVESTISSEMENT		94 863,10	94 863,10
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT		437 229,60	437 229,60
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	0,00	671 816,30	671 816,30
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES (C = A + B)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 293 744,58	2 053 958,05	760 213,47
SECTION D'INVESTISSEMENT	502 860,84	1 404 871,57	807 147,63
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS	1 796 605,42	3 458 829,62	1 567 361,10
D- RESTES A REALISER 2023 (SECTION D'INVESTISSEMENT)			
			0,00
E-TOTAL 2023 - (y. c Restes à réaliser) (E= C+D)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 293 744,58	2 053 958,05	760 213,47
SECTION D'INVESTISSEMENT	502 860,84	1 404 871,57	902 010,73
=> RESULTAT 2023			1 662 224,20

Le détail des sections d'exploitation et d'investissement est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement : 2 053 958,05 €

Chapitre	CA 2022	BP 2023	BUDGETE 2023 (BP+DM)	CA 2023	Taux de réalisation 2023	Variation 2023/ 2022 en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	128 589,19	120 000,00	120 000,00	125 672,44	105%	-2%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	100%	0%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	433 306,84	426 500,00	426 500,00	413 289,64	97%	-5%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 990,77	0,00	0,00	961 091,32		32035%
Recettes réelles de fonctionnement	864 886,80	846 500,00	846 500,00	1 800 053,40	213%	108%
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	44 641,57	0,00	139 723,60	139 723,60	100%	213%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	108 931,05	120 000,00	120 000,00	114 181,05	95%	5%
Total Recettes de fonctionnement	1 018 459,42	966 500,00	1 106 223,60	2 053 958,05	186%	102%
Recettes réelles hors produits exceptionnels (cession et clôture ZI Nord 2023)	864 886,80	846 500,00	846 500,00	842 634,25	100%	-3%

Dépenses de fonctionnement : 1 293 744,58 €

Chapitre	CA 2022	BP 2023	BUDGETE 2023 (BP+DM)	CA 2023	Taux de réalisation 2022	Variation 2023/ 2022 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	349 009,67	427 955,00	427 955,00	349 191,20	82%	0%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	77 009,27	89 250,00	89 250,00	64 768,06	73%	-16%
022 DEPENSES IMPREVUES		25 000,00	25 000,00		0%	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0%	
66 CHARGES FINANCIERES	11 203,01	15 000,00	15 000,00	12 747,37	85%	14%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 724,17	2 000,00	4 800,00	0,00	0%	-100%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	0%	
Dépenses réelles de fonctionnement	448 946,12	584 205,00	587 005,00	426 706,63	73%	-5%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	112 295,00	249 218,60	0,00	0%	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	334 926,60	270 000,00	270 000,00	867 037,95	321%	159%
Total Dépenses de fonctionnement	783 872,72	966 500,00	1 106 223,60	1 293 744,58	117%	65%

Epargne : 415 927,62 €

(=Recettes réelles de fonctionnement hors produits des cessions et autres exceptionnels moins dépenses réelles de fonctionnement)

	CA 2022	BUDGETE 2023 (BP+DM)	CA 2023	Taux de réalisation	Variation 2023/ 2022 en %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	864 886,80	846 500,00	842 634,25	100%	-3%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	448 946,12	587 005,00	426 706,63	73%	-5%
EPARGNE BRUTE	415 940,68	259 495,00	415 927,62	160%	0%

1. Les recettes totales d'exploitation : 2 053 958,05 €

Recettes réelles d'exploitation : 1 800 053,40 €

Les recettes réelles d'exploitation enregistrent des produits exceptionnels, avec :

- La vente de l'immeuble abritant l'ancienne pépinière e-cité à Arnas, pour un total de 612 419,45 €, et remboursement de taxe foncière au prorata de 16 585,78 € ;

Il est rappelé que selon les termes de la M14, les produits des cessions sont prévus en section d'investissement, mais réalisés en section de fonctionnement. Cette cession avait ainsi été prévue en investissement pour un total de 615 000 €.

- La perception d'un boni sur l'aménagement de la ZI nord d'Arnas en provenance de l'Epora : 328 413,92 €, qui n'était pas prévu au budget 2023.

Non compris ces éléments exceptionnels, les recettes réelles d'exploitation enregistrent une légère diminution (-3 %), liée à celle des loyers et charges perçus sur les bâtiments loués (avec un produit de 538 962,08 €, en baisse de 4 % par rapport l'exercice 2022 (- 22 933,95 €)).

La subvention versée par le budget principal (300 000 €) est restée stable en 2023.

Recettes d'ordre : 114 181,05 €, correspondant aux amortissements des subventions d'investissement perçues, qui trouvent leur exacte correspondance en dépenses d'ordre d'investissement.

Le résultat reporté de fonctionnement 2022 : 139 723,60 €

2. Les dépenses totales d'exploitation : 1 293 744,58 €

Les dépenses réelles de fonctionnement : 426 706,63 €, -5 % par rapport à 2022
(Taux de réalisation : 74 %)

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent :

- Les charges à caractère général : 349 191,20 € (fluides, entretien, maintenance des bâtiments abritant les pépinières d'entreprises), stables par rapport à 2022.

- Les frais de personnel la dépense s'élève à 64 768,06 € €, en baisse en 2023 (- 12 241,21 €).(1,75 ETP dédié, avec vacances en 2023)

- Les charges financières : 12 747,37 € (+ 1 544,36 € par rapport à 2022) : les charges d'intérêts progressent sous l'effet de la hausse des taux variables intervenues depuis mi 2022, la part de la dette à taux variable représentant 8% de l'encours total de la dette fin 2023.

Les opérations d'ordre budgétaire : 867 037,95 € correspondant aux dotations aux amortissements. Ces dépenses d'ordre de fonctionnement trouvent leur exacte correspondance en recette d'ordre d'investissement.

3. Epargne de l'exercice : 415 927,62 €

L'épargne est quasi stable par rapport à 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement : 1 404 871,57 €

Chapitre	CA 2022	BP 2023	RAR 2022	BUDGETE 2023 (BP+DM+RAR)	CA 2023	Taux de réalisation	Variation CA 2023/ 2022
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	615 000,00	0	615 000,00	0,00	0%	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	45 000,00	0,00	0	63 000,00	0,00	0%	-100%
16 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	7 739,76	181 205,00	0	14 000,00	5 740,92	41%	-26%
Recettes réelles d'investissement de l'exercice	52 739,76	796 205,00	0	629 000,00	5 740,92	1%	-89%
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	579 290,89	0,00	0	437 229,60	437 229,60	100%	-25%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0	94 863,10	94 863,10	100%	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	112 295,00	0	249 218,60	0,00	0%	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	334 926,60	270 000,00	0	270 000,00	867 037,95	321%	159%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	920,00	30 000,00	0	118 538,00	0,00	0%	-100%
Total Recettes d'investissement	967 677,25	1 208 500,00	0	1 798 849,30	1 404 871,57	78%	45%

Dépenses d'investissement : 502 860,84 €

Chapitre	CA 2022	BP 2023	RAR 2022	BUDGETE 2023 (BP+DM+RAR)	CA 2023	Taux de réalisation	Variation CA 2023/ 2022
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	94 863,10	94 863,10	100%	
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0%	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	116 223,35	119 000,00	0,00	119 000,00	116 272,50	98%	0%
DONT RBT CAPITAL DE LA DETTE	103 480,93	105 000,00	0,00	105 000,00	104 248,20		
DONT DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	12 742,42	14 000,00	0,00	14 000,00	12 024,30		
CHAPITRES OPERATION	304 573,25	879 500,00	127 223,04	1 286 448,20	177 544,19	14%	-42%
Dépenses réelles d'investissement de l'exercice	420 796,60	1 058 500,00	127 223,04	1 560 311,30	388 679,79	25%	-8%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	108 931,05	120 000,00	0,00	120 000,00	114 181,05	95%	5%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	30 000,00	0,00	118 538,00	0,00	0%	
Total Dépenses d'investissement	529 727,65	1 208 500,00	127 223,04	1 798 849,30	502 860,84	28%	-5%

1. Les recettes totales d'investissement : 1 404 871,57 €

Les recettes réelles d'investissement : Dépôts de garantie reçus des locataires : 5 740,92 €.

Les opérations d'ordre : elles comprennent les dotations aux amortissements (867 037,95 €), équilibrées en dépenses et recettes.

Le résultat d'investissement 2022 reporté : 437 229,60 €

Le résultat de fonctionnement 2022 capitalisé : 94 863,10 €

2. Les dépenses totales d'investissement : 502 860,84 €

Les dépenses réelles d'investissement : 388 679,79 € - Taux de réalisation : 27 %

Les dépenses réelles d'investissement comprennent :

- Le remboursement du capital de la dette : 104 248,20 € et remboursements des dépôts de garantie suite au départ des entreprises locataires : 12 024,30 €

- Le traitement comptable du passage en M57 : 94 863,10 €

- Les opérations d'équipement : 177 544,19 €, réalisées à hauteur de 17%, comme suit :

Chapitre voté	CA 2022	BP 2023	RAR 2022	BUDGETE 2023 (BP+DM+RAR)	CA 2023	Taux de réalisation 2023 en %
105 CREACITE	102 770,85	150 000,00	31 683,06	116 683,06	51 267,25	44%
107 GMS	145 385,09	0,00	62 837,27	67 837,27	57 023,11	84%
110 E CITE	30 833,88	714 500,00	930,00	715 430,00	1 638,83	0%
111 ZI NORD	0,00	0,00	31 212,71	31 212,71	0,00	0%
113 MDEF	25 583,43	0,00	560,00	560,00	560,00	100%
114 EXTENSION CREACITE	0,00	0,00	0,00	100 500,00	66 700,00	66%
1428 SIGNALIETIQUE JALONNEMENT	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00	355,00	2%
TOTAL OPERATIONS	304 573,25	879 500,00	127 223,04	1 047 223,04	177 544,19	17%

Avec :

- A Créacité : des travaux de consolidation, et mises aux normes (issues de secours, accessibilité, alarme incendie) ;
- Aux Grands Moulins : la finalisation de l'étude de programmation, la réfection de conduite d'eau potable et travaux de désamiantage, installation chauffage électrique ;
- A E cité : une étude pour le remplacement des stores du pôle numérique ;
- MDEF : acquisition d'un lecteur badge

Le projet d'extension de Créacité est engagé, avec le versement d'une première avance sur études et travaux au mandataire Beaujolais Saône Aménagement.

Les opérations d'ordre : 114 181,05 € correspondant aux amortissements des subventions d'investissement perçues et qui trouvent par conséquent leur exacte contrepartie en recettes d'ordre de fonctionnement.

RESULTAT DE L'EXERCICE :

Le résultat 2023 ressort avec un excédent de 1 662 224,20 €.

Aucun emprunt n'était prévu pour l'exercice. Avec une épargne quasi stable, la capacité de désendettement diminue, se situant en deçà des seuils d'alerte.

	CA 2022	CA 2023
Encours de la dette en fin d'année	1 124 637,49	1 020 389,29
Epargne brute	415 940,68	415 927,62
Capacité de désendettement en années	2,7	2,5

NB : Capacité de désendettement : rapport encours de la dette / épargne

10.6. Arrêt du compte administratif 2023- Budget Annexe Crématorium

Monsieur DUTHEL indique que le compte administratif 2023 du budget annexe Crématorium présente un résultat de clôture de 724 192,10 €.

Il est constitué du résultat des opérations de l'exercice (+ 97 038,57 €) et de la reprise des résultats antérieurs (627 153,33 €).

Globalement, la section de fonctionnement présente un excédent de 627 828,66 € et la section d'investissement un excédent de 96 363,44 €, résultats antérieurs compris.

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	102 375,82	164 314,83	61 939,01
SECTION D'INVESTISSEMENT	7 204,57	42 304,13	35 099,56
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	109 580,39	206 618,96	97 038,57
B- RESULTATS ANTERIEURS REPOTES			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		565 889,65	565 889,65
SECTION D'INVESTISSEMENT			
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT		61 263,88	61 263,88
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	0,00	627 153,53	627 153,53
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES (C = A + B)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	102 375,82	730 204,48	627 828,66
SECTION D'INVESTISSEMENT	7 204,57	103 568,01	96 363,44
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS	109 580,39	833 772,49	724 192,10
D- RESTES A REALISER 2023 (SECTION D'INVESTISSEMENT)			
	0,00	0	0,00
E-TOTAL 2023 - (y. c Restes à réaliser) (E= C+D)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	102 375,82	730 204,48	627 828,66
SECTION D'INVESTISSEMENT	7 204,57	103 568,01	96 363,44
=> RESULTAT 2023			724 192,10

Le détail des sections d'exploitation et d'investissement est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes d'exploitation : 730 204,48 €

Chapitre voté	CA 2022	BP 2023	BUDGETE 2023 (BP+DM)	CA 2023	taux de réalisation	variation 2023/2022 %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	159 655,20	168 500,00	168 500,00	163 560,26	97%	2%
Recettes réelles d'exploitation	159 655,20	168 500,00	168 500,00	163 560,26	97%	2%
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	461 879,79	0,00	565 889,65	565 889,65	100%	23%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	754,57	1 050,00	1 050,00	754,57	72%	0%
Total recettes d'exploitation	622 289,56	169 550,00	735 439,65	730 204,48	99%	17%

Dépenses d'exploitation : 102 375,82 €

Chapitre voté	CA 2022	BP 2023	BUDGETE 2023 (BP+DM)	CA 2023	taux de réalisation	variation 2023/2022 %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 100,27	50 000,00	50 000,00	46 530,73	93%	4129%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 994,89	13 650,00	13 650,00	13 540,28	99%	4%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,62	0,00	10,00	0,68	7%	10%
Dépenses réelles d'exploitation	14 095,78	63 650,00	63 660,00	60 071,69	94%	326%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	55 900,00	621 779,65	0,00	0%	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	42 304,13	50 000,00	50 000,00	42 304,13	85%	0%
Total dépenses d'exploitation	56 399,91	169 550,00	735 439,65	102 375,82	14%	82%

Epargne : 103 488,57 €

(=Recettes réelles d'exploitation moins dépenses réelles d'exploitation)

Chapitre voté	CA 2022	BP 2023	BUDGETE 2023 (BP+DM)	CA 2023	taux de réalisation	variation 2023/2022 %
TOTAL RECETTES REELLES	159 655,20	168 500,00	168 500,00	163 560,26	97%	2%
TOTAL DEPENSES REELLES	14 095,78	63 650,00	63 660,00	60 071,69	94%	326%
EPARGNE BRUTE	145 559,42	104 850,00	104 840,00	103 488,57	99%	-29%

1. Les recettes totales d'exploitation : 730 204,48 €

Recettes réelles d'exploitation : 163 560,26 € (+2 % par rapport à 2022)

Les recettes réelles d'exploitation sont exclusivement composées de la redevance perçue du fermier chargé de la gestion du crématorium, en hausse de 2 % par rapport à 2022.

Recettes d'ordre : 754,57 € correspondant à l'amortissement des subventions reçues, qui trouve sa contrepartie en dépenses d'investissement.

Résultat reporté de fonctionnement 2022 : 565 889,65 €.

2. Les dépenses totales d'exploitation : 102 375,82 €

Les dépenses réelles de fonctionnement : 60 071,69 €, (+45 975, 91 € par rapport à 2022) sont composées principalement des charges de personnel, en légère hausse, et des charges pour l'accompagnement au renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion de l'équipement à intervenir en 2024 ainsi que divers audits techniques.

Les opérations d'ordre budgétaire : 42 304,13 €, sont constituées des dotations aux amortissements, dont on retrouve l'exacte contrepartie en recettes d'ordre de la section d'investissement.

3. L'épargne : 103 488,57 € (-29 % par rapport à 2022)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement : 103 568,01 €

Chapitre voté	CA 2022	BP 2023	RAR 2022	BUDGETE 2023 (BP+DM+RAR)	CA 2023	taux de réalisation	variation CA 2023/2022
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	470 150,00	0	0,00	0,00	0%	
Recettes réelles d'investissement de l'exercice	0,00	470 150,00	0	0,00	0,00	0%	
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	35 464,32	0,00	0	61 263,88	61 263,88	100%	73%
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	55 900,00	0	621 779,65	0,00	0%	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	42 304,13	50 000,00	0	50 000,00	42 304,13	85%	0%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0	17 100,00	0,00	0%	
Total recettes d'investissement	77 768,45	576 050,00	0	750 143,53	103 568,01	14%	33%

Dépenses d'investissement : 7 204,57 €

Chapitre voté	CA 2022	BP 2023	RAR 2022	BUDGETE 2023 (BP+DM+RAR)	CA 2023	taux de réalisation	variation CA 2023/2022
2814001 CREMATORIUM	15 750,00	575 000,00	14 250	731 993,53	6 450,00	1%	-59%
Dépenses réelles d'investissement de l'exercice	15 750,00	575 000,00	14 250	731 993,53	6 450,00	1%	-59%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	754,57	1 050,00	0	1 050,00	754,57	72%	0%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0	17 100,00	0,00	0%	
Total dépenses d'investissement	16 504,57	576 050,00	14 250	750 143,53	7 204,57	1%	-56%

1. Les recettes totales d'investissement : 103 568,01 €

Les recettes d'investissement sont composées de recettes d'ordre budgétaire (dotations aux amortissements : 42 304,13 €) et des résultats de l'exercice antérieur (61 263,88 €).

2. Les dépenses totales d'investissement : 7 204,57 €

Dépenses réelles : 6 450 €

Une réflexion d'ensemble pour définir les investissements nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement a été conduite en 2023. Dans ce cadre, l'aménagement de l'esplanade, de la terrasse et du parking ont été décalés sur 2024, seules les études de maîtrise d'œuvre ont été poursuivies sur 2023.

Les opérations d'ordre : 754,57 € correspondant à l'amortissement des subventions reçues dont on retrouve la contrepartie en recettes d'ordre de fonctionnement.

RESULTAT DE L'EXERCICE :

Les opérations de l'exercice dégagent un excédent de 97 038,57 €, qui, augmenté des résultats passés, conduisent à un résultat de clôture de 724 192,10 €. Il permettra de financer les investissements à intervenir sur l'équipement.

10.7. Approbation du Compte administratif 2023 du CIAS

Monsieur DUTHEL indique que par délibération n°23/187 en date du 25 octobre 2023, le Conseil communautaire a décidé la reprise en gestion directe, par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, des missions portées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil communautaire a ainsi prononcé la dissolution du CIAS au 31 décembre 2023 et la reprise du résultat, ainsi que de l'ensemble de l'actif et du passif du CIAS dans le budget principal de la Communauté d'agglomération.

La CIAS étant dissous, il revient au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du CIAS.

Le compte administratif 2023 du budget du CIAS présente un résultat de clôture de 35 487,90 €.

La section de fonctionnement présente un excédent de 27 458,43 € et la section d'investissement un excédent de 8 029,47 €, résultats antérieurs compris.

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	340 508,94	336 024,89	-4 484,05
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00		0,00
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	340 508,94	336 024,89	-4 484,05
B- RESULTATS ANTERIEURS REPOTES			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		31 942,48	31 942,48
SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT		8 029,47	8 029,47
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	0,00	39 971,95	39 971,95
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES (C = A + B)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	340 508,94	367 967,37	27 458,43
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	8 029,47	8 029,47
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	340 508,94	375 996,84	35 487,90
D- RESTES A REALISER 2023 (SECTION D'INVESTISSEMENT)			
	0,00		0,00
E-TOTAL 2022 - (y. c Restes à réaliser) (E= C+D)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	340 508,94	367 967,37	27 458,43
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	8 029,47	8 029,47
=> RESULTAT 2023			35 487,90

Le détail des sections de fonctionnement et d'investissement est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement : 367 967,37 €

Chapitre	BUDGETE 2023 (BP+BS+ DM)	CA 2023	Taux de réalisation
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	233 799,79	245 900,00	105%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	90 000,00	90 118,40	100%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		6,49	

Recettes réelles de fonctionnement	323 799,79	336 024,89	104%
---	-------------------	-------------------	-------------

002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	31 942,48	31 942,48	100%
--	-----------	-----------	------

Total Recettes de fonctionnement	355 742,27	367 967,37	103%
---	-------------------	-------------------	-------------

Les recettes sont constituées de subventions émanant notamment de l'Etat, de la CAF, de la commune de Villefranche-sur-Saône et de la Communauté d'agglomération.

Les produits exceptionnels sont constitués essentiellement (90 000 €) de l'avance de trésorerie versée par la Communauté d'agglomération, remboursée chaque année par le CIAS.

Dépenses de fonctionnement : 340 508,94 €

Chapitre voté	BUDGETE 2023 (BP+BS+ DM)	CA 2023	Taux de réalisation
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	43 289,35	36 714,89	85%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	220 948,92	213 393,03	97%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	540,00	328,55	61%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	90 080,00	90 072,47	100%

Dépenses réelles de fonctionnement	354 858,27	340 508,94	96%
---	-------------------	-------------------	------------

042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	884,00	0,00	0%
--	--------	------	----

Total Dépenses de fonctionnement	355 742,27	340 508,94	96%
---	-------------------	-------------------	------------

Les dépenses sont constituées essentiellement des frais pour la mise en œuvre des actions, des charges de personnel et du remboursement de l'avance de trésorerie en provenance de la Communauté d'agglomération.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement : 8 029,47 €

Ces recettes sont constituées exclusivement du résultat d'investissement 2022 reporté.

Chapitre	BUDGETE 2023 (BP+DM)	CA 2023	Taux de réalisation
----------	-------------------------	---------	---------------------

Recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	
--	-------------	-------------	--

001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	8 029,47	8 029,47	
---------------------------------------	----------	----------	--

040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	884,00	0,00	0%
--	--------	------	----

Total Recettes d'investissement	8 913,47	8 029,47	90%
--	-----------------	-----------------	------------

Dépenses d'investissement : 0 €

Chapitre	BUDGETE 2023 (BP+DM)	CA 2023	Taux de réalisation
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 913,47	0,00	

Dépenses réelles d'investissement	8 913,47	0,00	0%
-----------------------------------	----------	------	----

Total Dépenses d'investissement	8 913,47	0,00	0%
---------------------------------	----------	------	----

Aucune dépense d'investissement n'a été réalisée en 2023.

Le résultat de du CIAS s'établit ainsi à :

- Excédent de fonctionnement : 27 458,43 €

- Excédent d'investissement : 8 029,47 €

Soit un résultat de clôture de 35 487,90 €.

Il est précisé que le budget du CIAS ne porte aucun emprunt.

Conformément à la délibération n° n°23/187 en date du 25 octobre 2023, et suite à la dissolution du CIAS, il est précisé que les comptes d'actif et de passif seront intégrés dans le budget principal de la Communauté d'agglomération par voie d'opération d'ordre non budgétaire.

L'actif est constitué de divers matériel informatique, d'une valeur nette comptable de 2 768,58 € fin 2023.

Les résultats de clôture de chaque section du budget du CIAS seront repris au budget principal de la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions sur les rapports 10.1 à 10.7 relatifs aux comptes administratifs.

La présidence de la séance est confiée à M. DUTHEL.

Monsieur RONZIERE quitte la salle, et ne prend ainsi pas part au vote des rapports 10.1 à 10.7.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, M. DUTHEL met le rapport 10.1. au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, M. DUTHEL met le rapport 10.2. au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte administratif 2023 du budget annexe Eau de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, M. DUTHEL met le rapport 10.3. au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, M. DUTHEL met le rapport 10.4. au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte administratif 2023 du budget annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, M. DUTHEL met le rapport 10.5. au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte administratif 2023 du budget annexe Economie de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, M. DUTHEL met le rapport 10.6. au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte administratif 2023 du budget annexe Crematorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, M. DUTHEL met le rapport 10.7. au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte administratif 2023 du Centre intercommunal d'action sociale.

Monsieur Pascal RONZIERE revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

10.8. Arrêt du compte de gestion 2023- Budget Principal

Après la présentation par Monsieur DUTHEL du budget primitif du Budget Principal, des décisions modificatives de l'exercice 2023, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de constater une légère différence entre le compte administratif de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et les écritures du comptable sur la ventilation des dépenses d'investissement : les dépenses sont imputées respectivement sur les opérations n° 01488 et 1488 (véhicules et matériel « ordures ménagères » respectivement hors Autorisation de Programme et sous Autorisation de Programme) et n° 02210 et 2210 (Opération Escalier, respectivement hors Autorisation de Programme et sous Autorisation de Programme) dans le compte administratif de l'ordonnateur, et sont globalisées sur les seules opérations 1488 et 2210 dans le compte de gestion ; d'arrêter le compte de gestion du budget principal de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, sous la réserve précisée en l'article 1 et de certifier que le montant des titres à recouvrer et des mandats du compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

10.9. Arrêt du compte de gestion 2023- Budget Annexe Eau

Après la présentation par Monsieur DUTHEL du budget primitif du Budget Annexe Eau, des décisions modificatives de l'exercice 2023, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe Eau de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte de gestion du budget annexe Eau de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part et de certifier que le montant des titres à recouvrer et des mandats du compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

10.10 Arrêt du compte de gestion 2023- Budget Annexe Assainissement

Après la présentation par Monsieur DUTHEL du budget primitif du Budget Annexe Assainissement, des décisions modificatives de l'exercice 2023, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte de gestion du budget annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part et de certifier que le montant des titres à recouvrer et des mandats du compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

10.11 Arrêt du compte de gestion 2023- Budget Annexe SPANC

Après la présentation par Monsieur DUTHEL du budget primitif du Budget Annexe SPANC (Service public d'assainissement non collectif), des décisions modificatives de l'exercice 2023, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Annexe SPANC de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte de gestion du budget annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part et de certifier que le montant des titres à recouvrer et des mandats du compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

10.12 Arrêt du compte de gestion 2023- Budget Annexe Economie

Après la présentation par Monsieur DUTHEL du budget primitif du Budget annexe Economie, des décisions modificatives de l'exercice 2023, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget annexe Economie de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte de gestion du budget annexe Economie de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part et de certifier que le montant des titres à recouvrer et des mandats du compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

10.13 Arrêt du compte de gestion 2023- Budget Annexe Crématorium

Après la présentation par Monsieur DUTHEL du budget primitif du Budget annexe du Crématorium, des décisions modificatives de l'exercice 2023, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget annexe du Crématorium de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte de gestion du budget annexe du crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolois-Saône dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part et de certifier que le montant des titres à recouvrer et des mandats du compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

10.14 Arrêt du compte de gestion 2023- Centre intercommunal d'action sociale

Après la présentation par Monsieur DUTHEL du budget primitif du Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS), des décisions modificatives de l'exercice 2023, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du CIAS de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le compte de gestion du budget du Centre Intercommunal d'Action Social dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part et de certifier que le montant des titres à recouvrer et des mandats du compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

M. DUTHEL fait une présentation groupée des rapports 10.21 à 10.26.

10.21 Affectation des résultats 2023- Budget Principal

Monsieur DUTHEL indique que le résultat du Compte administratif 2023 du budget principal se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	49 707 346,90	56 253 585,58	6 546 238,68
SECTION D'INVESTISSEMENT	13 123 552,68	6 687 968,56	-6 435 584,12
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	62 830 899,58	62 941 554,14	110 654,56
B- RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 075 450,43	6 075 450,43
SECTION D'INVESTISSEMENT		7 697 847,43	7 697 847,43
DEFICIT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 471 626,64		-4 471 626,64
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	4 471 626,64	13 773 297,86	9 301 671,22
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (C = A + B)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	49 707 346,90	62 329 036,01	12 621 689,11
SECTION D'INVESTISSEMENT	17 595 179,32	14 385 815,99	-3 209 363,33
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	67 302 526,22	76 714 852,00	9 412 325,78
D- RESTES A REALISER 2023 (SECTION D'INVESTISSEMENT)	0,00	0,00	0,00
TOTAL 2023 - (y. c Restes à réaliser) (E= C+D)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	49 707 346,90	62 329 036,01	12 621 689,11
SECTION D'INVESTISSEMENT	17 595 179,32	14 385 815,99	-3 209 363,33
=> RESULTAT 2023			9 412 325,78

Le résultat du compte administratif 2023 du budget du CIAS est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	340 508,94	336 024,89	-4 484,05
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00		0,00
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	340 508,94	336 024,89	-4 484,05
B- RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		31 942,48	31 942,48
SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT		8 029,47	8 029,47
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	0,00	39 971,95	39 971,95
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (C = A + B)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	340 508,94	367 967,37	27 458,43
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	8 029,47	8 029,47
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	340 508,94	375 996,84	35 487,90
D- RESTES A REALISER 2023 (SECTION D'INVESTISSEMENT)	0,00		0,00
E-TOTAL 2022 - (y. c Restes à réaliser) (E= C+D)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	340 508,94	367 967,37	27 458,43
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	8 029,47	8 029,47
=> RESULTAT 2023			35 487,90

Conformément à la délibération n° 23/187 en date du 25 octobre 2023, à la suite à sa dissolution, les résultats 2023 du CIAS sont repris au budget principal de la CAVBS.

Il convient donc d'affecter le résultat cumulé des budgets principal et CIAS, soit :

	Budget principal CAVBS	Budget CIAS	Résultats
RESULTATS -			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 621 689,11	27 458,43	12 649 147,54
SECTION D'INVESTISSEMENT	-3 209 363,33	8 029,47	-3 201 333,86
=> RESULTAT 2023	9 412 325,78	35 487,90	9 447 813,68

Le résultat de fonctionnement 2023 doit, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, faire l'objet d'une affectation par le Conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement (R1068).

10.22 Affectation des résultats 2023- Budget Annexe Eau

Monsieur DUTHEL indique que le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Eau se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 092 429,66	2 411 468,55	1 319 038,89
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 119 002,25	687 072,69	-2 431 929,56
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	4 211 431,91	3 098 541,24	-1 112 890,67
B- RESULTATS ANTERIEURS REPOTES			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 651 931,97	1 651 931,97
SECTION D'INVESTISSEMENT		711 674,55	711 674,55
DEFICIT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT	460 249,94		-460 249,94
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	460 249,94	2 363 606,52	1 903 356,58
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES (C = A + B)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 092 429,66	4 063 400,52	2 970 970,86
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 579 252,19	1 398 747,24	-2 180 504,95
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	4 671 681,85	5 462 147,76	790 465,91
D- RESTES A REALISER 2023 (SECTION D'INVESTISSEMENT)			
	0,00		0,00
E-TOTAL 2022 - (y. c Restes à réaliser) (E= C+D)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 092 429,66	4 063 400,52	2 970 970,86
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 579 252,19	1 398 747,24	-2 180 504,95
=> RESULTAT 2023			790 465,91

Le résultat de fonctionnement 2023 doit, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, faire l'objet d'une affectation par le Conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement (R1068).

10.23 Affectation des résultats 2023- Budget Annexe Assainissement

Monsieur DUTHEL indique que le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 379 497,67	11 845 983,64	1 466 485,97
SECTION D'INVESTISSEMENT	15 554 026,19	11 374 911,06	-4 179 115,13
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	25 933 523,86	23 220 894,70	-2 712 629,16
B- RESULTATS ANTERIEURS REPOTES			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 963 643,76	3 963 643,76
SECTION D'INVESTISSEMENT		3 645 828,79	3 645 828,79
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 636 072,06		-3 636 072,06
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	3 636 072,06	7 609 472,55	3 973 400,49
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES (C = A + B)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 379 497,67	15 809 627,40	5 430 129,73
SECTION D'INVESTISSEMENT	19 190 098,25	15 020 739,85	-4 169 358,40
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS	29 569 595,92	30 830 367,25	1 260 771,33
D- RESTES A REALISER 2023 (SECTION D'INVESTISSEMENT)	43 224,90		-43 224,90
E-TOTAL 2023 - (y. c Restes à réaliser) (E= C+D)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 379 497,67	15 809 627,40	5 430 129,73
SECTION D'INVESTISSEMENT	19 233 323,15	15 020 739,85	-4 212 583,30
=> RESULTAT 2023			1 217 546,43

Le résultat de fonctionnement 2023 doit, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, faire l'objet d'une affectation par le Conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement (R1068).

10.24 Affectation des résultats 2023- Budget Annexe SPANC

Monsieur DUTHEL indique que le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe SPANC se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	55 061,78	109 413,58	54 351,80
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	55 061,78	109 413,58	54 351,80
B- RESULTATS ANTERIEURS REPOTES			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		92 956,78	92 956,78
SECTION D'INVESTISSEMENT			
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT		17 630,00	17 630,00
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	0,00	110 586,78	110 586,78
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES (C = A + B)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	55 061,78	202 370,36	147 308,58
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	17 630,00	17 630,00
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS	55 061,78	220 000,36	164 938,58
D- RESTES A REALISER 2023 (SECTION D'INVESTISSEMENT)			
	0,00		0,00
E-TOTAL 2023 - (y. c Restes à réaliser) (E= C+D)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	55 061,78	202 370,36	147 308,58
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	17 630,00	17 630,00
=> RESULTAT 2023			164 938,58

Le résultat de fonctionnement 2023 doit, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, faire l'objet d'une affectation par le Conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement (R1068).

10.25 Affectation des résultats 2023- Budget Annexe Economie

Monsieur DUTHEL indique que le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Economie se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 293 744,58	1 914 234,45	620 489,87
SECTION D'INVESTISSEMENT	502 860,84	872 778,87	369 918,03
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 796 605,42	2 787 013,32	990 407,90
B- RESULTATS ANTERIEURS REPOTES			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		139 723,60	139 723,60
SECTION D'INVESTISSEMENT		94 863,10	94 863,10
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT		437 229,60	437 229,60
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	0,00	671 816,30	671 816,30
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES (C = A + B)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 293 744,58	2 053 958,05	760 213,47
SECTION D'INVESTISSEMENT	502 860,84	1 404 871,57	807 147,63
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS	1 796 605,42	3 458 829,62	1 567 361,10
D- RESTES A REALISER 2023 (SECTION D'INVESTISSEMENT)			
			0,00
E-TOTAL 2023 - (y. c Restes à réaliser) (E= C+D)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 293 744,58	2 053 958,05	760 213,47
SECTION D'INVESTISSEMENT	502 860,84	1 404 871,57	902 010,73
=> RESULTAT 2023			1 662 224,20

Le résultat de fonctionnement 2023 doit, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, faire l'objet d'une affectation par le Conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement (R1068).

10.26 Affectation des résultats 2023- Budget Annexe Crématorium

Monsieur DUTHEL indique que le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Crématorium se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
A- OPERATIONS DE L'EXERCICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	102 375,82	164 314,83	61 939,01
SECTION D'INVESTISSEMENT	7 204,57	42 304,13	35 099,56
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	109 580,39	206 618,96	97 038,57
B- RESULTATS ANTERIEURS REPOTES			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		565 889,65	565 889,65
SECTION D'INVESTISSEMENT			
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE :			
SECTION D'INVESTISSEMENT		61 263,88	61 263,88
TOTAL DES RESULTATS ANTERIEURS	0,00	627 153,53	627 153,53
C- TOTAL OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS REPOTES (C = A + B)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	102 375,82	730 204,48	627 828,66
SECTION D'INVESTISSEMENT	7 204,57	103 568,01	96 363,44
TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE ET RESULTATS ANTERIEURS	109 580,39	833 772,49	724 192,10
D- RESTES A REALISER 2023 (SECTION D'INVESTISSEMENT)			
	0,00	0	0,00
E-TOTAL 2023 - (y. c Restes à réaliser) (E= C+D)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	102 375,82	730 204,48	627 828,66
SECTION D'INVESTISSEMENT	7 204,57	103 568,01	96 363,44
=> RESULTAT 2023			724 192,10

Le résultat de fonctionnement 2023 doit, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, faire l'objet d'une affectation par le Conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement (R1068).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que s'agissant des budgets annexes SPANC, économie et crématorium, les résultats de la section d'investissement n'étaient pas affectés.

Monsieur DUTHEL répond qu'il y a une affectation en fonctionnement mais pas en investissement, car il n'y a pas de résultat d'investissement.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport 10.21 au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (12 649 147,54 €) du budget principal de la manière suivante :

- en section d'investissement :

Compte R1068 : résultat de fonctionnement capitalisé : 3 201 333,86 € ;

- en section de fonctionnement :

Compte R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 9 447 813,68 €.

Monsieur le Président met le rapport 10.22 au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (2 970 970,85 €) du budget annexe Eau de la manière suivante :

- en section d'investissement :

Compte R1068 : résultat de fonctionnement capitalisé : 2 180 504,95 € ;

- en section de fonctionnement :

Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté : 790 465,91 €.

Monsieur le Président met le rapport 10.23 au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (5 430 129,73 €) du budget annexe Assainissement de la manière suivante :

- en section d'investissement :

Compte R1068 : résultat de fonctionnement capitalisé : 4 212 583,30 € ;

- en section de fonctionnement :

Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté 1 217 546,43 €.

Monsieur le Président met le rapport 10.24 au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (147 308,58 €) du budget annexe SPANC de la manière suivante :

- en section de fonctionnement :

Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté 147 308,58 €.

Monsieur le Président met le rapport 10.25 au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (760 213,47 €) du budget annexe Economie de la manière suivante :

- en section de fonctionnement :

Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté : 760 213,47 €.

Monsieur le Président met le rapport 10.26 au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (627 828,66 €) du budget annexe Crématorium de la manière suivante :

- en section d'exploitation :

Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté : 627 828,66 €.

10.15 Budget supplémentaire 2024- Budget Principal

Monsieur DUTHEL indique que le budget supplémentaire du budget principal proposé a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 et d'ajuster les crédits comme suit :

En fonctionnement :

- Complément de crédits exceptionnel pour la participation statutaire 2024 à l'EPTB (établissement public territorial du bassin Saône & Doubs) : + 6 320 €.
- Subvention exceptionnelle à l'association Beaujolais Runners, dans le cadre de la 20ème édition du marathon du Beaujolais : 10 000 €
- Ajustement de l'attribution de compensation (AC) 2023 de la commune de Villefranche-sur-Saône, au vu de sa participation au service commun de la Direction des Systèmes d'Information en 2023 : +300 000 €. L'AC de la commune est fixée à 7 887 354,15 € au titre de 2024 (+ 297 488,15 €).
- Ouverture de crédits pour régularisation de compensations de fiscalité perçues en 2023, suite à l'arrêt définitif de la TVA 2023 au niveau national : régularisation de la compensation 2023 au titre de la suppression de la taxe d'habitation (71 736 €) et de la CVAE (60 389 €).
- Crédits pour l'achat de composteurs individuels proposés aux particuliers (initialement prévus en investissement) : 176 000 €. Les marchandises proposées à la revente sont imputées en fonctionnement au compte 6078.

D'autres ajustements neutres sont également proposés :

- Direction des systèmes d'information : changement d'imputation : montant de 20 000 € basculés du chapitre 011 vers le chapitre 65, compte tenu de la nature des achats prévus (redevance pour logiciels et licences) ;
- Ouverture de crédits pour l'annulation de titres de recettes émis en 2023 à l'adresse d'un locataire dont la raison sociale a changé, titres qui seront réémis sur 2024 : 76 216 €.

En investissement, il est proposé :

- d'inscrire des crédits de paiement complémentaires 2024 sur l'autorisation de programme 24007 « stratégie foncière », pour l'achat d'un terrain sur Carrière Chapelle à Gleizé (+ 500 000 €) et d'augmenter le montant global de l'autorisation de programme (AP) de 320 000 € à 820 000 €.

- d'inscrire des crédits de paiement complémentaires 2024 pour le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos (+100 000 €) et d'augmenter le montant global de l'AP de 2 701 000 € à 2 801 000 €.
- d'inscrire des crédits complémentaires 2024 sur l'autorisation de programme 24002 Matériel et mobilier, pour l'acquisition de nouveaux équipements :
 - o mobilier et matériel de bureau en lien avec les déménagements des services et l'installation de nouveaux postes de travail (15 000 €) ;
 - o matériel technique pour le service de la collecte des déchets (17 740 €) et dispositif d'alerte pour la sécurité des agents (28 000 €) et d'augmenter le montant global de l'AP de 475 000 € à 536 000 €.

Ces dépenses sont financées par le résultat de l'exercice 2023.

Le solde du résultat est affecté à la baisse de l'emprunt initialement prévu au budget 2024. Il est ainsi porté de 10 444 801 € à 2 282 172,32 € (- 8 162 628,68 €).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes de Fonctionnement

002 - Résultat de fonctionnement reporté			
01	002	Résultat de fonctionnement reporté	9 447 813,68 €
75 – Autres produits de gestion courante			
632	752	Revenus des immeubles	77 216 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			9 525 029,68 €

B – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRES 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL			
020	6156	Maintenance	-20 000 €
7212	6078	Autres marchandises	176 000 €
CHAPITRES 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
735	6561	Participation statutaire EPTB	6 320 €
020	65818	Autre redevance pour concessions logiciels licences	20 000 €
326	65748	Subv. Except. 20ème édition marathon du Beaujolais	10 000 €
CHAPITRE 014 – ATTENUATION DE PRODUIT			
01	73951	Fraction compensatoire de la TH	71 736 €
01	73952	Fraction compensatoire de la CVAE	60 389 €
020	739211	Attribution de compensation (Villefranche)	300 000 €
CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES			
632	673	Annulation de titres sur exercice antérieur	77 216 €
CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
01	023	Virement à la section d'investissement	8 823 368,68 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			9 525 029,68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

CHAPITRE 10 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE				
01	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		3 201 333,86 €
CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
01	021	Virement de la section de fonctionnement		8 823 368,68 €
CHAPITRE 16 –EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
01	1641	Emprunts		- 8 162 628,68 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				3 862 073,86 €

B – Dépenses d'investissement

001 – Résultat d'investissement reporté				
01	001	Résultat d'investissement reporté		3 201 333,86 €
CHAPITRE OPERATIONS				
581	2111	24007	Stratégie foncière – terrain Gleizé	500 000 €
020	21848	24002	Achat de matériel et mobilier de bureau	15 000 €
7212	21578	24002	Autre matériel technique	45 740 €
87	20421	2207	Subvention- Aide à l'acquisition vélos	100 000 €
			<i>Sous total</i>	<i>660 740 €</i>
RESTES A REALISER				0 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				3 862 073,86 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget supplémentaire 2024 du Budget Principal de la Communauté d'agglomération comme présenté ci-dessus.

10.16 Budget supplémentaire 2024- Budget Annexe Eau

Monsieur DUTHEL indique que le budget supplémentaire du budget annexe Eau proposé a pour objet d'intégrer le résultat de l'exercice 2023.

Il est ainsi proposé d'affecter l'excédent 2023 (790 466,91 €) à la réduction de l'emprunt prévu au budget 2024, emprunt qui passe ainsi de 2 256 950 € à 1 466 484,09 €.

Il est également proposé d'ajuster les crédits ouverts en investissement pour le traitement des opérations patrimoniales (opération d'ordre budgétaire), opérations équilibrées en dépenses et en recettes : 4 000 €. Ces crédits permettent d'intégrer les études réalisées dans l'actif de la collectivité.

SECTION D'EXPLOITATION

A – Recettes d'exploitation :

002 - Résultat de fonctionnement reporté		
002	Résultat de fonctionnement reporté	790 465,91 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	790 465,91 €
---	---------------------

B – Dépenses d'exploitation :

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
023	Virement à la section d'investissement	790 465,91 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	790 465,91 €
---	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

CHAPITRE 10 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 180 504,95 €

CHAPITRE 021 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
021	Virement de la section de fonctionnement	790 465,91 €

CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
1641	Emprunts en euros	-790 465,91 €

CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES		
2031	Frais d'études -écritures d'intégration	4 000 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 184 504,95 €
--	-----------------------

B – Dépenses d'investissement

001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 180 504,95 €

RESTES A REALISER CHAPITRES OPERATIONS	0 €
---	------------

CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES		
21531	Frais d'études – écritures d'intégration	4 000 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 184 504,95 €
--	-----------------------

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Eau de la Communauté d'agglomération comme présenté dans le rapport ci-dessus.

10.17 Budget supplémentaire 2024- Budget Annexe Assainissement

Monsieur DUTHEL indique que le budget supplémentaire du budget annexe Assainissement proposé a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2023 et de procéder à divers ajustements comme suit :

En fonctionnement :

Il est proposé d'ouvrir des crédits de dépenses exceptionnelles pour annulation de titres antérieurs : 30 000 €.

En investissement :

Il est proposé d'affecter le solde du résultat 2023 (1 187 546,43 €) à la réduction de l'emprunt prévu au budget primitif 2024, qui passe de 10 275 654 € à 9 088 107,57 €.

Il est également proposé d'ajuster les crédits ouverts en investissement pour le traitement des opérations patrimoniales (opération d'ordre budgétaire), opérations équilibrées en dépenses et en recettes : 245 000 €. Ces crédits permettent d'intégrer les études réalisées dans l'actif de la collectivité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes d'exploitation :

002 - Résultat de fonctionnement reporté		
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 217 546,43 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 217 546,43 €

B – Dépenses d'exploitation :

CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 000 €
CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
023	Virement à la section d'investissement	1 187 546,43 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 217 546,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

CHAPITRE 10 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	4 212 583,30 €
CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
021	Virement de la section de fonctionnement	1 187 546,43 €
RESTES A REALISER CHAPITRES OPERATIONS		0 €
CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
1641	Emprunts en euros	-1 187 546,43 €
CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES		
2031	Frais d'étude	245 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 457 583,30 €

B – Dépenses d'investissement

001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 169 358,40 €
RESTES A REALISER CHAPITRES OPERATIONS –		43 224,90 €
CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES		
21532	Installation – réseaux d'assainissement	245 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 457 583,30 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération comme présenté dans le rapport ci-dessus.

10.18 Budget supplémentaire 2024- Budget Annexe SPANC

Monsieur DUTHEL indique que le budget supplémentaire du budget annexe SPANC proposé a pour objet de reprendre les résultats 2023 et de procéder aux ajustements suivants :

En fonctionnement :

- Complément de crédits pour la maintenance du logiciel de gestion des installations d'assainissement non collectif (1 800 €) ainsi que pour le contrôle des installations (16 500 €) ;
- Augmentation des participations versées pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif : 129 008,58 € ;

En investissement :

- Ouverture d'une ligne de crédits pour matériel et outillage technique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes d'exploitation

CHAPITRE 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
002	Résultat de fonctionnement reporté	147 308,58 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		147 308,58 €

B – Dépenses d'exploitation

CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL		
611	Sous-fraiture générale	16 500 €
6156	Maintenance	1 800 €
CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	129 008,58 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		147 308,58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

001 – RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		
001	Résultat d'investissement reporté	17 630 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 630 €

B – Dépenses d'investissement

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2188	Installations, matériel et outillage technique	17 630 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 630 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté d'agglomération comme présenté dans le rapport ci-dessus.

10.19 Budget supplémentaire 2024- Budget Annexe Economie

Monsieur DUTHEL indique que le budget supplémentaire du budget annexe Economie proposé a pour objet de reprendre le résultat de 2023 et d'ajuster les crédits comme suit :

En fonctionnement :

- Inscription de crédits pour créances éteintes : 32 000 €

En investissement :

- Inscription des crédits de paiement 2024 supplémentaire sur l'autorisation de programme 2524102 – Equipement et gros entretien des bâtiments économique, + 255 700 € TTC, notamment pour la mise en place de stores au Pôle numérique e-cité.

Cette autorisation de programme fera ainsi l'objet d'une augmentation globale de 255 700 €, passant son montant de 644 300 € à 900 000 €.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par le résultat 2023.

Le solde du résultat est affecté à la réduction de l'emprunt prévu au budget primitif 2023, passant ainsi de 5 030 789 € à 3 656 264,80 €.

Il est également proposé d'ajuster les crédits ouverts en investissement pour le traitement des opérations patrimoniales (opération d'ordre budgétaire pour gestion de l'actif), opérations neutres car équilibrées en dépenses et en recettes pour un montant de 450 000 €. Ces crédits permettent d'intégrer les études réalisées dans l'actif de la collectivité, et également les dépenses réalisées par le mandataire dans le cadre de l'extension de Créacité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes de fonctionnement

002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
01	002	Résultat de fonctionnement reporté	760 213,47 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		760 213,47 €	

B – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
632	6542	Créances éteintes	32 000,00 €

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
023		Virement à la section d'investissement	728 213,47 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			760 213,47 €
---	--	--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT**A – Recettes d'investissement**

001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE			
01	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	902 010,73 €

021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
01	021	Virement de la section de fonctionnement	728 213,47 €

CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
01	1641	Emprunts en euros	-1 374 524,20 €

CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES			
01	2031	Frais d'étude	450 000 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			705 700 €
--	--	--	------------------

B – Dépenses d'investissement

RESTES A REALISER CHAPITRES OPERATIONS –			0 €
---	--	--	------------

CHAPITRES OPERATIONS				
632	2313	2524102	Eqpt et gros entretien des bat eco	255 700 €

CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES				
632	21321		Immeubles de rapport	450 000 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			705 700 €
--	--	--	------------------

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Economie de la Communauté d'agglomération comme présenté ci-dessus.

10.20 Budget supplémentaire 2024- Budget Annexe Crématorium

Monsieur DUTHEL indique que le budget supplémentaire du budget annexe Crematorium proposé a pour objet de reprendre le résultat de 2023 et d'ajuster les crédits comme suit :

- Ouverture de crédits pour des charges à caractère général (travaux de remise en état des lanterneaux et reprise de l'étanchéité) : 15 000 €.
- Ouverture de crédits de paiements 2024 supplémentaires pour des travaux de rénovation et amélioration de l'équipement : 575 192,10 €

Il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme 2824001 Crématorium de + 575 192,10 € passant son montant total de 1 200 000 € à 1 775 193 € (+ 575 193 €)

- Annuler l'emprunt inscrit au BP 2024 : - 134 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes d'exploitation

CHAPITRE 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
002	Résultat de fonctionnement reporté	627 828,66 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		627 828,66 €

B – Dépenses d'exploitation

CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL		
61521	Entretien bâtiment	15 000 €
CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
023	Virement à la section d'investissement	612 828,66 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		627 828,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

001 – RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		
001	Résultat d'investissement reporté	96 363,44 €
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
021	Virement de la section de fonctionnement	612 828,66 €
CHAPITRE 16 – EMPRUNT		
1641	Emprunt	- 134 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		575 192,10 €

B – Dépenses d'investissement

CHAPITRE - OPERATIONS			
2313	2814001	CR CREMATORIUM	575 192,10 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			575 192,10 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Crématorium de la Communauté d'agglomération comme présenté dans le rapport ci-dessus.

10.27 Fonds de concours d'investissement à la commune de Saint-Julien pour la restauration d'un monument érigé à la mémoire de Claude Bernard

Monsieur DUTHEL explique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône souhaite valoriser le patrimoine remarquable des communes et ainsi soutenir la réhabilitation de ce patrimoine.

A ce titre, il est proposé de soutenir le projet de restauration du monument érigé en 1885 à la mémoire de Claude Bernard, situé Place Claude Bernard à Saint-Julien.

Le montant total de l'opération est estimé à 80 400 € TTC.

La participation de la Communauté d'agglomération pourra intervenir via l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Julien, conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités locales.

Cet article précise, en son alinéa VI, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Aussi, dans l'objectif d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de cette opération, il est proposé la mise en place d'un fonds de concours selon les modalités suivantes :

Montant du fonds de concours :

Le montant total du fonds de concours s'établit à un maximum de 40 200 €, destiné à la restauration du monument.

Modalités d'attribution :

- Taux de participation :

Conformément à l'article L.5216-5 précité, la participation ne pourra excéder 50 % du coût TTC du projet d'investissement restant à la charge de la commune, subventions et participations éventuelles déduites. Elle ne pourra également pas excéder le montant de 40 200 € défini ci-avant

- Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses d'investissement de restauration du monument.

Modalités administratives et financières :

Le fonds de concours sera versé en une fois à l'achèvement des travaux, sur présentation d'un bilan financier de l'opération ainsi que des justificatifs et factures attestant les dépenses TTC retenues comme éligibles réalisées.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Julien pour la restauration d'un monument place Claude Bernard, dans les conditions ci-dessus indiquées et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec la commune de Saint-Julien.

10.30 Approbation du CRACL 2023- ZAC d'Epina y

Monsieur DUTHEL explique que par délibération du Conseil du district de l'Agglomération de Villefranche-sur-Saône en date du 30 juin 1992, a été autorisée la conclusion d'un traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'Epina y avec la Société d'aménagement du district de Villefranche (SAMDIV), devenue Beaujolais Saône Aménagement (BSA) en 2018.

Conformément à l'article 21 de la convention de concession d'aménagement, et en application des articles L.300-5 du code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le compte rendu d'activité 2023 relatif à la concession de la ZAC d'EPINAY est ainsi présenté au Conseil communautaire.

10.31 Approbation du CRACL 2023- ZAC de Beau Parc

Monsieur DUTHEL indique que par délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a conclu un traité de concession pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Beau Parc avec le groupement constitué de la SEM Beaujolais Saône Expansion et de la société Pégasus, traité transféré à la société dédiée SAS Ile Porte par délibération du 18 juin 2020.

Conformément à l'article 23 de la convention de concession d'aménagement, et en application des articles L.300-5 du code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant notamment :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le compte-rendu d'activité 2023 relatif à la concession de la ZAC Beau Parc est ainsi présenté au Conseil communautaire.

10.28 Rapport d'activités 2023 de la SEM Beaujolais Saône Expansion

Monsieur DUTHEL indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Beaujolais Saône Expansion (SEM BSE) à hauteur de 42.84% de son capital.

Elle intervient en tant que :

- prestataire de services : études, assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- mandataire : construction pour le compte d'une collectivité d'un équipement public ;
- concessionnaire : concession d'aménagement (aménagement urbain) et délégation de service public (exploitation d'un ouvrage ou d'un service public).

Ses domaines d'action sont :

- l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement ;
- l'étude, la réalisation ou la réhabilitation d'ouvrages ou d'équipements publics ;
- la gestion, la mise en valeur par tous moyens des ouvrages d'équipements publics réalisés.

Il revient aux collectivités actionnaires de toute entreprise publique locale de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui leur ont été assignés.

Ainsi, la loi prévoit une obligation, pour l'élu mandataire d'une collectivité dans une entreprise publique locale, de présenter le rapport annuel de cette entreprise auprès de l'assemblée délibérante.

Le rapport d'activités 2023 de la Société Anonyme d'Economie Mixte Beaujolais Saône Expansion est ainsi présenté au Conseil communautaire.

Il mentionne les six projets et opérations en cours, les faits marquants de l'année 2023, le bilan financier de la SEM BSE et ses perspectives de développement.

10.29 Rapport d'activités 2023 de la SPL Beaujolais Saône Aménagement

Monsieur DUTHEL indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône est actionnaire de la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement (SPL BSA) à hauteur de 68.14% de son capital.

La SPL BSA intervient en tant que :

- prestataire de services : études, assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- mandataire : construction pour le compte d'une collectivité d'un équipement public ;
- concessionnaire : concession d'aménagement (aménagement urbain) et délégation de service public (exploitation d'un ouvrage ou d'un service public).

Ses domaines d'action sont :

- l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement ;
- l'étude, la réalisation ou la réhabilitation d'ouvrages ou d'équipements publics ;
- la gestion, la mise en valeur par tous moyens des ouvrages d'équipements publics réalisés.

Il revient aux collectivités actionnaires de toute entreprise publique locale de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui leur ont été assignés.

Ainsi, la loi prévoit une obligation, pour l'élu mandataire d'une collectivité dans une entreprise publique locale, de présenter le rapport annuel de cette entreprise auprès de l'assemblée délibérante.

Le rapport d'activités 2023 de la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement est ainsi présenté au Conseil communautaire.

Il mentionne les 32 projets et opérations en cours, les faits marquants de l'année 2023, le bilan financier de la SPL BSA et ses perspectives de développement.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique qu'il prendra acte des rapports d'activités des sociétés locales et souligne la mise en conformité avec la loi, ces rapports n'ayant pas été présentés depuis 4 ans. La présentation des rapports d'activités répond à un impératif de transparence et de contrôle démocratique des élus sur des sociétés dans lesquelles la Communauté d'agglomération et certaines communes du territoire détiennent des parts, et dont elles sont à l'origine de la création. Concernant la SEM Beaujolais Saône Expansion, il s'interroge sur le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage que cette société a conclu récemment avec le syndicat mixte du parc industriel de la plaine de l'Ain. Il demande dans quelle mesure ce contrat concourt à l'objet de la SEM BSE. Bien qu'il s'agisse d'une société d'économie mixte qui dispose, à ce titre, de la faculté d'agir en dehors du territoire de ses collectivités actionnaires pour le compte de personnes qui ne participent pas à son capital, il avait été acté en début de mandat que cette SEM répondrait à des enjeux locaux principalement liés à l'aménagement du territoire autour du projet Beau Par.

Monsieur ROMANET-CHANCRIN rappelle que les statuts de la société lui permettent d'intervenir dans la France entière, sachant qu'elle est soumise à concurrence. Toutefois, dans la mesure où les actionnaires sont locaux, la société s'est fixée comme but d'être une société « d'équilibre » par rapport à la société métropolitaine, sachant que ni le territoire du nord du Rhône ni le territoire de l'Ain ne sont couverts par des sociétés à capitaux publics. La SEM BSE peut intervenir dans l'Ain.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport 10.30 au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu annuel d'activités 2023 présenté par Beaujolais Saône Aménagement relatif à la ZAC d'EPINAY.

Monsieur le Président met le rapport 10.31 au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu annuel d'activités 2023 présenté par la SAS Ile Porte relatif à la ZAC Beau Parc.

Monsieur le Président met le rapport 10.28 au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la Société Anonyme d'Economie Mixte Beaujolais Saône Expansion pour l'année 2023.

Monsieur le Président met le rapport 10.29 au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement au titre de l'exercice 2023.

- XI - RESSOURCES HUMAINES

11.1. Adaptation du tableau des effectifs

Monsieur DUTHEL explique qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

Il est également obligatoire de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de durée hebdomadaire d'un poste.

S'agissant des effectifs au Conservatoire à rayonnement intercommunal, il est proposé de modifier les temps de travail dans plusieurs disciplines artistiques pour adapter les heures d'enseignement aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025.

Le volume horaire supplémentaire est en partie compensé par un ajustement d'heures d'enseignement sur d'autres disciplines.

Il est également proposé d'ajuster le cadre d'emplois de plusieurs postes à la suite des décisions de nomination suite à concours ou examen professionnel.

Les mesures prendront effet au 1^{er} septembre 2024.

- Théâtre

Augmentation du temps de travail d'un poste de professeur d'enseignement artistique de 12/16^e à 16/16^e ;

- Interventions en milieu scolaire

Diminution du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 15/20^e à 10/20^e ;

Augmentation du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 18/20^e à 20/20^e ;

- Violoncelle

Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (20/20^e) en un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet (16/16^e) ;

Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4/20^e) ;

Grades autorisés : assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal 2^e classe, assistant d'enseignement artistique principal 1^e classe ;

- Piano

Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (20/20^e) en un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet (16/16^e) ;

- Chant choral

Augmentation du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 12/20^e à 15/20^e ;

- Saxophone jazz

Augmentation du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 5.5/20^e à 10/20^e ;

- Percussions jazz

Augmentation du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 12.5/20^e à 20/20^e ;

- Flûte traversière

Augmentation du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 18/20^e à 20/20^e ;

- Musiques urbaines - création

Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique 8/20^e (les heures sont réparties sur d'autres disciplines)

Concernant le service « Mobilités » au sein du pôle « Aménagement durable et cohésion territoriale », il est proposé la transformation d'un emploi de chargé de mission Vélo (contrat de projet) en poste permanent d'attaché territorial.

Grade autorisé : attaché territorial

Au sein du pôle « Cohésion sociale et Equipements communautaires », il est proposé de créer un poste d'attaché territorial en charge de la direction du pôle afin d'assurer la direction et la coordination des services rattachés.

Grades autorisés : attaché, attaché principal

Concernant le service « Politique de la ville », il est proposé la transformation d'un poste d'adjoint administratif en rédacteur territorial

Grades autorisés : rédacteur, rédacteur principal 2^e classe, rédacteur principal 1^{ère} classe

Ces emplois seront pourvus statutairement.

Dans l'hypothèse où la vacance d'un emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement d'un agent contractuel pourra être envisagé en application de l'article L-332-8 du Code Général de la fonction publique.

Au sein du pôle Environnement et infrastructures, il est proposé de transformer le poste d'ingénieur en chef en un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques afin de diriger l'ensemble des services rattachés et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du directeur général des services.

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, aux grades d'ingénieur, ingénieur principal, ingénieur en chef, ingénieur en chef hors classe par voie de détachement.

L'emploi peut également être pourvu par la voie directe du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.343-1 du Code Général de la fonction publique.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur le Président remercie Didier NECIOLLI qui a assuré pendant plus de 23 ans la direction des services techniques de la Communauté d'agglomération pour l'action qu'il a menée avec professionnalisme et efficacité, et qui a rejoint les services de la métropole de Lyon.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

- XII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12.1. Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône

Monsieur RONZIERE indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône réalise chaque année un rapport d'activité qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

En vertu de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport retrace l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), et doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, par le Président de l'établissement au Maire de chaque commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par les maires au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le rapport d'activité présenté dresse un bilan des actions entreprises en 2023 par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône au vu des engagements pris dans le cadre du plan de mandat 2021-2026.

Monsieur le Président précise que le rapport d'activité met en lumière le chemin parcouru avec une année 2023 marquée par des réalisations importantes et de nouveaux jalons posés pour 2024 et les années suivantes. Cela est le fruit du travail des 365 agents de la Communauté d'agglomération, qu'il remercie au nom de l'ensemble du Conseil communautaire, et des élus des 18 communes et de la Communauté d'agglomération. La présentation de ce rapport sera également faite dans les conseils municipaux des 18 communes de la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique ne pas revenir de façon exhaustive sur le contenu de ce rapport qu'il considère comme un outil de communication politique. La présentation des nouveaux projets engagés pour 2024 n'évoque pas la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage alors que, lors des réunions publiques concernant le PLUi-H, a été évoquée la réalisation de deux aires. Concernant le contrat local de santé cité dans le rapport, il demande des précisions sur l'échéancier de son élaboration. Le rapport n'évoque pas un sujet transverse qui pourrait constituer un levier intéressant en matière de politique sociale et environnementale, lié à la loi du 23 octobre 2023 sur l'industrie verte. Il s'agit de la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique, avec notamment deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics pour les entreprises qui ne satisfont pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre, et pour les entreprises qui ne respectent pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Cette loi précise que les collectivités locales pourront choisir d'appliquer ces deux motifs d'exclusion. Il souhaite savoir quelle sera la politique de la Communauté d'agglomération en la matière.

Monsieur le Président répond que le sujet de l'aire d'accueil des gens du voyage et des autres équipements communautaires à réaliser sera évoqué lors de la réunion du Conseil consacré au PLUi-H. Le projet de PLUi-H prévoit des emplacements réservés pour le futur EAJE, qui sera à Blaceret, pour la nouvelle déchetterie, et pour une aire d'accueil des gens du voyage sachant que l'engagement pris est d'en réaliser deux à terme pour être en conformité avec la loi. Les travaux n'auront pas lieu en 2024 puisque le PLUi-H doit d'abord être arrêté. Suivront ensuite une phase d'enquête publique puis une validation définitive au début de l'année 2025. Le nouveau document d'urbanisme permettra de réaliser les travaux de cette aire d'accueil en 2025-2026. Un secteur sur lequel pourrait s'implanter un futur collège dans les années à venir sera également identifié, si le département décidait d'en réaliser un nouveau à horizon 2034.

Mme RABOURDIN indique que le contrat local de santé est en cours de rédaction. L'ARS va se voir communiquer les cinq axes retenus et les fiches actions mi-juillet. L'ARS devra faire un retour sur ces éléments dans un délai d'un mois à 6 semaines, ce qui permettra ensuite de finaliser la rédaction. Le contrat local de santé devrait ainsi être présenté en fin d'année 2024.

Monsieur le Président ajoute qu'un travail de concertation très large a été réalisé pour définir les cinq axes du contrat local de santé. L'agent en charge de ce projet rejoint prochainement une autre collectivité et un recrutement est en cours, mais le travail se poursuit. S'agissant des critères des marchés publics, le sujet va être étudié et pourra être discuté lors d'une prochaine réunion.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide de prendre acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

12.2. Modification du règlement intérieur - Droit d'expression des élus

Monsieur RONZIERE rappelle que, par délibération n°20/133 du 24 septembre 2020, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône a adopté son règlement intérieur.

Il est proposé de compléter le règlement intérieur en y insérant les modalités d'expression des élus communautaires dans le journal d'information de la Communauté d'agglomération : espace dédié à l'expression des élus et modalités de remise des articles dans des délais permettant leur parution dans l'édition suivante.

A cet effet, il est proposé de compléter l'article 34 du règlement intérieur par les dispositions suivantes :

« Aussi, dès lors que la Communauté d'agglomération diffuse le journal d'information générale sur les réalisations et la gestion de la collectivité, il inclut un espace dédié au droit d'expression prévu à l'article L.2121-27-1 du code général des collectivités territoriales.

Une page du journal est consacrée à l'expression des élus, à raison de :

- *Une demi-page pour l'expression des conseiller(e)s communautaires appartenant à la majorité issue des élections municipales et communautaires de 2020, soit 2100 caractères espaces compris ;*
- *Une demi-page pour l'expression des conseiller(e)s communautaires élu(e)s sur une liste autre que la liste majoritaire dans chacune des communes aux dernières élections municipales et communautaires de 2020, soit 2100 caractères espaces compris. Ceux-ci peuvent se regrouper pour rédiger un texte commun qui comptera plusieurs signataires. En cas de pluralité de demandes, cet espace est réparti à parts égales.*

Les textes sont transmis sous forme informatique, au format d'un logiciel de traitement de texte utilisable par le service de la Communauté d'agglomération en charge de la communication institutionnelle et de l'élaboration du journal : communication@agglo-villefranche.fr

Les élus seront informés par courriel de la parution prochaine du journal d'informations de la Communauté d'agglomération au plus tard huit semaines avant la date de parution.

Les textes sont adressés au plus tard quatre semaines avant la date de parution du journal. Les textes remis hors délai ne seront pas publiés, l'emplacement réservé restant vierge avec la mention « texte non parvenu dans les délais impartis ».

Ce droit d'expression s'exerce aussi sur le site Internet de la Communauté d'agglomération, dans les mêmes conditions. Les textes transmis par les élus feront l'objet d'une diffusion sur le site Internet jusqu'à la parution du journal suivant.

Comme en dispose le code général des collectivités territoriales, ce droit d'expression concerne les informations générales sur les réalisations et sur la gestion de la Communauté d'agglomération.

Les élus s'engagent à respecter les dispositions du code électoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale.

Ils s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Le Président, au regard de sa responsabilité en tant que Directeur de la Publication, peut s'opposer à la publication des écrits diffamatoires, injurieux, discriminatoires, portant atteinte à l'ordre public, ou à toute autre infraction relevant de la loi du 29 juillet 1881. »

**Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur du Conseil communautaire, tel que complété par les mentions relatives aux modalités d'expression des élus comme indiqué ci-dessus.

12.3. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

Monsieur RONZIERE expose :

I – Décisions du Président

- 05 février 2024
Don d'écrans à l'association « l'Oasis », la valeur comptable nette de ce don étant de 0 euros.
- 26 mars 2024
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 930,28 €.
- 27 mars 2024
Attribution d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture et installation de composteurs partagés en bois à l'association BRIGADES NATURES pour un montant maximum de commande de 220 000,00 euros hors taxes pour la durée du contrat (2 ans).
- 27 mars 2024
Attribution d'un marché de travaux d'aménagement du talweg des alouettes à la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 78 354,80 euros hors taxes.
- 27 mars 2024
Attribution d'un marché de prestation de services pour le développement du service d'autopartage Citiz à Villefranche-sur-Saône, par la mise à disposition de 3 véhicules en autopartage pour une durée d'un an et d'un montant de 24 480 € TTC à la société à Citiz Alpes-Loire.
- 9 avril 2024
Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 9 200,00 €.
- 9 avril 2024
Subventions refusées à 3 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, leur dossier étant inéligible.
- 11 avril 2024
Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 10 100,00 €.
- 16 avril 2024
Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 9 800,00 €.

- 16 avril 2024
Subvention refusée à un bénéficiaire dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, son dossier étant inéligible.
- 22 avril 2024
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 1 500,00 €.
- 24 avril 2024
Attribution d'un marché de suivi et d'animation du dispositif d'aides à l'ingénierie pour la rénovation énergétique de l'habitat privé en copropriété à l'association SOLIHA - SOLIDAIRES POUR L'HABITAT - RHONE ET GRAND LYON pour un montant maximum de commande de 90 000,00 euros hors taxes pour la durée totale du contrat.
- 24 avril 2024
Attribution d'un marché de mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé de niveau 1 pour les phases de conception et réalisation des travaux de requalification de l'îlot Créacité à Villefranche-sur-Saône à la société ALPES-CONTROLES pour un montant de 22 960,00 euros hors taxes.
- 24 avril 2024
Attribution d'un marché de mission de contrôle technique pour les phases de conception et réalisation des travaux de requalification de l'îlot Créacité à Villefranche-sur-Saône est à la société QUALICONSULT pour un montant de 39 523,75 euros hors taxes.
- 25 avril 2024
Subvention refusée à un bénéficiaire dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, son dossier étant inéligible.
- 25 avril 2024
Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 9 800,00 €.
- 29 avril 2024
Attribution d'un marché de prestation de services pour l'entretien courant de deux aires de covoiturages, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, à un prix unitaire de 40,97 € de l'heure appliqué aux nombres d'heures réellement effectuées, à la commune de Limas.
- 30 avril 2024
Attribution des accords-cadres à bons de commande de prestations de relevés et plans topographiques :
 - Pour le lot n° 1, à la société ADRE RESEAUX pour un montant maximum de commande de 45 000,00 euros hors taxes par an.
 - Pour le lot n° 2, à la société AAC TOPO pour un montant maximum de commande de 15 000,00 euros HT par an.
 - Pour le lot n° 3, au groupement POLARIS / AXIS / DAVAUX pour un montant maximum de commande de 10 000,00 euros HT par an.
- 2 mai 2024
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 5 250 €.
- 6 mai 2024
Subventions refusées à trois bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, leur dossier étant inéligible.

- 6 mai 2024
Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 9 800,00 €.

2 – Délibérations du Bureau

- 13 mai 2024
DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ENVIRONNEMENT : Convention pour le dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Rhône avec le Groupement de défense Sanitaire du Rhône (GDS69) pour l'année 2024, pour un montant de 15 000€.
- 13 mai 2024
ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Cession du groupe scolaire Pierre Montet, de son assiette foncière et du jardin partagé de Belleroye, à la ville de Villefranche-sur-Saône.
- 3 juin 2024
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION : Convention de partenariat avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), prévoyant le versement d'une subvention de 3 500€.
- 3 juin 2024
AGRICULTURE, VITICULTURE ET ALIMENTATION : Réponse à l'appel à candidatures "Développer l'agroforesterie et la plantation de haies" du programme régional FEADER.
- 3 juin 2024
EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES : Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial par des canalisations d'eaux pluviales situées au Port de Beauregard à Villefranche-sur-Saône, pour une durée de 10 ans et avec une redevance annuelle de 3,02€ révisable.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de ces décisions.

12.4. Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire

Monsieur RONZIERE rappelle qu'aux termes de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité que la réunion du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2024 se tiendra à la salle de l'Atelier, 79 rue des Jardiniers 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21h45.

*Pascal RONZIERE
Président*



*Madame Véronique PARIOT
Secrétaire de séance*



- 16 avril 2024
Subvention refusée à un bénéficiaire dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, son dossier étant inéligible.
- 22 avril 2024
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 1 500,00 €.
- 24 avril 2024
Attribution d'un marché de suivi et d'animation du dispositif d'aides à l'ingénierie pour la rénovation énergétique de l'habitat privé en copropriété à l'association SOLIHA - SOLIDAIRES POUR L'HABITAT - RHONE ET GRAND LYON pour un montant maximum de commande de 90 000,00 euros hors taxes pour la durée totale du contrat.
- 24 avril 2024
Attribution d'un marché de mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé de niveau 1 pour les phases de conception et réalisation des travaux de requalification de l'îlot Créacité à Villefranche-sur-Saône à la société ALPES-CONTROLES pour un montant de 22 960,00 euros hors taxes.
- 24 avril 2024
Attribution d'un marché de mission de contrôle technique pour les phases de conception et réalisation des travaux de requalification de l'îlot Créacité à Villefranche-sur-Saône est à la société QUALICONSULT pour un montant de 39 523,75 euros hors taxes.
- 25 avril 2024
Subvention refusée à un bénéficiaire dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, son dossier étant inéligible.
- 25 avril 2024
Subventions allouées à 22 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 9 800,00 €.
- 29 avril 2024
Attribution d'un marché de prestation de services pour l'entretien courant de deux aires de covoiturages, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, à un prix unitaire de 40,97 € de l'heure appliqué aux nombres d'heures réellement effectuées, à la commune de Limas.
- 30 avril 2024
Attribution des accords-cadres à bons de commande de prestations de relevés et plans topographiques :
 - Pour le lot n° 1, à la société ADRE RESEAUX pour un montant maximum de commande de 45 000,00 euros hors taxes par an.
 - Pour le lot n° 2, à la société AAC TOPO pour un montant maximum de commande de 15 000,00 euros HT par an.
 - Pour le lot n° 3, au groupement POLARIS / AXIS / DAVAUX pour un montant maximum de commande de 10 000,00 euros HT par an.
- 2 mai 2024
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant 5 250 €.
- 6 mai 2024
Subventions refusées à trois bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, leur dossier étant inéligible.